

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Adresse postale : Centre National de Logistique – Pièces de Rechange D1017 60190 ESTREES SAINT DENIS

☎ : 03 44 91 43 04 - 📠 : 03 44 91 42 92

E-mail : mjacek1@ford.com - gneveu@ford.com - pbaton@ford.com

Dossier de demande d'Enregistrement



Commune de Francières (60)



Ce rapport comporte 86 pages (hors-annexes).

*Le présent document forme un ensemble indissociable.
Il ne peut être utilisé et reproduit que sous sa forme intégrale.*

Rédigé par	Validé par	Approuvé par
Pascal Baton Technicien Environnement	Gervais Neveu Responsable Maintenance & Environnement	Maryan Jacek Directeur du site

SOMMAIRE

I. PREAMBULE : LA PROCEDURE D'ENREGISTREMENT	4
I.1. DESCRIPTION DE LA PROCEDURE.....	4
I.2. CONTENU DU DOSSIER	6
II. CONTEXTE DU DOSSIER.....	7
III. DESCRIPTION DU SITE ET DES ACTIVITES.....	9
III.1. PRESENTATION DU DEMANDEUR	9
III.2. DESCRIPTION DU SITE.....	9
III.2.1. <i>Caractéristiques principales du site</i>	9
III.2.2. <i>Description des locaux</i>	10
III.2.2.a. Le bâtiment de stockage principal.....	10
III.2.2.b. Les locaux administratifs et sociaux	10
III.2.2.c. La salle des pompes et les citernes incendie	11
III.2.2.d. Le bâtiment de stockage annexe	11
III.2.2.e. Les voiries et parkings	11
III.2.3. <i>Capacités techniques et financières</i>	11
III.2.4. <i>Intérêt socio-économique</i>	11
III.3. DESCRIPTION DES ACTIVITES.....	12
III.3.1. <i>Stockage en entrepôt</i>	12
III.3.1.a. Conditions de stockage	12
III.3.1.b. Entreposage des produits dans les magasins A & B	12
III.3.1.c. Zone de stockage extérieur	14
III.3.1.d. Caractéristiques du stockage des matières plastiques	15
III.3.1.e. Caractéristiques du stockage des matières combustibles	15
III.3.2. <i>Activités connexes</i>	18
III.3.2.a. Réception de marchandises.....	18
III.3.2.b. Préparation de commandes	18
III.3.2.c. Chargement - Expédition	18
III.3.2.d. Transport	18
III.3.2.e. Administration	19
III.3.2.f. Maintenance - Environnement	19
III.4. ÉVOLUTION DE L'ACTIVITE	19
IV. CLASSEMENT DU SITE.....	20
IV.1. LISTE DES RUBRIQUES ICPE.....	20
IV.2. STATUT SEVESO.....	27
V. DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS DU SITE.....	28
V.1. ÉVOLUTION DES UTILITES.....	28
V.1.1. <i>Consommation d'eau</i>	28
V.1.1.a. Origine	28
V.1.1.b. Volume d'eau consommé	28
V.1.2. <i>Consommation de gaz</i>	28
V.1.3. <i>Consommation d'électricité</i>	29
V.2. DESCRIPTION DES RESEAUX D'EAUX	29
V.2.1. <i>Réseau d'eaux pluviales</i>	29
V.2.2. <i>Réseaux d'eaux usées</i>	30
V.3. GESTION DES DECHETS	30
V.3.1. <i>Description des déchets générés</i>	30
V.3.1.a. Déchets inertes.....	30
V.3.1.b. Déchets non dangereux	30
V.3.1.c. Déchets dangereux	31
V.3.2. <i>Caractéristiques des déchets générés</i>	32
V.4. NUISANCES SONORES	33
V.4.1. <i>Réglementation applicable</i>	33
V.4.2. <i>Sources de bruit</i>	34
V.4.3. <i>Estimation de la gêne sonore</i>	34
V.5. GESTION DE LA SECURITE.....	35
V.5.1. <i>Implantation</i>	35

V.5.2. Circulation sur le site.....	36
V.5.3. Caractéristiques constructives.....	36
V.5.3.a. Bâtiments de stockage (magasins A et B).....	36
V.5.3.b. Chaufferie.....	37
V.5.3.a. Salles de charge.....	37
V.5.3.b. Cafétéria et bureaux de façade.....	37
V.5.3.c. Salle des pompes incendie.....	38
V.5.3.d. Bâtiment annexe pour rollers containers.....	38
V.5.4. Cantonnement et désenfumage.....	38
V.5.4.a. Cantonnement.....	38
V.5.4.b. Désenfumage.....	38
V.5.5. Détection incendie.....	39
V.5.6. Poteaux incendie, RIA, et extincteurs.....	39
V.5.7. Extinction automatique à eau.....	41
V.5.8. Installations électriques.....	42
V.5.9. Protection foudre.....	42
V.5.10. Systèmes de sécurité de la chaufferie.....	43
V.5.11. Plan d'urgence.....	43
V.5.11.a. Évacuation du personnel.....	43
V.5.11.b. Équipe de 1 ^{ère} intervention.....	44
V.5.11.c. Équipe de 2 nd e intervention / Habilitation au port des ARI.....	44
V.5.11.d. Secouristes.....	45
V.5.11.e. Guides d'évacuation.....	45
V.5.11.f. Personnel encadrant.....	46
V.5.11.g. Personnel de sécurité.....	46
V.5.12. Confinement des eaux polluées.....	46
V.5.12.a. Rejets d'effluents liquides en situation accidentelle.....	46
V.5.12.b. Mesures prises pour minimiser le risque de pollution accidentelle des eaux.....	47
VI. EVALUATION DE LA CONFORMITE REGLEMENTAIRE.....	50
VI.1. ANALYSE DETAILLEE DE LA CONFORMITE.....	50
VI.2. BILAN DE L'ANALYSE ET DESCRIPTION DES ACTIONS DE MISE EN CONFORMITE ET DELAIS DE REALISATION.....	79
VI.2.1. Demandes de dérogation.....	81
VII. ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DE L'INSTALLATION.....	84
VII.1. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME.....	84
VII.2. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, PROGRAMMES ET SCHEMAS.....	87
VIII. REMISE EN ETAT APRES EXPLOITATION.....	90
LISTE DES TABLEAUX, PHOTOS, PLANS ET FIGURES.....	92
ANNEXES.....	93

I. PREAMBULE : LA PROCEDURE D'ENREGISTREMENT

I.1. Description de la procédure

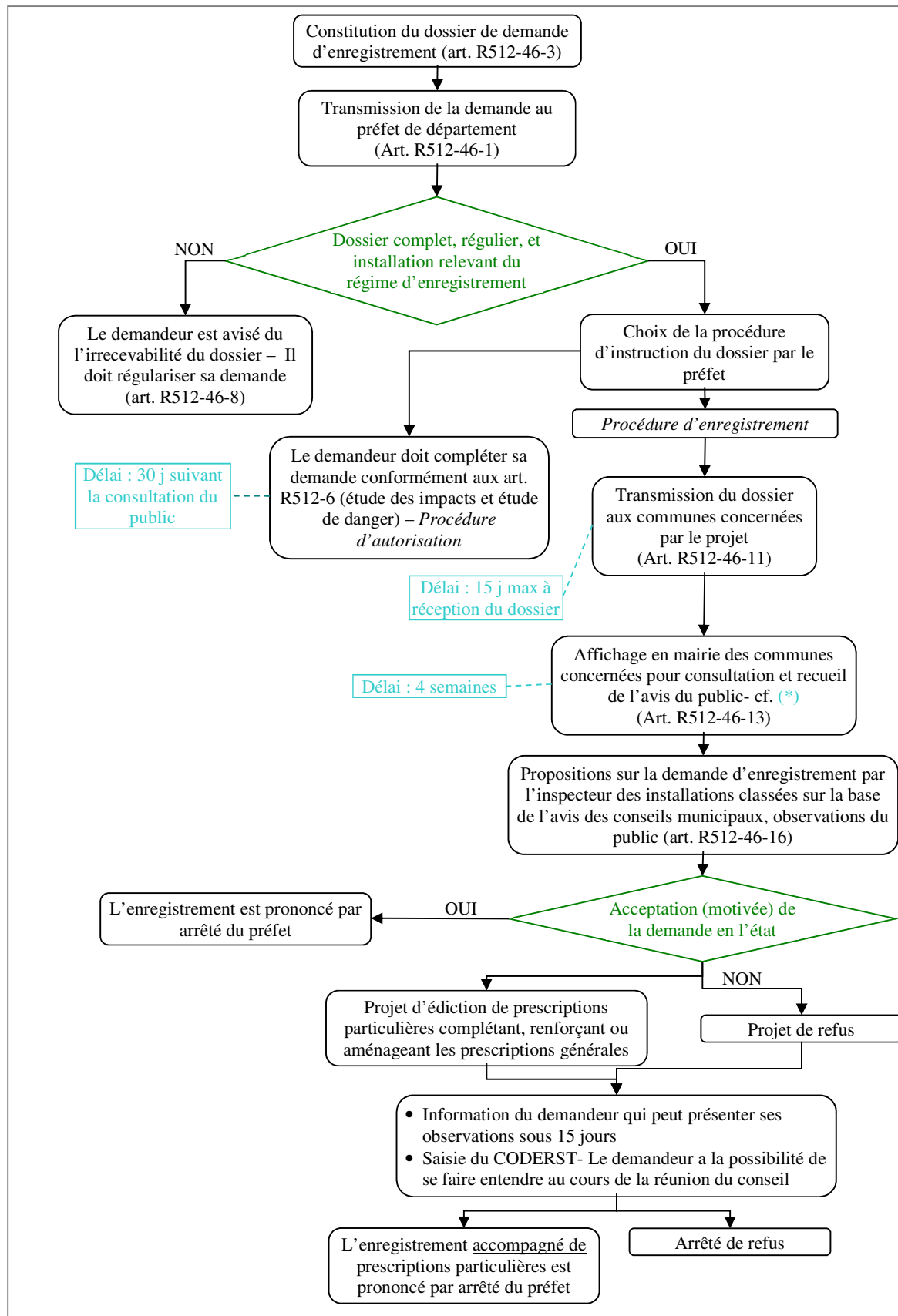
L'ordonnance du 11 juin 2009 ainsi que deux décrets en date du 13 avril 2010 (décrets n°2010-367 et n°2010-368) ont mis en place le nouveau régime d'autorisation simplifiée au sein du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Cette nouvelle procédure dite « d'enregistrement » a pour objet d'instaurer un régime intermédiaire entre les régimes de déclaration et d'autorisation.

Les modalités de la procédure d'enregistrement sont énoncées au Livre V – Titre I – Chapitre II – Section 2 du code de l'environnement, aux articles **R512-46**.

Un exemplaire du dossier sera transmis aux communes dont une partie de territoire est inscrite dans un rayon de 1 km du périmètre du site, objet de la demande (art. R512-46-11).

Le délai de la procédure est de 5 mois maximum (art. R512-46-18).

La démarche de demande d'enregistrement suit le cheminement simplifié par le synoptique suivant :



Synoptique 1 : Procédure de demande d'enregistrement

(*) Art. R512-46-13 : L'avis au public est affiché ou rendu public deux semaines avant le début de la consultation du public, de manière à assurer une bonne information du public :

1°. Par affichage en mairie de chacune des communes mentionnées à l'art. R512-46-11. Cette formalité est certifiée par le maire de chaque commune où il a lieu.

2°. Par mise en ligne sur le site internet de la préfecture, accompagné de la demande de l'exploitant pendant une durée de 4 semaines,

3°. Par publication aux frais du demandeur dans 2 journaux diffusés dans le ou les départements intéressés par les soins du préfet.






CODERST : Comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

I.2. Contenu du dossier

Conformément à la réglementation (art. R512-46 du code de l'Environnement), le dossier comprend :

- Un descriptif du site et de ses activités,
- Les capacités techniques et financières de l'exploitant,
- Le classement du site selon la nomenclature des ICPE,
- La description des aménagements du site en matière d'environnement (prélèvements et émissions) et de sécurité,
- Une évaluation de la conformité réglementaire vis-à-vis de l'arrêté du 11 avril 2017,
- Une analyse de la compatibilité du site avec l'affectation prévue des sols (PLU, ...), avec les schémas, plans et programmes.

Les plans réglementaires sont insérés comme suit :

- La carte de localisation, à l'échelle 1/25 000, figure en page 8 du présent rapport,
- Le plan des abords de l'installation, à l'échelle 1/2 500, figure en  **Annexe 1**,
- Le plan d'ensemble, à l'échelle 1/1 600 (pour lequel une dérogation sur l'échelle du plan est demandée), figure en  **Annexe 1**. Il est utilement complété par les plans suivants :
 - Plan du réseau d'eaux pluviales figurant en  **Annexe 4**,
 - Plan du réseau d'eaux usées figurant en  **Annexe 7**,
 - Plan des bassins de confinement et d'infiltration figurant en  **Annexe 16**.

II. CONTEXTE DU DOSSIER

La société FMC Automobiles SAS (ci-après dénommée FORD) exploite sur la commune de Francières (60) un centre de logistique de pièces détachées (centre national de logistique FORD France). Le site se compose d'un entrepôt de stockage avec quais de chargement et déchargement auquel sont accolés les locaux administratifs et sociaux. Des bâtiments annexes (stockage des chariots métalliques, salle des pompes), ainsi que des armoires de stockage de liquides inflammables, sont également présents.

La société est implantée sur le site depuis 1972. L'entrepôt initial de 21779 m² a fait l'objet d'une extension en 1987 de 14079 m². Il s'agit de deux cellules distinctes séparées par un mur coupe-feu autostable.

Les activités du site ont été déclarées, conformément à la loi du 19 juillet 1976, auprès de la préfecture de l'Oise sous le n° de dossier 155/98 avec récépissé de déclaration en date du 2 mars 1999.

Les activités soumises à déclaration issues de ce récépissé sont :

1432	Stockage de liquides inflammables
1530	Dépôt de papier, carton et matériaux combustibles analogues
2910 a2	Combustion (installation de)
2920 1	Réfrigération
2920 2	Compression
2925	Accumulateurs (ateliers de charge)

Suite au décret du 30 décembre 2010 ayant modifié la nomenclature des ICPE dont la rubrique 2920, le site FORD n'est plus classé au titre de cette rubrique. La régularisation du classement vis-à-vis de la rubrique 2920 a fait l'objet d'une lettre de notification au Préfet en date du 1^{er} mars 2011.

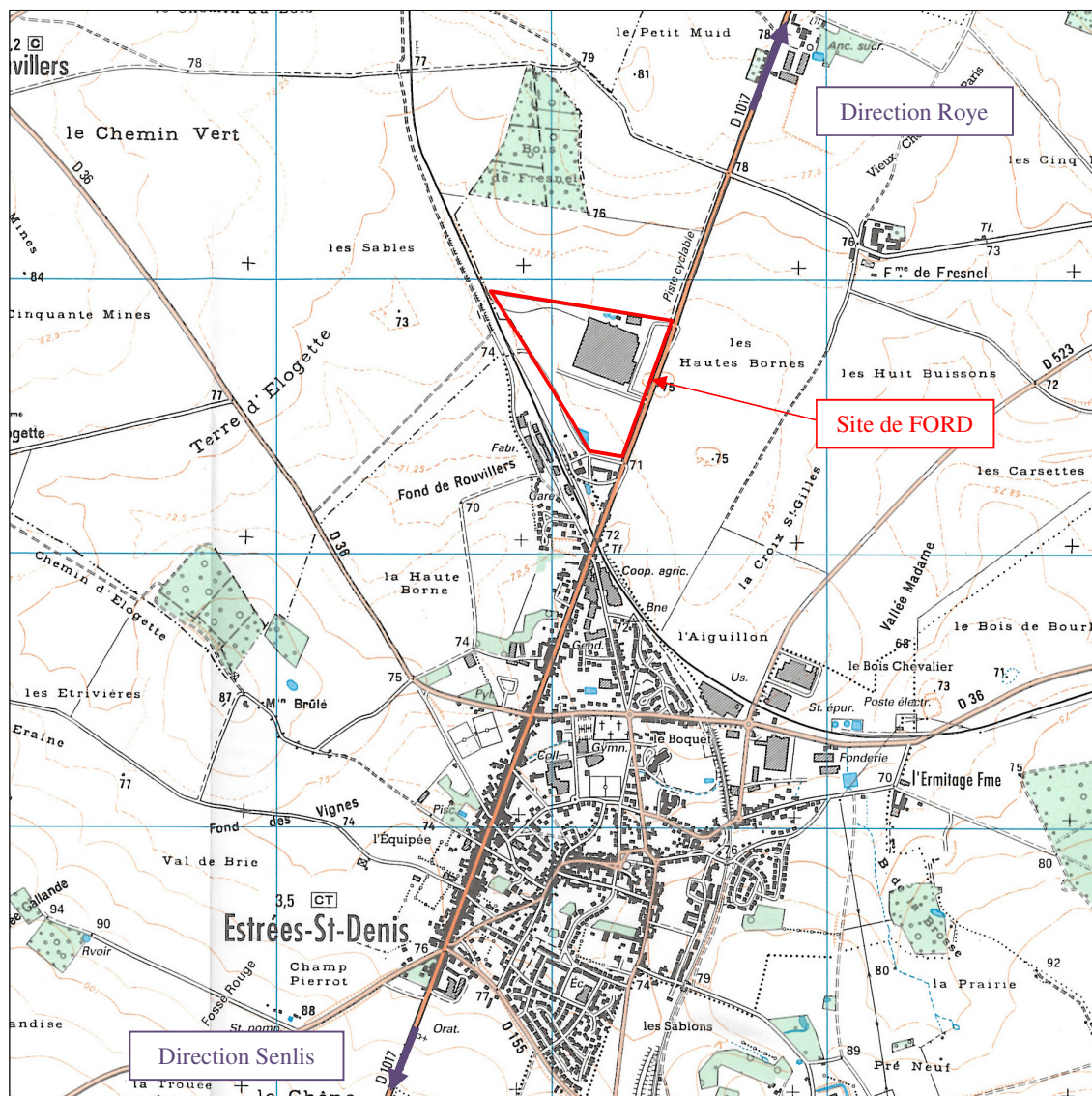
Une déclaration initiale d'une installation classée relevant du régime de la déclaration (Article R512-47 du code de l'environnement) concernant la présence d'un stockage soumis à déclaration sous la rubrique 2663 relative au stockage de produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères a été réalisée via le site du Service Public sur https://psl.service-public.fr/pro_mademarche/DICPE en date du 15 mars 2017 sous la référence A-7-WN096KTR8 et enregistrée par le service préfectoral de l'Oise le 20/09/2017 sous le numéro 20170395.

Les activités du site relèvent également de la rubrique 1510 relative au stockage en entrepôt couvert de matières combustibles, mais étaient non classées jusqu'à présent en raison d'un tonnage de matières combustibles inférieur à 500 tonnes.

Au cours des derniers mois, des dépassements de ce seuil de 500 tonnes ont été observés, plaçant le site sous le régime de l'enregistrement du fait d'un volume total d'entrepôt de 252 425 m³. S'agissant d'une évolution constante et non d'une hausse ponctuelle du tonnage de marchandises stockées, **le site FORD de Francières souhaite régulariser sa situation administrative et déposer une demande d'enregistrement au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des ICPE.**

Depuis 1999, la société FORD a toujours pris en compte l'environnement et la sécurité dans sa démarche de développement et de nombreux investissements ont été réalisés en ce sens au cours des dernières années (détection incendie, rétention des stockages de produits dangereux, réalisation d'un bassin étanche pour les eaux d'incendie et d'un bassin d'infiltration, rénovation toiture, écrans de cantonnement, changement des portes coupe-feu, signalétique incendie...).

L'extrait de carte IGN et la vue aérienne, présentés ci-après, illustrent la position et l'environnement immédiat du site de FORD (60).



Plan 1 : Situation géographique de la société FORD à l'échelle 1/25 000
(Extrait de la carte IGN 24110 d'Estrées-Saint-Denis)

III. DESCRIPTION DU SITE ET DES ACTIVITES

III.1. Présentation du demandeur

Nom ou raison sociale :	FMC Automobiles SAS
Statut juridique :	Société par Actions Simplifiée
Capital :	24 394 693 euros
Adresse du site :	D 1017 BP 16 60 190 Estrées Saint-Denis
Code NAF :	4511Z / Commerce de gros d'équipements automobiles
N° SIRET :	425 127 362 00035
Tél. :	03.44.91.42.00
Fax. :	03.44.91.42.92
Chef d'établissement :	M. Maryan JACEK
Responsable du suivi du dossier :	M. Pascal BATON Technicien Environnement Tél. : 03.44.91.43.04 Mail : pbaton@ford.com

III.2. Description du site

III.2.1. Caractéristiques principales du site

Les principales caractéristiques du site sont :

- L'emprise foncière est de 205 595 m², dont :
 - 39 030 m² de surface bâtie,
 - 24 009 m² de parking, voirie dans l'espace clôturé
 - 19 424 m² de surface engazonnée dans l'espace clôturé
 - 123 041 m² à l'extérieur de l'espace clôturé
- 104 personnes (CDI),
- Une moyenne de 22t de marchandises réceptionnées par jour,
- Une moyenne de 25t de marchandises expédiées par jour,
- Environ 33 869 références de produits stockées,
- Un fonctionnement en juste à temps pour limiter les quantités stockées,
- Une volonté constante de satisfaction clients, respect de l'environnement certifiée selon les référentiels ISO9001 / ISO14001.

III.2.2. Description des locaux

La première phase de réalisation a comporté la création d'un entrepôt et de locaux annexes d'une surface totale de 21 779 m² environ au sol. (Permis de construire n° 63.753 en date du 11 octobre 1971)

Une extension du site d'une superficie de 14 079 m² a été réalisée en 1987, et mise en exploitation à partir de juillet 1988 (Permis de construire n° 60-254-87C0009 en date du 07 septembre 1987)


L'extension de la cantine de 98 m² (Permis de construire n° 60.254-90C0022 en date du 18 juillet 1990)

La dernière construction a été réalisée en 1993. Il s'agit d'un bâtiment annexe d'une surface au sol de 1255 m² (Permis de construire n° 60-254-92C0021 en date du 17 février 1993)

Le terrain se situe dans une zone d'activité industrielle (zone UE – PLU de Francières) en bordure de la D1017.

La superficie foncière totale étant de 205 595 m².

Les références cadastrales sont les suivantes : Zone UE 1 & UE 2

Le plan masse du site est joint en  *annexe 1*.

III.2.2.a. Le bâtiment de stockage principal

Le bâtiment principal d'une surface totale au sol de 35 858 m² est séparé en deux parties (Magasin A : 21 779 m² et magasin B : 14 079 m²) par un mur coupe-feu 3 heures autostable.

Ce bâtiment comprend :

- Deux locaux de charge de batteries pour des surfaces respectives de 137 m² et 281 m².
- Un atelier maintenance représentant une surface de 407 m².
- Un quai de chargement équipé de 10 niveleurs installés en épis (magasin A) représentant une surface de 2058 m².
- Un quai de déchargement équipé de 3 niveleurs installés en épis et de 3 possibilités de déchargement (magasin B) représentant une surface de 1347 m².

La surface restante est dédiée au stockage des pièces de rechange, à la mise en casier des produits et à la préparation des commandes, soit une surface d'environ 32 000 m²

III.2.2.b. Les locaux administratifs et sociaux

Les bureaux et la cafétéria sont installés en applique du magasin A, séparés par un mur coupe-feu.

La surface des bureaux est de 842 m² et celle de la cafétéria de 464 m².

III.2.2.c. La salle des pompes et les citernes incendie

La salle des pompes est construite sur une surface de 112 m², à proximité des deux citernes métalliques (12 mètres de diamètre et 12 mètres de hauteur), pour une contenance totale de 2200 m³.

III.2.2.d. Le bâtiment de stockage annexe

Destiné au stockage et à la remise en état des rollers containers (chariots métalliques), ce bâtiment représente une surface de 1255 m².

III.2.2.e. Les voiries et parkings

Les voiries et parkings représentent une surface totale de 24 009 m², se répartissant comme suit :

- Quai extérieur : 264 m²
- Route bitumée : 3967 m²
- Route Béton : 6706 m²
- Parkings VL bitumés : 4523 m²
- Parkings PL béton : 2761 m²
- Cours de stockage : 3353 m²
- Aire de réception : 2436 m²

III.2.3. **Capacités techniques et financières**

Le Centre National de Logistique – Pièces de Rechange de FORD a réalisé en 2017 un chiffre d'affaires global de 148 Millions d'euros.

Le groupe FMC Automobiles a réalisé sur l'exercice 2016 un chiffre d'affaires de 1,97 Milliards d'euros.

La société consolidante est la Ford Motor Company (Michigan, USA).

III.2.4. **Intérêt socio-économique**

Les activités du Centre National de Logistique – Pièces de Rechange de FORD permettent actuellement l'emploi direct de 104 salariés en contrat à durée indéterminée (CDI).

Les emplois générés directement dans les entreprises de sous traitance intervenantes et présentes sur le site représentent environ 20 personnes.


III.3. Description des activités

III.3.1. Stockage en entrepôt

III.3.1.a. Conditions de stockage

L'entreposage est effectué sur palettes ou dans des conteneurs spécialisés, sur rayonnages métalliques, au maximum sur 6 niveaux. Le dernier niveau de stockage est à 6 mètres du sol.

La gestion de l'entreposage est assurée de façon informatisée.

Les différentes zones d'entreposage sont représentées sur le plan joint en  **annexe 2**. Les dimensions de chacune de ces zones et des rayonnages sont précisées sur le plan.

III.3.1.b. Entreposage des produits dans les magasins A & B

- Zone C

La zone C est dédiée au stockage des optiques, feux clignotants, radiateurs, essuie-glace... Ces produits sont stockés soit dans des containers métalliques, soit sur palettes bois avec suremballage carton, soit en détail dans des casiers de stockage.

Le poids total des produits stocké en zone C représente : (données janvier 2018)

Poids brut total : 119402 kg

Poids de matières combustibles : 69567 kg

- Zone FDI

La zone FDI est dédiée au stockage des produits affectés à l'activité publicité (PLV). Essentiellement de la documentation 'papier', mais également gadgets et articles promotionnels et ameublement showroom des réparateurs agréés.

Le poids total des produits stocké pour la PLV représente : (données janvier 2018)

Poids brut total : 199 127 kg

Poids de matières combustibles : 182 314 kg

- Zone D

La zone D est destinée au stockage de produits types autoradios, GPS, accessoires... Ces produits sont stockés soit dans des containers métalliques, soit sur palettes bois avec suremballage carton, soit en détail dans des casiers de stockage.

Le poids total des produits stocké en zone D représente : (données janvier 2018)

Poids brut total : 1354 kg

Poids de matières combustibles : 677 kg

- Zone E

La zone E est dédiée au stockage de produits types enjoliveurs, durites, courroies, garnitures plastiques, réservoirs plastiques...

Ces produits sont stockés soit dans des containers métalliques, soit sur palettes bois avec suremballage carton, soit en détail dans des casiers de stockage.

Le poids total des produits stocké en zone E représente : (données janvier 2018)

Poids brut total : 53947 kg

Poids de matières combustibles : 52739 kg

- Zone G

La zone G est dédiée au stockage des moteurs, boîtes de vitesses, lames de ressort, attelages.

Les moteurs, boîtes de vitesses sont stockés essentiellement dans des caisses en bois mises sur palettes bois. Les lames de ressort, attelages sur palettes bois.

Le poids total des produits stocké en zone G représente : (données janvier 2018)

Poids brut total : 42336 kg

Poids de matières combustibles : 8579 kg

- Zone H

La zone H est dédiée au stockage des pièces mécaniques métalliques. (Amortisseurs, cardans, étriers, embrayage...) ainsi que les vitres latérales des véhicules.

Ces produits sont stockés soit dans des containers métalliques, soit sur palettes bois avec suremballage carton, soit en détail dans des casiers de stockage.

Le poids total des produits stocké en zone H représente : (données janvier 2018)

Poids brut total : 100454 kg

Poids de matières combustibles : 3026 kg

- Zone K

La zone K est dédiée au stockage des pièces de carrosserie. (Capots, portes, Pare brises, tuyaux...) Quelques produits 'polymères' y sont stockés ainsi que les supports calandres.

Ces produits sont stockés soit dans des containers métalliques, soit sur palettes bois avec suremballage carton, soit en détail dans des casiers de stockage.

Le poids total des produits stocké en zone K représente : (données janvier 2018)

Poids brut total : 118591 kg

Poids de matières combustibles : 11 007 kg

- Zone M

La zone M est dédiée au stockage des pièces de carrosserie. (Ailes, calandres, Pare chocs plastiques, joues d'ailes plastiques...)

Ces produits sont stockés soit dans des containers métalliques, soit en détail dans des casiers de stockage.

Le poids total des produits stocké en zone M représente : (données janvier 2018)

Poids brut total : 31093 kg

Poids de matières combustibles : 28330 kg

- Zone N

La zone N est dédiée au stockage des pièces de carrosserie de faible demande. (Capots, portes, Pare brises, tuyaux ...) Ces produits sont stockés soit dans des containers métalliques, soit en détail dans des casiers de stockage.

Le poids total des produits stocké en zone N représente : (données janvier 2018)

Poids brut total : 23500 kg

Poids de matières combustibles : 2572 kg

- Zones X

La zone X est dédiée au stockage des petites pièces métalliques et plastiques. Ces produits sont stockés dans des armoires métalliques.

Le poids total des produits stocké en zone X représente : (données janvier 2018)

Poids brut total : 15122 kg

Poids de matières combustibles : 7561 kg

- Zone T (batteries)

La zone T (batteries) est dédiée au stockage des batteries. Ces produits sont stockés sur palettes bois et installés en rayonnage. Le sol est revêtu d'une peinture spécifique étanche et cette zone de stockage est rétentionnée.

Le poids total des produits stocké en zone T représente : (données janvier 2018)

Poids brut total : 185326 kg

Poids de matières combustibles : 16679 kg

- Zone T (Aérosols, huiles, solvants, peintures...)

La zone T (Produits dangereux) est dédiée au stockage des produits classifiés 'dangereux'. Les stocks relatifs à ces produits sont régulièrement suivis et les fiches de données de sécurité associées sont gérées dans une base de données spécifique. La zone de stockage est sur une rétention de 54 m³

Ces produits sont stockés soit sur palettes bois, soit en détail dans des casiers de stockage.

Le poids total des produits stocké en zone T représente : (données janvier 2018)

Poids produits total : 63498 kg

Produits dangereux maintenance en RT: 4640 kg

Volume stocké: 38 m³

Poids aerosols: 711 kg

Poids de matières combustibles dans la zone : 68138 kg


III.3.1.c. Zone de stockage extérieur

Cette zone est destinée au stockage de produits liquides (lave-glace, liquide de refroidissement) en grand contenant (60 litres – 200 litres – 1000 litres).

Les produits liquides inflammables (lave glace) sont stockés dans des armoires de rétention.

Poids stocké: 15910 kg (données janvier 2018)

Volume stocké : 16 m³

Le plan des stockages de produits liquides (extérieur et zone T) est joint en  [annexe 3](#).

III.3.1.d. Caractéristiques du stockage des matières plastiques

Le stockage de produits composés à 50% au moins de matières plastiques concerne les zones de stockage C, E, K et M décrites précédemment.

Les produits concernés sont divers et variés. Il peut s'agir de joints d'étanchéité, d'essuie-glaces, d'enjoliveurs, de durites, de courroies, de calandres, de pare-chocs...

Le volume du stockage de produits polymères est extrait de notre logiciel de gestion SAP (Systems, applications, and products for data processing) via un code HMI (Hazardous Material Indicator) attribué à l'ensemble des produits concernés.

*Le volume par produit est celui du produit emballé (vide compris)

La catégorisation « polymères » aux produits concernés dans SAP permet de réaliser une veille régulière des volumes de produits plastiques présents sur le site. Toute nouvelle référence enregistrée dans SAP fait l'objet préalablement de cette catégorisation.

L'évolution du volume de produits plastiques stockés sur le site sur l'année 2017 est la suivante :

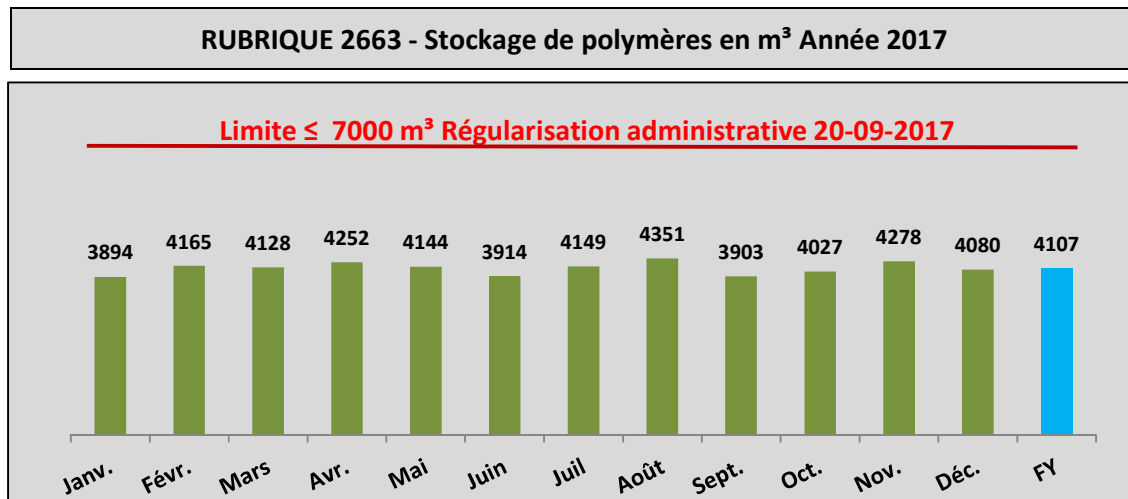


Figure 1 : Volume de matières plastiques et assimilées stockées sur le site

III.3.1.e. Caractéristiques du stockage des matières combustibles

L'estimation du poids des matières combustibles dans le magasin comprend :

- Le poids des pièces combustibles FORD stockées dans le magasin,
- Le poids des produits FDI (Catalogues, affiches, PLV...),
- Le poids des consommables (cartons, film à bulles, bois) utilisés pour l'expédition,
- Le poids des matières combustibles présentes dans l'atelier de la maintenance,
- Le poids des produits dangereux combustibles stockés en zone T,
- Le poids des archives (FORD et FDI).

A. Le poids des pièces combustibles Ford stockées dans le magasin

La nature des pièces automobiles stockées dans l'entrepôt FORD est variée. Une partie des pièces peut être considérée comme état combustible selon leur composition (plastique, métal, verre, textile...). Pour calculer le poids de matières combustibles parmi les pièces automobiles stockées, la méthode de calcul mise en place par la société FORD est la suivante.

- Poids total de pièces automobiles combustibles stockées

Une extraction mensuelle du stock total (location primaire, réserves et niveau intermédiaire) est réalisée via une requête SAP.

Cette requête effectuée pour chaque allée de stockage, le calcul suivant :

$$M = \sum Q_i \times M_i$$

M : Masse totale de tous les produits dans l'allée (en kg)

Q_i : Quantité de produit d'une référence donnée (-)

M_i : Masse unitaire du produit avec son emballage primaire d'une référence donnée (en kg)

Les données (masse unitaire et quantité) sont issues de la base SAP.

Le résultat obtenu correspond au poids total des pièces dans l'allée (poids des pièces combustibles et non combustibles).

- Estimation de la part des pièces combustibles

Par allée, en fonction de la nature des pièces entreposées, un pourcentage moyen estimé de la part combustible des produits est appliqué par allée. Le pourcentage moyen de pièces combustibles par allée est déterminé à partir de trois produits représentatifs de l'allée, comme suit :

$$x = \frac{1}{3} \times \sum_{1 \text{ à } 3} \frac{M_i \times x_i + M_e}{M_i}$$

x : Part de matières combustibles dans l'allée (-)

x_i : Part de matières combustibles du produit estimée (-)

M_i : Masse unitaire du produit avec son emballage primaire d'une référence donnée (en kg)

M_e : Masse des emballages secondaires (en kg)

La part de matière combustible du produit est estimée. (Ex. 100% allée 12M..)

La masse unitaire du produit avec son emballage primaire est issue de la base SAP. Le poids des emballages secondaires (palettes, films, cartons, etc.) est ramené à 1 pièce. On considère l'emballage combustible à 100%.

Le poids des matières combustibles par allée est obtenu en croisant le poids total de pièces stockées par allée (M) avec la part de matières combustibles estimée (x).

Concernant les batteries, le poids de matières combustibles est déterminé en calculant la part « poids de plastique moyen par batterie ». Un coefficient de 0,89 est pris en compte (cette donnée a été fournie par le service Achat après contact de notre fournisseur).

B. Le poids des produits FDI

Cette donnée provient de source interne fournie par une extraction de la base de données FDI.

Pour déterminer le poids de matières combustibles FDI, un critère « produit combustible » a été intégré à la base de données FDI. Chaque produit a été vérifié afin de valider ce critère. Tout nouveau produit entrant fait l'objet de la saisie du critère combustible/non combustible.

C. Le poids des consommables pour l'expédition

Le poids des consommables est issu de l'extraction mensuelle via SAP.

Ce poids prend en compte l'ensemble des consommables cartons et palettes en réserve ainsi que le stock physique présent dans le magasin à disposition du personnel.

D. Le poids des matières combustibles présentes dans l'atelier de la maintenance

Le poids des matières combustibles stocké dans le magasin de l'atelier de la maintenance est fourni au début de chaque année par le service Maintenance.

Ce poids est extrait de l'outil de suivi des stocks Maintenance.

Ce poids est utilisé toute l'année comme poids moyen.

E. Le poids des produits dangereux combustibles stockés en zone T

Ce poids correspond aux stocks de produits dangereux nécessaires aux différentes activités d'entretien (stocks de peintures, solvants, colles ...).

Ce poids est fourni au début de chaque année par le service Maintenance et est extrait de l'outil de suivi des stocks de produits dangereux stockés en zone T.

F. Le poids des archives (FORD et FDI)

Le poids des archives est défini à partir du nombre de contenants (26 contenants) et du poids moyen de 220 kg par contenant. Un échantillon de pesée a été réalisé par le service réception le 19-02-2018.

L'évolution du volume de matières combustibles stockées sur le site pour l'année 2017 est la suivante :

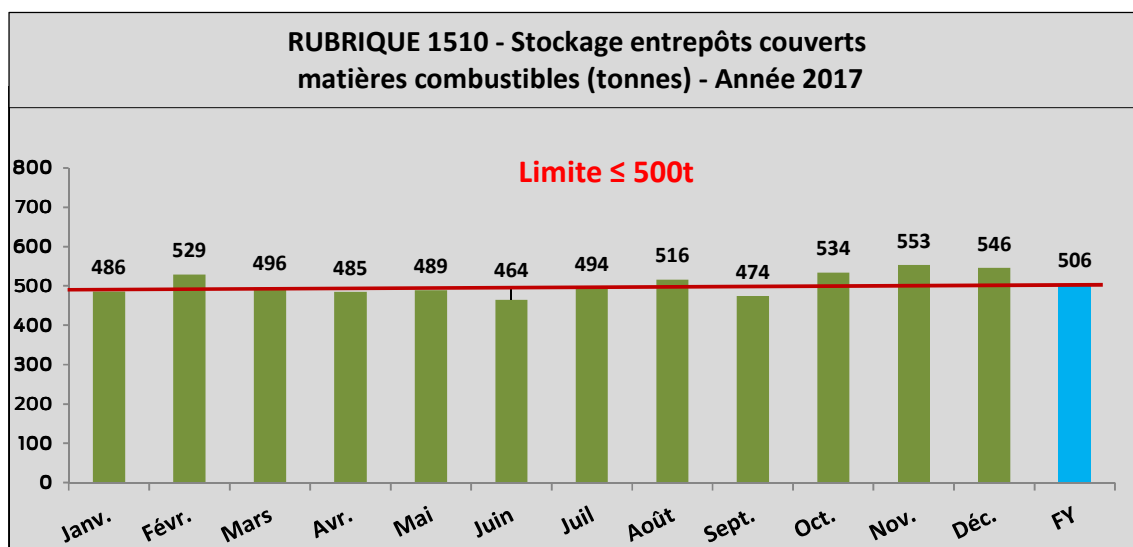


Figure 2 : Tonnage de matières combustibles stockées sur le site

III.3.2. Activités connexes

III.3.2.a. Réception de marchandises

La réception de marchandise représente un flux quotidien moyen de 8 camions, pour un tonnage moyen net de 22 tonnes par jour. Une moyenne de 530 lignes* de commandes est traitée chaque jour. (*données 2017)

L'activité comprend le déchargement, le stockage et la mise en casier des produits ainsi que le traitement des retours de marchandises des réparateurs agréés.

17 personnes sont affectées à cette activité, sur une plage de travail quotidienne de 8h30 à 17h30.

III.3.2.b. Préparation de commandes

L'ensemble des commandes reçu jour J est traité et expédié jour J au réseau de réparateurs agréés FORD en France et Dom Tom. Une moyenne de 8 329 lignes* de commandes est traitée chaque jour. (*données 2017)

La préparation des commandes consiste à réaliser le prélèvement et l'emballage des pièces en fonction des différents types de commande : approvisionnement ou urgence.

Le conditionnement des commandes est réalisé soit en rollers containers (chariots métalliques sur roulettes), en palette carton ou en carton.

45 personnes sont affectées à cette activité, sur une plage de travail quotidienne de 7h54 à 17h30.

III.3.2.c. Chargement - Expédition

L'expédition des marchandises représente un flux moyen quotidien de 15 camions pour un tonnage moyen de 25 tonnes.

Les opérations de chargement s'effectuent principalement à partir des 10 quais situés dans le magasin A.

Cette activité est réalisée par le personnel des sociétés de transport CAT et TW. (3* Personnes pour TW et 9* personnes pour CAT). * Y compris le personnel administratif de ces transporteurs sur le site.

12 personnes sont affectées à cette activité, sur une plage de travail quotidienne de 7h00 à 20h00.

III.3.2.d. Transport

L'activité de transport s'effectue principalement par route, et est entièrement sous traitée à 2 prestataires : T.W (Trucks and Wheel) et CAT Transports.

* les expéditions de colis à destination de nos réparateurs agréés DOM TOM sont sous traitées à ces mêmes transporteurs.

III.3.2.e. Administration

L'activité administration regroupe un ensemble de services :

- Direction (2 personnes),
- Direction magasin (2 personnes),
- Relations commerciales et Qualité (9 personnes),
- Trafic (2 personnes),
- Ressources Humaines et Service Sécurité (5 personnes),
- Systèmes & Méthodes (5 personnes).

25 personnes sont affectées à cette activité, sur une plage de travail quotidienne de 8h30 à 17h30.

Le gardiennage du site est assurée par une équipe 'sécurité' FORD (3 personnes) sur une plage de travail quotidienne de 9h14 à 17h30.

Une entreprise de gardiennage assure la surveillance du site 7 jours sur 7 et 24h sur 24h en dehors de la plage horaire du service de sécurité FORD. (2 personnes sont affectées à cette activité).

III.3.2.f. Maintenance - Environnement

Le service Maintenance est en charge de l'entretien et de la maintenance des infrastructures et des matériels nécessaires au bon déroulement des activités, et des travaux neufs sur le site.

Un atelier de 200 m² est équipé d'un palan (2 tonnes) et des équipements courants complété par deux magasins de stockage de 225 m² et 33m².

Le système de management environnemental du site (ISO14001) est sous la responsabilité opérationnelle du service maintenance.

8 personnes sont affectées à cette activité, sur une plage de travail quotidienne de 7h00 à 17h30.

III.4. Evolution de l'activité

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des tonnages annuels de marchandises réceptionnées et expédiées entre 2010 et 2017 :

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Réception (en T)	8 810	8 256	7 415	6 863	5 431	5 572	5313	5434
Livraison (en T)	15 320	11 869	10 912	9 568	7 422	6 073	6037	6175

Tableau 1 : Synthèse des tonnages de marchandises en réception et en livraison

IV. CLASSEMENT DU SITE

Le site FORD de Francières (60) dispose actuellement d'un récépissé de déclaration en date du 2 mars 1999.

IV.1. Liste des rubriques ICPE

Les tableaux présentés ci-après récapitulent les rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) concernées et le régime de classement associé.

Rubrique	Intitulé	Déclaration (récépissé 02/03/1999)		Enregistrement	
		Description	Régime	Description	Régime
1412	<p>Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de). Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température :</p> <p>1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 200 t AS</p> <p>2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>a) supérieure ou égale à 50 t A b) supérieure à 6 t, mais inférieure à 50 t DC</p>	<p>Quantité totale susceptible d'être présente : - 1 080 kg (aérosols)</p> <p>Total : 1,08 t</p>	NC	<p>Rubrique supprimée au 1^{er} juin 2015 par décret du 3 mars 2014 -> voir rubriques 4320, 4321</p>	
1432	<p>Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de). 2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :</p> <p>a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m³ A b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m³ mais inférieure ou égale à 100 m³ DC</p>	<p>Capacité équivalente totale de liquides inflammables :</p> <p>Total : 90 m³</p>	D	<p>Rubrique supprimée au 1^{er} juin 2015 par décret du 3 mars 2014 -> voir rubriques 4330, 4331 et 1436 Demande d'antériorité formulée le 10/05/2016</p>	
1436	<p>Liquides combustibles de point éclair compris entre 60°C et 93°C (stockage ou emploi de). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 1 000 t A 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1000 t DC</p>	<p>Rubrique créée au 1^{er} juin 2015 par décret du 3 mars 2014</p>		<p>Quantité totale susceptible d'être présente : - Additif pour diesel : 0.793 t</p> <p>Total : 0.793t</p>	Non classé
1510	<p>Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des). Le volume des entrepôts étant :</p> <p>1. supérieur ou égal à 300 000 m³ A 2. supérieur ou égal à 50 000 m³, mais inférieur à 300 000 m³ E 3. supérieur ou égal à 5 000 m³, mais inférieur à 50 000 m³ DC</p>			<p>Tonnage de matières combustibles :</p> <p>Total : 1 000 T Volume entrepôt A : 174 232 m³ Volume entrepôt B : 112 632 m³</p> <p>Total : 286 864 m³</p>	E

Rubrique	Intitulé	Déclaration (récépissé 02/03/1999)		Enregistrement	
		Description	Régime	Description	Régime
1530	Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. supérieure à 50 000 m ³ A 2. supérieure à 20 000 m ³ mais inférieure ou égale à 50 000 m ³ E 3. supérieure à 1 000 m ³ mais inférieure ou égale à 20 000 m ³ D	Volume de papiers-cartons susceptible d'être stocké : - papiers-cartons : 1 400 m ³ Total : 1 400 m³	D	Volume de papiers-cartons susceptible d'être stocké : - papiers-cartons : 1 400 m ³ Total : 1 400 m³	D
1532	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de). Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieure à 50 000 m ³ A 2. Supérieur à 20 000 m ³ mais inférieur ou égal à 50 000 m ³ E 3. Supérieure à 1 000 m ³ mais inférieure ou égale à 20 000 m ³ D	Rubrique créée au 14 avril 2010 par décret du 13 avril 2010		Volume de bois susceptible d'être stocké : - palettes (bois) : 158 m ³ Total : 138 m³	Non classé
1611	Acide chlorhydrique à plus de 20% en poids d'acide, formique à plus de 50%, nitrique à plus de 20% mais à moins de 70%, phosphorique à plus de 10%, sulfurique à plus de 25%, anhydride phosphorique (emploi ou stockage de) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. supérieure ou égale à 250 t A 2. supérieure ou égale à 50 t, mais inférieure à 250 t D	Quantité totale susceptible d'être présente : Total : 21 m³	Non classé	Rubrique supprimée au 1 ^{er} juin 2015 par décret du 3 mars 2014	
2410	Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues : B. Autres installations que celles visées au A, la puissance de l'ensemble des machines présentes dans l'installation qui concourent au travail du bois ou matériaux combustibles analogues étant : 1. Supérieure à 250 kW E 2. Supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 250 kW D	Puissance installée : Total : 5 kW	Non classé	Puissance installée : Total : 5 kW	Non classé

Rubrique	Intitulé	Déclaration (récépissé 02/03/1999)		Enregistrement	
		Description	Régime	Description	Régime
2663	<p>Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)</p> <p>2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>a) supérieur ou égal à 80 000 m³ A b) supérieur ou égal à 10 000 m³, mais inférieur à 80 000 m³ E c) supérieur ou égal à 1 000 m³, mais inférieur à 10 000 m³ D</p>	Installation classée relevant du régime de la déclaration enregistrée par le service préfectoral de l'Oise le 20/09/2017 sous le numéro 20170395.		Volume susceptible d'être stocké : <p style="text-align: right;">Total : 7 000 m³</p>	D
2910	<p>Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771.</p> <p>A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b)i) ou au b)iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b)v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 20 MW A 2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW DC</p>	Puissance thermique nominale : <p style="text-align: right;">Total : 8,4 MW</p>	DC	Puissance thermique nominale : Magasin A : 10 x 300 kW Magasin B : 8 x 235 kW Quai A : 400 + 380 + (2 x 109) Quai B : 4 x 380 kW Chaufferie : 2 x 308 kW <p style="text-align: right;">Total : 8,014 MW</p>	DC
2920	Installations de réfrigération	Puissance installée : <p style="text-align: right;">Total : 133,61 kW</p>	D	Rubrique modifiée par décret du 30 décembre 2010 -> voir rubrique 4802	

Rubrique	Intitulé	Déclaration (récépissé 02/03/1999)		Enregistrement	
		Description	Régime	Description	Régime
2920	Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10⁵ Pa, et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 10 MW.	Puissance installée : - Compresseur principal : 75 kW, - Compresseur de secours : 4 kW, - Compresseur exutoires : 2,25 kW, Total : 81,25 kW	D	Puissance installée : - Compresseur principal : 75 kW, - Compresseur de secours : 4 kW, - Compresseur exutoires : 2,25 kW, Total : 81,25 kW	Non classé
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d') La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW. D	Puissance maximale de courant continu : Total : 232 kW	D	Puissance maximale de courant continu : - Magasin A : 64 kW - Magasin B : 93 kW Total : 157 kW	D
2930	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie. 1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur : a) La surface de l'atelier étant supérieure à 5 000 m ² A b) La surface de l'atelier étant supérieure à 2 000 m ² , mais inférieure ou égale à 5000 m ² DC	Surface de l'atelier : Total : 200 m²	Non classé	Surface de l'atelier : Total : 100 m²	Non classé
4320	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 150 t A 2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t D	Rubrique créée au 1 ^{er} juin 2015 par décret du 3 mars 2014		Quantité totale susceptible d'être présente : Total : 0,729 t	Non classé
4321	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 5 000 t. A 2. Supérieure ou égale à 500 t et inférieure à 5 000 t. D	Rubrique créée au 1 ^{er} juin 2015 par décret du 3 mars 2014		Quantité totale susceptible d'être présente : Total : 0,020 t	Non classé

Rubrique	Intitulé	Déclaration (récépissé 02/03/1999)		Enregistrement	
		Description	Régime	Description	Régime
4330	<p>Liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60°C maintenus à une température supérieure à leur température d'ébullition ou dans des conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée1.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 10 t A 2. Supérieure ou égale à 1 t mais inférieure à 10 t DC</p>	Rubrique créée au 1 ^{er} juin 2015 par décret du 3 mars 2014		Quantité totale susceptible d'être présente : (Ex : kit RT)	Non classé
				Total : 0,141 t	
4331	<p>Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 1.000 t A 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1.000 t E 3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t DC</p>	Rubrique créée au 1 ^{er} juin 2015 par décret du 3 mars 2014		Quantité totale susceptible d'être présente : (ex : produit lave glace, dégivrant)	DC
				Total : 90 t	
4510	<p>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 100 t A 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t. DC</p>	Rubrique créée au 1 ^{er} juin 2015 par décret du 3 mars 2014		Quantité totale susceptible d'être présente : (ex : huile, kit RT)	Non classé
				Total : 0,496 t	
4511	<p>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 200 t A 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t DC</p>	Rubrique créée au 1 ^{er} juin 2015 par décret du 3 mars 2014		Quantité totale susceptible d'être présente : - Stockage (ex : huiles) : 0,496 t - Maintenance : 2,5 t	Non classé
				Total : 3 t	

Rubrique	Intitulé	Déclaration (récépissé 02/03/1999)		Enregistrement	
		Description	Régime	Description	Régime
4734	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : Essences et nappas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>2. Pour les autres stockages :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 1 000 t A</p> <p>b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total E</p> <p>c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total DC</p>	<p>Rubrique créée au 1^{er} juin 2015 par décret du 3 mars 2014</p>		<p>Quantité totale susceptible d'être présente : - Cuve fioul (motopompe) : 3 t</p> <p style="text-align: right;">Total : 3 t</p>	<p>Non classé</p>
4802	<p>Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).</p> <p>2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.</p> <p>a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg. DC</p> <p>b) Équipements d'extinction, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg. D</p>	<p>Rubrique créée au 1^{er} juin 2015 par décret du 3 mars 2014</p>		<p>Quantité totale susceptible d'être présente : - climatisation (R134A, R404A, R410A) : 0,046 t</p> <p style="text-align: right;">Total : 0,046 t</p>	<p>Non classé</p>

Tableau 2 : Synthèse des rubriques de la nomenclature ICPE applicables au site

IV.2. Statut Seveso

Le statut Seveso n'est pas atteint par dépassement direct d'un seuil (Seveso haut ou bas) pour l'une des rubriques 4000, 2760-4 ou 2792.

Le tableau suivant définit le statut Seveso selon la règle de cumul définie à l'article R511-11 du Code de l'environnement.

Substances ou mélanges dangereux	Quantité sur site	Type de danger	Rubrique ICPE	Classement Seveso			
				Seuil bas	Ratio	Seuil haut	Ratio
Aérosols inflammables contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou de liquides inflammables de catégorie 1 (H222/H223)	0,729 T	b	4320	150 T	0,00486	500 T	0,001458
Aérosols inflammables ne contenant pas des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2, ou de liquide inflammable de catégorie 1 (H222/H223)	0,02 T	b	4321	5 000 T	0,000004	50 000 T	0,0000004
Liquides inflammables de catégorie 1 (H224)	0,141 T	b	4330	10 T	0,0141	50 T	0,00282
Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 (H225/H226)	90 T	b	4331	5 000 T	0,018	50 000 T	0,0018
Liquides dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie 1 (H400/H410)	0,496 T	c	4510	100 T	0,00496	200 T	0,00248
Liquides dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie 2 (H411)	3 T	c	4511	200 T	0,015	500 T	0,006
				somme a	-		-
				somme b	0,036964		0,0060784
				somme c	0,01996		0,00848

[1] Type de dangers : a : dangers pour la santé, b : dangers physiques, c : dangers pour l'environnement

Tableau 3 : Cumul des ratios des rubriques associées au classement Seveso

La règle de cumul ne donne pas lieu à un classement SEVESO (ni seuil bas, ni seuil haut) puisque les sommes des ratios par type de danger S(a), S(b) et S(c) sont inférieures à 1.

V. DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS DU SITE

V.1. Évolution des utilités

V.1.1. Consommation d'eau

V.1.1.a. Origine

L'alimentation en eau s'effectue depuis le réseau communal public, au moyen de deux alimentations :

- Une alimentation spécifique pour les réserves d'eau et le réseau incendie,
- Une alimentation pour le réseau sanitaire.

L'eau est utilisée pour :

- Les essais 'exercices incendie' (poteaux, sprinkler) et les appoints des réserves,
- Les sanitaires (WV, lavabos, douches),
- La cafétéria (vaisselle, préparation des repas),
- Le lavage des sols et des chariots de manutention.

V.1.1.b. Volume d'eau consommé

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la consommation annuelle d'eau entre 2010 et 2017 :

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Consommation d'eau (en m ³)	2 076	2 028	1 824	1 704	1 548	1 728	1 643	1 337

Tableau 4 : Synthèse des consommations d'eau

La consommation d'eau a diminué de 35% entre 2010 et 2017.

V.1.2. Consommation de gaz

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la consommation annuelle de gaz entre 2010 et 2017 :

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Consommation de gaz (en kWh)	3 995 689	3 074 737	3 109 348	3 266 539	2 536 164	2 799 700	3 219 111	2 877 849

Tableau 5 : Synthèse des consommations en gaz

La consommation de gaz est en baisse avec deux fortes diminutions en 2011, 2014 et 2017

V.1.3. Consommation d'électricité

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la consommation annuelle d'électricité entre 2010 et 2017 :

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Consommation d'électricité (en kWh)	1 919 012	1 616 974	1 684 017	1 586 216	1 486 289	1 504 863	1 479 514	1 447 942

Tableau 6 : Synthèse des consommations en électricité


La consommation d'électricité a diminué de 25% entre 2010 et 2017.

V.2. Description des réseaux d'eaux

V.2.1. Réseau d'eaux pluviales

Les eaux pluviales des surfaces imperméabilisées (voiries et toiture) sont collectées, traitées dans deux séparateurs d'hydrocarbures puis passent par un bassin de confinement avant de rejoindre le bassin d'infiltration. Une vanne pilotée à distance et alimentée par batterie autonome permet de rétentionner les eaux en cas d'incendie. La surface de voirie reprise par les deux séparateurs d'hydrocarbures est de 22 447 m² répartis comme suit :

- Zone de collecte du magasin A : 15 247 m² (voirie),
- Zone de collecte du magasin B : 7 200 m² (voirie).

Le plan du réseau d'eaux pluviales est joint en  [annexe 4](#).

La documentation technique des deux séparateurs d'hydrocarbures est jointe en  [annexe 5](#).

Des analyses réalisées en 2017 par l'APAVE via un laboratoire accrédité COFRAC sur des échantillons d'eaux effectués dans le bassin d'eaux pluviales montrent que la qualité de l'eau de ce bassin respecte largement les seuils fixés par l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions applicables aux installations soumises à enregistrement sous la rubrique 1510.

Paramètre	Unité	Seuil (arrêté 15/04/10)	Echantillon	
			n°1	n°2
pH	-	5,5 – 8,5	7,1	6,91
DBO5	mg/L O ₂	100	4	6
DCO	mg/L O ₂	300	36	67
MEST	mg/L	100	13	19
Hydrocarbures	mg/L	10	0.5	0.5

Tableau 7 : Qualité des rejets d'eaux pluviales

Le rapport d'analyse de l'APAVE est joint en  [annexe 6](#).

V.2.2. Réseaux d'eaux usées

Les eaux usées (sanitaires, lavage des sols et chariots) sont collectées et raccordées au réseau communal de collecte des eaux usées qui rejoint la station d'épuration de Remy gérée par Véolia, de capacité 12 167 équivalent habitants. Le site de FORD représente 150 équivalents habitants.

Le plan du réseau d'eaux usées est joint en  [annexe 7](#).

V.3. Gestion des déchets

L'activité du Centre national de Logistique Pièces de Rechange FORD génère un certain nombre de déchets :

- Déchets inertes,
- Déchets Industriels Banals (DIB),
- Déchets Industriels Dangereux (DID).

V.3.1. Description des déchets générés

V.3.1.a. Déchets inertes

Les déchets inertes sont composés d'éléments minéraux qui n'évoluent pas dans le temps et ne contiennent pas de substances toxiques ou dangereuses. Sur le site de FORD, il s'agit de déblais et gravats essentiellement.

V.3.1.b. Déchets non dangereux

Les déchets non dangereux se composent de :

- Déchets industriels triés :
 - Pièces automobiles défectueuses : il s'agit de moteurs, pare-chocs, pots catalytiques, parebrises, pièces métalliques (tôle, aluminium, inox, fer, cuivre) abimés ou périmés en provenance des concessionnaires, des sources et de services internes au site,
 - Palettes bois : il s'agit de palettes entières ou cassées (reçues au service réception),
 - Déchets bois : il s'agit de débris bois,
 - Cartons d'emballages : il s'agit de déchets générés par les opérations de déconditionnement de matières premières et des rebus de conditionnement au niveau de la réception, de la mise en casier et du piquage,
 - Papiers : il s'agit de papiers, magazines (papier glacé), enveloppes...,
 - Plastiques d'emballages : il s'agit des bâches et films ne contenant pas d'adhésifs générés par les opérations de déconditionnement de matières premières et des rebus de conditionnement au niveau de la réception, de la mise en casier et du piquage,

- Déchets industriels non triés :
 - Déchets en mélange provenant de tous les services : poubelles des sanitaires, corbeilles des bureaux, déchets de nettoyage des entrepôts...
 - Déchets en plastique, textile... générés par les produits abimés ou périmés en provenance des concessionnaires, des dépôts sources FORD et des services internes au site,
- Huiles alimentaires et graisses : il s'agit des huiles alimentaires usagées issues de la préparation des repas qui se fait à la cantine et des graisses récupérées dans la bac dégraisseur des eaux usées de la cuisine,
- Déchets verts (tonte de pelouse, élagage...) : il s'agit de déchets générés par l'entretien des espaces verts du site,
- Déchets organiques : il s'agit des déchets de la cuisine (ordures ménagères) générés par la préparation des repas (résidus alimentaires) qui se fait à la cantine.

V.3.1.c. Déchets dangereux

Les déchets dangereux se composent de :

- Produits abimés ou périmés en provenance des concessionnaires, des fournisseurs sources et de services internes au site :
 - Produits inflammables (aérosols, antigel, emballages souillés, peintures, liquides de frein...),
 - Batteries usagées,
 - Huiles mélangées (huile moteur, huile usagée),
- Boues issues du curage des séparateurs d'hydrocarbures,
- Piles / autres : il s'agit des piles usagées en provenance de tous les services,
- DASRI (déchets d'activités de soins à risque infectieux) : il s'agit des déchets provenant de l'infirmerie,
- DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) : il s'agit des déchets d'équipements automobiles abimés ou périmés (GPS, alarme, autoradios...) et des équipements informatiques ou des photocopieurs issus de l'ensemble des services,
- Déchets amiantés : il s'agit des déchets générés à l'occasion des travaux d'enlèvement de l'amiante utilisée en tant que matériau de flocage et de calorifugeage. Ces travaux font suite au diagnostic technique amiante.

V.3.2. Caractéristiques des déchets générés

Les quantités de déchets générés sur une année sont les suivantes :

Nature	Quantité générée par an (données 2017)	Quantité maximale présente sur site	Prestataire prenant en charge le déchet	Filière de traitement
Déchets non dangereux				
Palettes bois	35 T	Plateau transport	Epalia	Valorisation
Papier	69.96 T	1 benne de 15 m ³	Véolia	Valorisation
Bois déchets	46.18 T	1 benne de 30 m ³	Véolia	Valorisation
Carton balles	93.15 T	10 balles	Véolia	Valorisation
Plastique balles	1,634 T	10 balles	Véolia	Valorisation
DIB non triés	12 T	1 compacteur et 1 benne de 30 m ³	Véolia	Incineration (valorisation énergétique)
Parebrises et glaces	7.42 T	1 benne de 30 m ³	Véolia	Valorisation
Pièces automobiles abimées ou périmées (tôle, moteurs, pare-chocs, ...)	60.76 T	Contenants grillagés de 2 m ³ , ramassage 1 fois par an	Brion	Valorisation
DIB scrap plastiques/tissus	4.68 T	-	Brion	Incineration (valorisation énergétique)
Huile alimentaire	0.100 T	1 fût de 150L	Véolia	Valorisation
Déchets verts	Collecte urbaine	1 benne de 30 m ³	Compiègne paysage	Valorisation
Déchets organiques (ordures ménagères)	Collecte urbaine	4 contenants de 1 000L	Véolia	Incineration (valorisation énergétique)
Déchets dangereux				
Antigel, peinture...	1.362 T	1 fût de 200L 1 bac de 600L	Chimirec Valrecoise	Incineration (valorisation énergétique)
Boues SH	0.719 T	1 camion pompage	Chimirec Valrecoise	Incineration (valorisation énergétique)
Eaux Hydrocarburées	7.8 T	1 camion pompage	Chimirec Valrecoise	Incineration (valorisation énergétique)
Graisse cafétéria	2.5 T	1 camion pompage	Chimirec Valrecoise	Incineration (valorisation énergétique)
Aérosols, huiles mélangées, emballages souillés	0.607 T	1 fût de 200L 2 bacs de 600L	Chimirec Valrecoise	Valorisation
Batteries / piles	0.538 T	1 fût de 60L (piles) 1 bac de 600L (bat.)	Chimirec Valrecoise	Valorisation
Acide	0,336 T	Fûts et bacs étanches	Chimirec Valrecoise	Incineration (valorisation énergétique)
DEEE	3.754 T	1 cuve 1000L	Chimirec Valrecoise	Valorisation
DASRI	0,0001 T	Bac de 1L	Véolia	Incineration (valorisation énergétique)

Tableau 8 : Caractéristiques des déchets

Les principaux déchets produits par le site FORD sont des emballages perdus (palettes, papier, bois, cartons, plastiques) qui, ayant été triés sur site, suivent des filières de valorisation.

Les pièces automobiles abîmées ou périmées constituent le second poste de production de déchets. Elles sont récupérées et valorisées.

Les DIB mélangés, les liquides inflammables (antigel, peinture), les boues de curage et les DASRI sont traités en incinération avec valorisation énergétique.

Au final, plus de 90% des déchets produits sur le site FORD suivent une filière de valorisation de la matière, les déchets restants sont incinérés avec valorisation énergétique.

V.4. Nuisances sonores

V.4.1. Réglementation applicable

Les niveaux de bruit à respecter par un site industriel sont réglementés par l'Arrêté Ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les valeurs limites de bruit sont synthétisées dans les tableaux suivants.

- En limite de propriété :

	PERIODE JOUR	PERIODE NUIT
Limites de propriété de l'établissement	7h – 22h, sauf les dimanches et jours fériés	22h – 7h, tous les jours, ainsi que les dimanches et jours fériés
Arrêté du 23 janvier 1997	70 dB _(A)	60 dB _(A)

Tableau 9 : Niveaux de bruit admissibles en limite de propriété

- En zone à émergence réglementée :

	PERIODE JOUR	PERIODE NUIT
Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Période de 7h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés	Période de 22 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés
35 dB _(A) < niveau sonore ≤ 45 dB _(A)	6 dB _(A)	4 dB _(A)
niveau sonore > 45 dB _(A)	5 dB _(A)	3 dB _(A)

Tableau 10 : Émergences admissibles en Zone à Emergence Réglementée

- Tonalité marquée :

Dans le cas où le bruit particulier du site est à tonalité marquée, sa durée d'apparition ne peut excéder 30% de la durée de fonctionnement du site dans chacune des périodes diurne et nocturne. La tonalité marquée est détectée dans un spectre non pondéré de tiers d'octave.

Cette tonalité est déterminée lorsque la différence de niveau entre la bande de tiers d'octave et les 4 bandes de tiers d'octave les plus proches (les 2 bandes immédiatement inférieures et les 2 bandes immédiatement supérieures) atteint ou dépasse, pour la bande considérée, les niveaux indiqués dans le tableau ci-après.

Fréquence centrale de tiers d'octave		
50 Hz à 315 Hz	400 Hz à 1 250 Hz	1 600 Hz à 8 000 Hz
10 dB	5 dB	5 dB

Tableau 11 : Seuils à respecter en tonalité marquée

La caractérisation d'une ambiance sonore est envisageable par la connaissance des niveaux sonores mesurés en décibels (dB), corrigés par une pondération (notée « A ») tenant compte de la réponse de l'oreille humaine en fonction de la fréquence.

Les sons sont variables dans le temps. Le L_{eq} ou **niveau continu équivalent** permet de moyenniser les fluctuations temporelles sur un temps donné. Le L_{eq} d'un bruit variable est égal au niveau de bruit constant qui aurait été produit par la même énergie globale que le bruit variable perçu pendant le même laps de temps.

On admet en général les valeurs suivantes :

- $L_{eq} < 50 \text{ dB}_{(A)}$: Ambiance calme,
- $50 < L_{eq} < 60 \text{ dB}_{(A)}$: Ambiance d'assez bonne qualité, absence de gêne,
- $60 < L_{eq} < 65 \text{ dB}_{(A)}$: Ambiance passable, début de gêne,
- $L_{eq} > 65 \text{ dB}_{(A)}$: Ambiance de mauvaise qualité, gêne quasiment certaine.

V.4.2. Sources de bruit

Les principales sources de bruit induites par les activités du site FORD sont :

- Le fonctionnement des installations techniques (compresseurs, chaufferie) à l'intérieur des locaux : les parois (béton) des locaux abritant ces installations font office d'écrans acoustiques. Les nuisances sonores émises à l'extérieur des locaux sont faibles et inférieures au niveau sonore généré par la circulation des poids lourds,
- La circulation des poids lourds sur le site : elle représente 8 camions par jour en livraison et 15 camions par jour en expédition. Les véhicules respectent les normes en matière d'émissions sonores. De plus, les quais de réception et d'expédition sont situés à l'intérieur des bâtiments de FORD et l'arrêt des moteurs est systématique pendant les chargements et déchargements, ce qui limite les émissions sonores vers l'extérieur du site.


V.4.3. Estimation de la gêne sonore

Le site est distant de 300 mètres des zones à émergence réglementée (habitations). Ces dernières sont plus exposées au bruit routier de la D1017, voire au bruit ferroviaire de l'axe Compiègne – Amiens (25 à 30 TER par jour dans les deux sens).

Les émissions sonores du site FORD sont limitées du fait des éléments suivants :

- Le trafic de poids lourds (23 véhicules par jour, 2 mouvements par véhicules soit 46 mouvements par jour) est faible en regard du trafic sur la D1017 (5 478 véh/j dont 13% de PL, données 2009),
- Les réceptions et expéditions se font à l'intérieur et n'ont lieu que de 7 heures à 20 heures,
- Les installations les plus bruyantes (compresseurs, chaufferie) sont dans des locaux fermés.

Le résultat de l'analyse des niveaux sonores émis dans l'environnement en référence à l'arrêté du 23 Janvier 1997 réalisée les 25 et 26 septembre 2017 par l'Apave ne fait apparaître aucun impact sonore, et de fait n'est pas susceptible de générer des émergences sonores au droit des ZER.

Le rapport de l'étude de bruit réalisée en sept. 2017 par l'Apave est joint en  [annexe 20](#).

V.5. Gestion de la sécurité

Différents moyens matériels, humains, procédures sont prévues sur le site de FORD pour prévenir ou intervenir face à la survenue d'un accident, incident ou incendie sur le site. Les paragraphes suivants détaillent ces moyens généraux de prévention, protection et intervention.

V.5.1. Implantation

Les distances d'implantation du bâtiment de stockage par rapport aux limites de propriété sont les suivantes :

- 24 mètres de la limite Nord,
- 80 mètres de la limite Sud-Ouest,
- 68 mètres de la limite Est.

La modélisation des effets thermiques est réalisée à l'aide de l'outil de simulation FDS 5 (Fire Dynamic Simulator) développé par le NIST (National Institute of Standards and Technology) montre que, en cas d'incendie dans les magasins A et B, les effets létaux et irréversibles restent circonscrits à l'intérieur du site FORD.

L'étude a permis de montrer la compatibilité entre, d'un côté, la cinétique de l'incendie et la ruine de la structure, et de l'autre, l'évacuation des personnes et l'intervention des services de secours pour le bâtiment A, le bâtiment cantine, la mezzanine du bâtiment A et le bâtiment B.

Le Tableau 11, page 73 du rapport de l'INERIS synthétise les durées calculées de tenabilité pour le personnel ainsi que les temps de ruine calculés pour les bâtiments A et B.

Voir le rapport détaillée dans le rapport de l'INERIS jointe en  [Annexe 22](#).

V.5.2. Circulation sur le site

Le site FORD dispose de deux accès :

- Un accès principal servant à l'entrée des poids-lourds (accès aux quais) et à l'entrée-sortie des véhicules légers (accès au parking),
- Un accès secondaire servant à la sortie uniquement des poids-lourds.

Les voies présentes sur les trois côtés du bâtiment de stockage ont une largeur de 5 mètres. Elles sont bitumées et la circulation s'effectue à sens unique. Ces voies peuvent être considérées comme des voies engins puisque :

- Elles ont été conçues pour permettre la circulation des camions semi-remorque et qu'en conséquence leur force portante est de 13 tonnes à l'essieu,
- Les rayons intérieurs des virages sont suffisamment grands pour permettre aux camions de tourner sans difficulté,
- La pente est très largement inférieure à 15%,
- La hauteur libre autorisant le passage n'est pas limitée.

De plus, différentes mesures sont prises :

- Un seul sens de circulation est admis sur le site, les camions n'ont pas à faire demi-tour, La voie de circulation est en permanence sous contrôle vidéo au poste de garde.
- Les parkings des véhicules légers sont situés de telle façon qu'il n'y a pratiquement pas d'interférence entre le trafic des poids lourds et celui des véhicules légers.

En cas d'accident, le plan d'urgence prévoit l'ouverture des portails par le personnel de sécurité présent au poste de garde. Le site est gardienné 24h/24 et 7j/7 soit par le personnel de sécurité FORD pendant les heures d'exploitation, soit par une entreprise de gardiennage en-dehors des heures d'exploitation. Le gardien au poste de garde indique aux SDIS la nature et la localisation de l'incident, les modalités d'accès aux locaux concernés, et la présence de produits dangereux avec la liste des Fiches de Données de Sécurité.

V.5.3. Caractéristiques constructives

V.5.3.a. Bâtiments de stockage (magasins A et B)

Magasin A : longueur 185 m, largeur 120 m (21 779 m²) et hauteur libre intérieure 7 m.

Magasin B : longueur 185 m, largeur 75 m (14 079 m²) et hauteur libre intérieure 7 m.

Eléments constructifs des 2 magasins :

- Charpente métallique,
- Bardage : double peau métallique et mur parpaing jusqu'à 2 m (3,15 m dans fosses),
- Couverture : bac acier multicouche (A1, Broof),
- Sol : dalle béton armé avec treillis soudé et durcisseur de surface sur une épaisseur de 15 cm dans l'entrepôt et les zones de déchargement des camions.

Les travaux de réfection de la couverture ont été réalisés afin de satisfaire les exigences de tenue au feu (A1 et Broof).

Un mur coupe-feu 3 heures, autostable qui dépasse de 1 m au-dessus de la toiture et de 1,80 m au-delà des façades permet de séparer les deux magasins. Ce mur est réalisé en béton cellulaire.

Les intercommunications entre les deux magasins sont équipées de portes coupe-feu 2 heures normalement ouvertes et asservies à une détection automatique d'incendie de part et d'autre du dispositif assurant ainsi la fermeture automatique en cas de sinistre. Le déclenchement de la fermeture automatique se fait par détection de température ou détection de fumée.

La zone T est construite en parpaings pleins et elle est isolée du reste du magasin par une porte coupe-feu 2 heures dont la fermeture est déclenchée par fusible de température et par détecteurs de fumées.

V.5.3.b. Chaufferie

La chaufferie étant située à l'étage, son sol est constitué d'une dalle béton, le mur de séparation avec le magasin est en brique et les murs extérieurs sont en briques pleines protégés par un bardage. La toiture en bac acier.

L'accès à la chaufferie se fait depuis le magasin A via une porte coupe-feu munie d'un ferme-porte. La porte d'accès à la chaufferie sera remplacée en 2018. La porte sera REI120. Trois autres portes permettent d'accéder à la toiture depuis la chaufferie :

- Deux portes coupe-feu équipées de ferme-porte,
- Une porte équipée d'une grille d'aération (non coupe-feu), sans ferme-porte.

V.5.3.a. Salles de charge

Les salles de charge sont situées dans les cellules de stockage :

- Salle de charge des batteries mobiles : magasin A,
- Salle de charge des batteries fixes : magasin B.

Elles sont construites en parpaings pleins et elles sont isolées du reste du magasin par une porte coupe-feu 2 heures dont la fermeture est déclenchée par fusible de température et par détecteurs de fumées.

V.5.3.b. Cafétéria et bureaux de façade

- Charpente métallique,
- Murs extérieurs : parpaings creux de 20 cm d'épaisseur, avec un revêtement céramique façon briques brunes à l'extérieur et un enduit ciment à l'intérieur,
- Façade vitrée avec châssis aluminium,
- Couverture : multicouche bitume,
- Sol : béton.

Ces deux bâtiments sont en applique du magasin A et séparés de celui-ci par un mur coupe-feu 3 heures en parpaings pleins. Les intercommunications avec le magasin A se font via des portes coupe-feu 2 heures.

V.5.3.c. Salle des pompes incendie


- Surface : 112 m²
- Mur extérieur en parpaing enduit
- Toiture : bac acier multicouche

V.5.3.d. Bâtiment annexe pour rollers containers

- Surface : 1255 m²
- Bardage simple peau en acier
- Toiture : double peau avec mousse de polyuréthane

V.5.4. **Cantonement et désenfumage**

V.5.4.a. Cantonement

Les deux magasins (A et B) sont découpés en cantons de désenfumage de surface inférieure à 1 600 m² (voir plans des cantons de désenfumage en  [Annexe 9](#)).

Le cantonnement des fumées est réalisé au moyen d'écrans souples fixés à la structure.

V.5.4.b. Désenfumage

Des exutoires de fumées sont présents dans les deux magasins. La surface utile actuelle de désenfumage représente 2.14 % de la surface géométrique du magasin B et 2% pour le magasin A.

Le plan de toiture est joint en  [annexe 10](#).

La surface utile de désenfumage dans les magasins A et B est égale à au moins 2% de la surface des cantons. Les exutoires présentent des surfaces utiles de désenfumage allant de 2,02 à 4,56 m². L'ouverture des exutoires est automatique (thermofusibles 123°C pour le magasin A et 171°C pour le magasin B) et manuelle. Les commandes manuelles sont installées à proximité des issues de secours.

Dans les magasins de stockage, l'apport en air neuf se fait :

- En partie via le chauffage qui peut servir de ventilation en été,
- En partie par les mouvements de portes,
- Dans certaines zones (salles de charge, chaufferie, local des compresseurs) par des grilles extérieures.

De plus, au niveau des deux magasins, côtés quais, une batterie d'extracteurs permet aussi une ventilation horizontale.

Dans la zone T, il y a 1 extracteur d'air de 12 000 m³/h placés à 1 m du sol et un soufflage en point haut de débit 14 000 m³/h. cette zone est ventilée en permanence avec un système de contrôle de la ventilation relié à l'alarme centralisée en cas d'arrêt de la ventilation.


Dans les salles de charge, des extracteurs assurent la ventilation :

- 2 extracteurs de 5 500 m³/h (soit 11 000 m³/h au total) dans la salle du magasin A,
- 1 extracteur de 23 000 m³/h dans la salle de charge du magasin B.

V.5.5. Détection incendie

Le site est équipé de différentes détections incendie réparties dans les différentes zones :

- Des détecteurs de fumées infra-rouge, reliés au poste de garde, équipent :
 - Les portes coupe-feu intercellulaires (de part et d'autre),
 - Les salles de charge,
 - La zone T (produits dangereux en petits contenants),
 - La zone FORD Diffusion (brochures, plaquettes, catalogues...),
 - La sous-station,
 - Le bâtiment des rollers containers,
 - La salle des pompes,
 - Le local de la cuve fuel,
- Des détecteurs optiques de fumées avec avertisseurs sonores équipent les bureaux, les vestiaires et la cafétéria,
- Des détecteurs des flammes équipent :
 - La salle des pompes à proximité des réserves fioul,
 - La salle de réserve fioul.

Les plans de détection incendie sont joints en  [annexe 12](#).

Les salles de charge sont également équipées de détecteurs d'hydrogène auxquels sont asservis les dispositifs suivants :

- Seuil 1 (15% de la LIE) : Extraction d'air des salles et report d'alarme au poste de garde,
- Seuil 2 (30% de la LIE) : Alarme sonore et lumineuse et report au poste de garde,
- Seuil 3 (50% de la LIE) : Coupure de l'alimentation électrique.

Les plans de la détection gaz dans les salles de charge est joints en  [annexe 13](#).

V.5.6. Poteaux incendie, RIA, et extincteurs

L'établissement est doté de 224 extincteurs ce qui représente environ un extincteur pour 160 m² de surface. Chaque appareil est plombé et fait l'objet de vérifications annuelles par un organisme agréé et de contrôles visuels lors des rondes. Les extincteurs (à poudre polyvalente PP, eau pulvérisée EP et/ou CO₂) sont adaptés aux types de feu à combattre.

Les 24 RIA (Robinetts Incendie Armés de diamètre nominal 40mm) qui couvrent l'intérieur de l'établissement sont des installations fixes de première intervention, destinés à être mis en



œuvre dès l'alerte. Leur implantation et leur nombre sont tels que tout foyer d'incendie peut être atteint par deux jets de lance. Un contrôle visuel est effectué chaque semaine. Des essais de mise en eau sont réalisés une fois par an.

Le site FORD dispose de 11 bouches d'incendie privées repérées par une signalétique ou une peinture et alimentées, comme le réseau sprinklage, par les deux cuves de 1100 m³ équipées de motopompes assurant un débit de 568 m³/h à 100% avec possibilité de pousser à 150% du débit soit un maximum de 852 m³/h. Deux autres bouches incendie se situent devant le site, celles-ci sont raccordées au réseau de ville avec un débit disponible de 120 m³/h.

Sur recommandation du SDIS, des réducteurs de pression ont été mis en place en 2017. Ceux-ci sont accessibles à proximité des bouches incendies. L'efficacité (pression 3 bars) a été testé en présence du SDIS en octobre 2017.

Les besoins en eau du site représentent un débit en simultané sur l'ensemble des poteaux de 900 m³/h disponible pendant 2 heures. Ils ont été déterminés par le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) qui s'est basé sur le magasin A (21 779 m²). Le courrier du SDIS justifiant de ce dimensionnement est fourni en [annexe 14](#).

V.5.7. Extinction automatique à eau

L'établissement est protégé par un système d'extinction automatique à eau comportant 17 poteaux grinnels (voir plan en [annexe 15](#)). La densité de têtes de sprinkler est fonction du risque d'incendie associé à la zone. Les caractéristiques de l'installation sont récapitulées dans le tableau suivant :

N° d'installation	Zone protégée	Nombre de tête
1	G + E	347
2	G+C+EXPEDITION	280
3	F+EXPEDITION	320
4	BUREAUX RDC	29
	VESTIAIRES RDC	20
	VESTIAIRES 1 ^{ER}	48
5	CAFETERIA	54
	BUREAUX RDC	111
	CHAUFFERIEH	6
6	H	306
7	T+T/G+B+D	308
8	C	312
9	E	241
	T	112
11 à 17	MAGASIN B	1881
11	N+S	
12-13	K+L+M	
14-15-16	RECEPTION	
17	M	
Ensemble des installations	Surface protégée = 35 858 m ²	4375 soit en moyenne 1 tête pour 8.2 m ²

Tableau 12 : Densité de têtes de sprinkler

Dans la plupart des cas, le déclenchement de l'extinction automatique se fait entre 93°C et 141°C (selon les zones).

Des contrôles hebdomadaires sont effectués sur l'ensemble des installations.

Ce système est alimenté, tout comme le réseau RIA et les bouches d'incendie, par les deux cuves d'eau de 1100 m³ chacune via deux pompes diesel de même capacité permettant un débit de 568 m³/h à 100% avec possibilité de pousser à 150% du débit soit un maximum de 852 m³/h.

V.5.8. Installations électriques

Les mesures de prévention associées aux équipements électriques sont les suivantes :

- Les installations font l'objet de contrôles périodiques annuels par un organisme agréé,
- L'ensemble des installations est relié à la terre, les masses sont interconnectées,
- Au niveau des salles de charge, l'éclairage de secours est de type « antidéflagrant » (ADF),
- Les transformateurs de courant électrique sont situés dans un local spécifique, ventilé et isolé de l'entrepôt par un mur en parpaing plein, avec une toiture en bac acier donnant sur l'extérieur.

En cas de besoin, l'alimentation électrique peut être coupée indépendamment des éclairages de secours. En effet, tous les départs basse tension peuvent être coupés depuis la sous-station ou localement à chaque tableau et les disjoncteurs montés au niveau des tableaux divisionnaires peuvent être coupés.

En cas de perte d'alimentation SICAE :

- Les systèmes RIA et sprinkler sont secourus par deux groupes motopompe diesel démarré par des accumulateurs. L'alimentation en fioul se fait par gravité,
- Un éclairage de secours est assuré par des batteries autonomes. Il est composé de deux systèmes distincts :
 - Un système d'éclairage de secours du balisage d'évacuation (sortie de secours...),
 - Un système d'éclairage d'ambiance composé de réglettes fluo ou led sur le magasin A,
 - Un système d'éclairage d'ambiance composé de réglettes led sur le magasin B,
- La charge des accumulateurs est naturellement suspendue (donc absence de dégagement d'hydrogène) pendant le temps de latence.

V.5.9. Protection foudre

Au sens de la norme NF EN 62305-3 une partie des structures du site peuvent être utilisées comme éléments de capture et d'écoulement d'un éventuel courant de foudre. Toutefois des mises en conformités complémentaires seront nécessaires. En effet le bâtiment A est ceinturé par un conducteur en cuivre nu de 70 mm² de section reliant le pied des poteaux de la charpente métallique (ceinturage en fond de fouille).

Le bâtiment B est ceinturé par un conducteur en cuivre nu de 29 mm² de section reliant le pied des poteaux de la charpente métallique (ceinturage en fond de fouille). La mise en conformité du bâtiment B consiste à ce que le ceinturage soit à minima effectif tous les 20m au pied des IPN extérieurs et en cuivre 50².

Les deux bâtiments sont interconnectés aux extrémités (résistances inférieures à 10 Ohms).

Rapport étude foudre voir  [annexe 21](#)

V.5.10. Systèmes de sécurité de la chaufferie

En cas de défaillance au niveau de la chaufferie, des systèmes de sécurité sont en place et arrêtent automatiquement les brûleurs. Un dispositif sonore permet de signaler un manque d'eau et arrête automatiquement les brûleurs. De plus, un système de double électrovanne est monté sur l'alimentation de gaz en plus d'une vanne manuelle. Au droit de chaque appareil fonctionnant au gaz, existent des vannes de coupures extérieures.

Un système de détection de fuite de gaz est présent au droit de chaque brûleur ainsi qu'en ambiance le tout relié à une centrale de détection :

- Seuil 1 : Alarme sonore + flash
- Seuil 2 : Coupure de gaz au niveau des deux électrovannes.

V.5.11. Plan d'urgence

V.5.11.a. Évacuation du personnel

Toute personne détectant un début d'incendie (odeur suspecte, fumée, flammes) doit :

- Donner l'alerte au moyen des boîtiers d'alarme "coups de poing" en brisant la glace et prévenir le poste de garde par téléphone. Une levée de doute se fait par le poste de garde,
- Attaquer le feu avec les extincteurs se trouvant à proximité.

A. Alerte générale

L'alerte générale est prévue en cas d'incendie ou de tout autre accident présentant un risque grave pour la sécurité du personnel. L'alerte générale est donnée par une sirène, cela impose l'évacuation immédiate des locaux de travail.

B. Evacuation générale

Les guides d'évacuation sont responsables de l'évacuation. Leur rôle est de veiller à ce que tout le personnel soit évacué dans le calme, et que personne ne reste sur les lieux de travail. Durant l'évacuation, le personnel a pour ordre de :

- Dégager les chariots et autres objets encombrant les allées,
- Eviter les cris, bousculades et précipitations,
- Suivre les directives données par les guides d'évacuation.

Le personnel doit se rendre directement au point de rassemblement. Les chefs de service sont chargés de pointer le personnel sous leur responsabilité au point de rassemblement, afin de vérifier par comparaison avec les supports papier présents à l'entrée du magasin A (pointage personnel) que tout le personnel est bien évacué. En cas de personnel manquant à l'appel, le personnel encadrant doit le signaler au poste de garde ou au PC de crise.

C. Sorties de secours

Les issues de secours sont les suivantes pour le personnel du magasin :

- Porte d'entrée du Personnel
- 14 portes de secours, peintes en rouge.

Le personnel devra se rassembler sur le parking magasin (point de rassemblement).

V.5.11.b. Équipe de 1^{ère} intervention

En raison de la densité de la population à l'intérieur du site FORD, l'ensemble du personnel est considéré comme personnel de première intervention. Pour cela, chaque personnel reçoit une formation qui est composée de 3 parties :

Consignes de sécurité générales :

- Celles-ci sont remises lors de l'embauche de chaque salarié (contre émargement).
- Elles sont affichées en permanence dans les locaux.
- Elles reprennent les mesures à prendre lorsqu'un début d'incendie est constaté.

Formation à l'utilisation des extincteurs :

- La formation à l'utilisation des extincteurs est organisée de façon à ce que l'ensemble du personnel soit recyclé/formé sur une base tri-annuelle maximum.

Consignes de sécurité au poste de travail :

- Cette formation rappelle les premières mesures à prendre lors du constat d'un début d'incendie ou en cas d'incendie.
- L'ensemble du personnel est formé/recyclé sur deux ans.

V.5.11.c. Équipe de 2nde intervention / Habilitation au port des ARI

L'équipe de Seconde intervention est composée de 7 personnes réparties en 2 groupes. Elle comprend un chef d'équipe et un adjoint.

L'ensemble de l'équipe reçoit 3 formations basées essentiellement sur l'utilisation des appareils hydrauliques :

- Une formation par groupe de 2,
- Une formation avec l'ensemble de l'équipe,
- Une formation en liaison avec le centre de secours en dehors des heures de travail ou pendant l'exercice d'évacuation.

Les membres de l'équipe de seconde intervention, volontaires et habilités par le Médecin du Travail, sont habilités au port des Assistances Respiratoires Autonomes (ARI).

Les personnes reçoivent deux formations par an :

Une sur le site plutôt théorique,

Une à l'extérieur, dans les locaux du formateur, plus pratique, avec intervention en milieu enfumé. Celle-ci se déroule avec la formation théorique et pratique à l'utilisation des moyens hydrauliques et RIA avec les autres équipiers de seconde intervention.

V.5.11.d. Secouristes

Les secouristes sont des personnes volontaires. L'équipe est composée de 11 personnes.

Les secouristes sont recyclés tous les 24 mois, la durée de la formation 6 heures.

Le défibrillateur est à disposition à tous les secouristes au poste de garde. Lors d'une intervention pour un malaise ou une perte de connaissance, l'agent au poste alerte son collègue qui part avec le matériel et un poste radio (PTI) sur place. Le secouriste de permanence est prévenu par son bip.

En cas de blessure (projection, brûlure, inhalation etc...) par produits chimiques, le secouriste doit se renseigner sur le produit concerné et se rapprocher du poste de garde pour consulter la fiche de données sécurité qui indique la marche à suivre pour les premiers soins.

Lors d'une évacuation, l'équipe de secouristes se rend immédiatement à l'extérieur face au poste de garde afin de recevoir les consignes.

V.5.11.e. Guides d'évacuation

Les guides d'évacuation sont désignés par le chef de sécurité en fonction de certains critères (poste plutôt sédentaire, bonne connaissance du site, bonne maîtrise). Ils sont tous volontaires.

Les guides d'évacuation sont formés/recyclés une fois par an.

Le rôle des guides d'évacuation est de veiller à ce que cette opération se déroule dans les meilleures conditions possibles et ils doivent par conséquent :

- Confirmer l'ordre d'évacuation si nécessaire,
- Rappeler les issues de secours les plus proches,
- Aider les personnes qui se trouvent en difficulté,
- Eviter que tous mouvements de panique, bousculades, cris etc. ne se généralisent,
- Vérifier après leur sortie que les portes de secours soient refermées,

Après évacuation, les guides d'évacuation se rendent sur les lieux de rassemblement (parking magasin). Ils signalent au poste de garde tout problème qui nécessiterait l'intervention immédiate de pompiers et/ou secouriste.

V.5.11.f. Personnel encadrant

Le personnel d'encadrement joue un rôle essentiel dans la prévention des incendies.

En cas d'évacuation, le personnel d'encadrement doit se rendre immédiatement au point de rassemblement (parking magasin). Il procède à l'appel du personnel qui lui reporte.

V.5.11.g. Personnel de sécurité

Le personnel de sécurité reçoit toutes les formations de l'équipe de première intervention.

Dès l'ordre d'évacuation, le gardien au poste de garde :

- Prévient le responsable du personnel et le chef de sécurité de la situation pour autorisation du déclenchement des sirènes d'évacuation (ou déclenche les sirènes, si personnes non joignables ou absentes),
- Actionne les sirènes d'évacuation,
- Ouvre :
 - La double porte vitrée du poste de garde.
 - Les portes d'entrée du parking (coulissant & battant).
 - Les portes d'entrée de la cour (coulissant & battant).
 - La porte coulissante sortie camion.
- Interdit l'accès du site à tous les véhicules sur les parkings autres que les véhicules de secours.
- Donne les directives afin de diriger les sapeurs-pompiers.
- Remet au sapeur-pompier les FDS si l'incident a lieu dans la cour,
- Imprime la liste "Mouvements des personnes" et la liste "Mouvements des véhicules" qui sert à faire l'appel.

Le chef de l'équipe de sécurité prend en charge l'Equipe de Seconde Intervention et donne les consignes au personnel de surveillance sur le site.

Le secouriste de garde récupère le défibrillateur, sa boîte et la trousse de secours au poste de garde et prend en charge l'Equipe des Secouristes sur le lieu de rassemblement.

Les autres gardiens se rendent immédiatement au poste de garde et se tiennent à la disposition des Responsables et Chef de Sécurité.

V.5.12. Confinement des eaux polluées

V.5.12.a. Rejets d'effluents liquides en situation accidentelle

Les rejets d'effluents liquides provoqués par des situations accidentelles sont les suivants :


- Eaux d'extinction incendie,
- Déversements extérieurs accidentels au niveau des zones suivantes :
 - Zone de stockage extérieur (liquides en grands contenants),
 - Zone scrap,

- Déversements intérieurs accidentels au niveau des zones suivantes :
 - Salles de charge,
 - Zone T : batteries,
 - Zone T : liquides dangereux (aérosols, huiles, solvants, ...),
 - Zone de transit.

V.5.12.b. Mesures prises pour minimiser le risque de pollution accidentelle des eaux

A. Confinement des eaux d'extinction incendie

En cas d'incendie, les eaux d'extinction rejoignent le réseau d'eaux pluviales du site de FORD. Un bassin étanche, placé en amont du bassin d'infiltration des eaux pluviales et équipé d'une vanne de fermeture à commande électrique, permet de confiner les eaux d'extinction sur le site. La capacité de ce bassin étanche est de 3 483 m³. A ce bassin, s'ajoute le volume de confinement des eaux dans le réseau d'eaux pluviales (à minima, 2×150 mètres linéaires de canalisations Ø800 entre le bâtiment et le bassin, soit 150 m³).

Le plan des bassins de confinement et d'infiltration est joint en  [annexe 16](#).

Le bassin étanche est dimensionné pour collecter les eaux d'extinction en considérant :

- Le volume d'eaux pour la lutte extérieure,
- Le volume d'eaux de la réserve sprinkler,
- Le volume d'eaux pluviales,
- Le volume des stocks de produits liquides.


La note de calcul du volume d'eaux à confiner sur le site est présentée en  [annexe 17](#).

Les eaux d'extinction ainsi confinées lors d'un incendie sont analysées afin de déterminer si un traitement est nécessaire avant rejet. Le cas échéant, un prestataire de service pourra facilement recueillir les eaux d'extinction.

B. Dispositions prises dans les zones de stockage extérieures

Zone de stockage extérieur

Le stockage des liquides inflammables (antigel, lave-glaces) est réalisé dans des armoires équipées de rétentions. Ceci évite tout risque de déversement. Des absorbants hydrophobes (n'absorbant pas l'eau) pour usage extérieur par temps de pluie ou en présence d'eau sont disposés à proximité des armoires de stockage.

Plan de localisation des bacs d'absorbants voir  [annexe 8](#).

Zone scrap

Les fûts de scrap concernant les liquides inflammables (antigel, lave-glaces) sont stockés dans deux armoires de stockage sur rétention.

C. Dispositions prises au niveau de la zone T (batteries)

Dans le local de stockage des batteries, le sol est recouvert d'un revêtement anti-acide. Cette zone est rétentionnée. Des bacs de rétention sont en place pour recueillir les batteries fuyardes et des kits d'absorbants adéquats sont disponibles.

Le site a mis en place une procédure spécifique pour les opérations de réception et de manutention de batteries Lithium-Ion (voir [annexe 18](#)) :

- En cas de déversement de liquide, le service sécurité appelle d'urgence la société de nettoyage et contacte le service Logistique pour évacuer la batterie à l'extérieur dans une armoire rétentionnée.
- En cas d'incendie, le schéma d'alerte est mis en place et l'évacuation du site est ordonnée. L'équipe de seconde intervention munie des appareils respiratoires isolants (ARI) intervient à l'aide des RIA à proximité pour éteindre l'incendie. Un arrosage prolongé après l'extinction des flammes est nécessaire afin de refroidir la batterie.

D. Dispositions prises au niveau de la zone T (produits dangereux)

Cette zone contient approximativement 26 m³ de liquides dangereux contenus dans des petits contenants et sa capacité de rétention est de 54 m³.

E. Dispositions prises dans les salles de charge d'accumulateurs

Salle de charge des gros appareils

Le sol de la salle est étanche, recouvert d'un revêtement anti-acide (polyuréthane). Ses parois en béton sont recouvertes sur une hauteur de 1 m d'un revêtement anti-acide. Les quantités d'électrolyte accidentellement répandues sont dirigées grâce à la pente du sol sur un caniveau se déversant dans un regard puis dans un séparateur d'huile et sont ensuite neutralisées par un traitement par passivation sur des granulats de marbre. Ainsi traités, ces effluents sont envoyés dans le réseau d'eaux usées.



Photo 1 : Salle de charge des gros appareils

Salle de charge des petits appareils

Le sol de la salle est étanche, recouvert d'un revêtement anti-acide (polyuréthane). La capacité de rétention est actuellement de 226 litres. Les déversements accidentels d'électrolyte sont dirigés vers une fosse de dilution dans laquelle les produits peuvent être pompés par un organisme extérieur agréé. Une fois neutralisés et après contrôle du pH, ces effluents peuvent aussi être envoyés dans le réseau d'eaux usées.



Photo 2 : Salle de charge des petits appareils

Dans les deux salles, des absorbants adéquats peuvent être utilisés en cas de petits déversements.

F. Dispositions prises dans les entrepôts A et B de stockage

Le sol est constitué d'une dalle béton rendant le sol parfaitement imperméable. Un écoulement en provenance d'un colis endommagé ne serait que de faible quantité (de l'ordre de quelques dizaines de litres) et serait traité. Le nettoyage des entrepôts s'effectue par laveuse aspiratrice. Les quantités d'eau laissées sur le sol après lavage sont négligeables et sont rapidement évaporées. Les vidanges des eaux de lavage des auto-laveuses sont traitées par un décanteur avant de rejoindre le réseau d'eaux usées.

VI. EVALUATION DE LA CONFORMITE REGLEMENTAIRE

VI.1. Analyse détaillée de la conformité

Sur base des dispositions constructives, organisationnelles et en matière de sécurité détaillées dans les chapitres précédents, l'analyse de la conformité du site vis-à-vis des prescriptions générales applicables aux installations soumises à enregistrement sous la rubrique 1510 est présentée dans le tableau inséré en pages suivantes.

Ces prescriptions sont indiquées dans l'annexe I de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations soumises à enregistrement sous la rubrique 1510.

Prescriptions	Dispositions site	Conformité
<p>1.1. Conformité de l'installation L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et documents joints au dossier de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation.</p>	<p>Respect de la prescription</p>	<p>Conforme</p>
<p>1.2. Contenu du dossier L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les éléments suivants : – une copie de la demande de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation et du dossier qui l'accompagne ; – ce dossier tenu à jour et daté en fonction des modifications apportées à l'installation ; – l'étude de flux thermique prévue au point 2 pour les installations soumises à déclaration, le cas échéant ; – la preuve de dépôt de déclaration ou l'arrêté d'enregistrement ou d'autorisation délivré par le préfet ainsi que tout autre arrêté préfectoral relatif à l'installation ; – les différents documents prévus par le présent arrêté. Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et, pour les installations soumises à déclaration, de l'organisme chargé du contrôle périodique.</p>	<p>Prescription intégrée au système de management environnemental vs référentiel ISO 14001 en place sur le site. Dossier suivi via exigence 'Obligation de conformité' ISO14001 Ce dossier fait d'un suivi permanent intégrant les modifications de l'installation et est tenu à disposition de l'inspection des installations classées.</p>	<p>Conforme</p>
<p>1.3. Intégration dans le paysage L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence. Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté et exempts de sources potentielles d'incendie. Des écrans de végétation sont mis en place, si cela est possible. Pour l'entretien des surfaces extérieures de son site (parkings, espaces verts, voies de circulation...), l'exploitant met en œuvre des bonnes pratiques, notamment en ce qui concerne le désherbage.</p>	<p>Un entretien régulier (tonte et élagage) des espaces verts du site est réalisé. Le site est maintenu propre en permanence. Des écrans de végétation sont en place. Application des exigences relatives au P.L.U zone UE</p>	<p>Conforme</p>
<p>1.4. Etat des matières stockées L'exploitant tient à jour un état des matières stockées. L'exploitant dispose, sur le site et avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail. Ces documents sont tenus en permanence, de manière facilement accessible, à la disposition des services d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.</p>	<p>L'état des stocks est mis à jour toutes les semaines en fonction des approvisionnements et livraisons effectués. Le site dispose des FDS à jour des produits stockés sur site. Les produits dangereux portent les pictogrammes de dangers. Ces documents sont disponibles au poste de garde à la disposition des services d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.</p>	<p>Conforme</p>
<p>1.5. Dispositions en cas d'incendie En cas de sinistre, l'exploitant réalise un diagnostic de l'impact environnemental et sanitaire de celui-ci en application des guides établis par le ministère chargé de l'environnement dans le domaine de la gestion du post accidentelle. Il réalise notamment des prélèvements dans l'air, dans les sols et le cas échéant les points d'eau environnants, afin d'estimer les conséquences de l'incendie en termes de pollution. Le préfet peut prescrire d'urgence, tout complément utile aux prélèvements réalisés par l'exploitant.</p>	<p>Prescription prise en compte dans nos obligations règlementaires. Global Environmental Management</p>	<p>Conforme</p>

Prescriptions	Dispositions site	Conformité
<p>1.6. Eau</p> <p>1.6.1. Plan des réseaux</p> <p>Les différentes canalisations accessibles sont repérées conformément aux règles en vigueur. Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés.</p> <p>Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte fait notamment apparaître :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation ; - les dispositifs de protection de l'alimentation (bac de disconnexion, implantation des disconnecteurs ou tout autre dispositif permettant un isolement avec la distribution alimentaire, etc.) ; - les secteurs collectés et les réseaux associés ; - les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs, etc.) ; - les ouvrages d'épuration interne avec leurs points de contrôle et les points de rejet de toute nature (interne ou au milieu). 	<p>Plan des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées disponibles.</p> <p>Les plans font l'objet d'une revue annuelle et régulièrement mis à jour.</p>	<p>Conforme</p>
<p>1.6.2. Entretien et surveillance</p> <p>Les réseaux de collecte des effluents sont conçus et aménagés de manière à être curables, étanches (sauf en ce qui concerne les eaux pluviales), et à résister dans le temps aux actions physiques et chimiques des effluents ou produits susceptibles d'y transiter. L'exploitant s'assure par des contrôles appropriés et préventifs de leur bon état et de leur étanchéité. Par ailleurs, un ou plusieurs réservoirs de coupure ou bacs de disconnexion ou tout autre équipement présentant des garanties équivalentes sont installés afin d'isoler les réseaux d'eaux industrielles et pour éviter des retours de produits non compatibles avec la potabilité de l'eau dans les réseaux d'eau publique ou dans les nappes souterraines.</p> <p>Le bon fonctionnement de ces équipements fait l'objet de vérifications au moins annuelles.</p>	<p>Les réseaux font l'objet d'un entretien régulier.</p> <p>La mise en place de disconnecteurs neufs a été réalisée le 02 septembre 2017.</p> <p>Le service Maintenance assure le contrôle du bon état et du bon fonctionnement de ces équipements sur une base annuelle.</p> <p>Les disconnecteurs font l'objet de contrôle planifié par un prestataire agréé.</p>	<p>Conforme</p>
<p>1.6.3. Caractéristiques générales de l'ensemble des rejets</p> <p>Les effluents rejetés sont exempts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de matières flottantes ; - de produits susceptibles de dégager, en égout ou dans le milieu naturel, directement ou indirectement, des gaz ou vapeurs toxiques, inflammables ou odorantes ; - de tout produit susceptible de nuire à la conservation des ouvrages, ainsi que des matières décomposables ou précipitables qui, directement ou indirectement, sont susceptibles d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages. 	<p>Analyses annuelles des rejets (rapports conservés)</p> <p>Prestataire APAVE</p>	<p>Conforme</p>
<p>1.6.4. Eaux pluviales</p> <p>Les eaux pluviales non souillées ne présentant pas une altération de leur qualité d'origine sont évacuées par un réseau spécifique.</p> <p>Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockage et autres surfaces imperméables, sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs séparateurs d'hydrocarbures correctement dimensionnés ou tout autre dispositif</p>	<p>Analyses annuelles des rejets (rapports conservés)</p> <p>Les eaux pluviales sont traitées dans des séparateurs d'hydrocarbures et envoyées dans le bassin d'infiltration de la société FORD</p>	<p>Conforme</p>

Prescriptions	Dispositions site	Conformité
<p>d'effet équivalent. Le bon fonctionnement de ces équipements fait l'objet de vérifications au moins annuelles.</p> <p>1.6.4. Eaux pluviales (suite) Les eaux pluviales susvisées rejetées respectent les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pH compris entre 5,5 et 8,5 ; - la couleur de l'effluent ne provoque pas de coloration persistante du milieu récepteur ; - l'effluent ne dégage aucune odeur ; - teneur en matières en suspension inférieure à 100 mg/l ; - teneur en hydrocarbures inférieure à 10 mg/l ; - teneur chimique en oxygène sur effluent non décanté (DCO) inférieure à 300 mg/l - teneur biochimique en oxygène sur effluent non décanté (DBO5) inférieure à 100 mg/l. <p>Lorsque le ruissellement sur l'ensemble des surfaces (toitures, aires de parking, etc.) de l'entrepôt, en cas de pluie correspondant au maximal décennal de précipitations, est susceptible de générer un débit à la sortie des ouvrages de traitement de ces eaux supérieur à 10 % du QMNA5 du milieu récepteur, l'exploitant met en place un ouvrage de collecte afin de respecter, en cas de précipitations décennales, un débit inférieur à 10 % de ce QMNA5.</p> <p>En cas de rejet dans un ouvrage collectif de collecte, le débit maximal et les valeurs limites de rejet sont fixés par convention entre l'exploitant et le gestionnaire de l'ouvrage de collecte.</p>	<p>Les eaux pluviales des surfaces imperméabilisées (voiries et toiture) sont collectées, traitées dans deux séparateurs d'hydrocarbures puis passent par un bassin de confinement avant de rejoindre le bassin d'infiltration. Une vanne pilotée à distance et alimentée par batterie autonome permet de rétentionner les eaux en cas d'incendie.</p> <p>La surface de voirie reprise par les deux séparateurs d'hydrocarbures est de 22 447 m² répartis comme suit :</p> <p>Zone de collecte du magasin A : 15 247 m² (voirie), Zone de collecte du magasin B : 7 200 m² (voirie).</p> <p>Le plan du réseau d'eaux pluviales est à jour et disponible.</p> <p>La documentation technique des deux séparateurs d'hydrocarbures est à jour et disponible.</p> <p>Des analyses réalisées en 2017 par l'APAVE sur des échantillons d'eaux effectués dans le bassin d'eaux pluviales montrent que la qualité de l'eau de ce bassin respecte largement les seuils fixés cette prescription.</p>	<p>Conforme</p>
<p>1.6.5. Eaux domestiques Les eaux domestiques sont collectées de manière séparative. Elles sont traitées et évacuées conformément aux règlements en vigueur sur la commune d'implantation du site.</p>	<p>Les eaux usées (sanitaires, lavage des sols et chariots) sont collectées et raccordées au réseau communal de collecte des eaux usées qui rejoint la station d'épuration de Rémy gérée par SEOA VEOLIA EAU, de capacité 12167 équivalent habitants. Le site de FORD représente 130 équivalents habitants.</p> <p>Les rejets EU du site ne génèrent aucune perturbation sur le bon fonctionnement de la station d'épuration de Rémy (confirmation SEOA VEOLIA EAU courrier du 06-02-2018)</p>	<p>Conforme</p>
<p>1.7. Déchets 1.7.1. Généralités L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son entreprise, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets en adoptant des technologies propres ; - trier, recycler, valoriser ses sous-produits de fabrication ; - s'assurer du traitement ou du prétraitement de ses déchets, notamment par voie physico-chimique, biologique ou thermique ; - s'assurer, pour les déchets ultimes dont le volume doit être strictement limité, d'un stockage dans les meilleures conditions possibles. 	<p>Le site procède au tri des déchets. Les déchets sont valorisés (matière/énergie).</p> <p>Le site certifié ISO 14001 a un objectif de valorisation interne (récupération des emballages) et tri à des fins de valorisation matières des déchets remis à nos prestataires déchets.</p> <p>La méthodologie de gestion des déchets en place sur le site assure la traçabilité en termes de quantité générée, typologie de déchets (DIB-DID), conditionnement, étiquetage, filières et documentation (BSDI) associées.</p>	<p>Conforme</p>

Prescriptions	Dispositions site	Conformité
<p>1.7.2. Stockage des déchets Les déchets et résidus produits sont stockés, avant leur gestion dans les filières adaptées, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement. Les stockages temporaires, avant gestion des déchets spéciaux, sont réalisés sur des cuvettes de rétention étanches et si possible protégés des eaux météoriques.</p>	<p>Le stockage temporaire des déchets sur site est réalisé dans le respect des prescriptions 1.7.2. Les déchets spéciaux sont conditionnés dans des contenants étanches. Les fûts sont stockés dans des armoires de rétention adaptées au volume entreposé.</p>	Conforme
<p>1.7.3. Gestion des déchets Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont stockés définitivement dans des installations réglementées conformément au code de l'environnement. L'exploitant est en mesure de justifier la gestion adaptée de ces déchets sur demande de l'inspection des installations classées. Il met en place un registre caractérisant et quantifiant tous les déchets dangereux générés par ses activités. Tout brûlage à l'air libre est interdit.</p>	<p>Une procédure de gestion des déchets est en place. Nos prestataires déchets sont sélectionnés en fonction de leur situation administrative (courtage-négoce-transport) par rapport au type de déchets concerné. Un registre des déchets est tenu à jour. Le brûlage à l'air libre est interdit sur le site.</p>	Conforme
<p>1.8. Dispositions générales pour les installations soumises à déclaration Sans préjudice des dispositions du code de l'environnement, les installations soumises à déclaration respectent les dispositions suivantes :</p>	N.A	
<p>1.8.1. Contrôle périodique L'installation est soumise à des contrôles périodiques par des organismes agréés dans les conditions définies par les articles R. 512-55 à R. 512-60 du code de l'environnement. Ces contrôles ont pour objet de vérifier la conformité de l'installation aux prescriptions de la présente annexe, lorsqu'elles lui sont applicables. Ils sont listés en annexe III du présent arrêté. Les prescriptions dont le non-respect constitue une non-conformité majeure entraînant l'information du préfet dans les conditions prévues à l'article R. 512-59- sont repérées dans l'annexe III par la mention : « le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure ». L'exploitant conserve le rapport de visite que l'organisme agréé lui adresse dans le dossier installations classées prévu au présent point 1.2. Si le rapport fait apparaître des non-conformités aux dispositions faisant l'objet du contrôle, l'exploitant met en oeuvre les actions correctives nécessaires pour y remédier. Ces actions ainsi que leurs dates de mise en oeuvre sont formalisées et conservées dans le dossier susmentionné.</p>	N.A	
<p>1.8.2. Modifications Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale, est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration en application de l'article R. 512-54.</p>	N.A	




Prescriptions	Dispositions site	Conformité
1.8.3. Contenu de la déclaration La déclaration précise les mesures prises relatives aux conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires et des émanations de toutes natures ainsi que d'élimination des déchets et résidus en vue de respecter les dispositions du présent arrêté.	N.A	
1.8.4. Déclaration d'accident ou de pollution accidentelle L'exploitant d'une installation est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. Un registre rassemblant l'ensemble des déclarations faites au titre du présent article est tenu à jour et mis, sur demande, à la disposition de l'inspecteur des installations classées.	N.A	
1.8.5. Changement d'exploitant Lorsque l'installation change d'exploitant, le nouvel exploitant ou son représentant en fait la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les noms, prénoms et domicile du nouvel exploitant et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration.	N.A	
1.8.6. Cessation d'activité Lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt au moins un mois avant celui-ci. La notification de l'exploitant indique notamment les mesures de mise en sécurité du site et de remise en état prévues ou réalisées.	N.A	
2. Règles d'implantation I. – Pour les installations soumises à enregistrement ou à autorisation, les parois extérieures de l'entrepôt (ou les éléments de structure dans le cas d'un entrepôt ouvert) sont suffisamment éloignées : – des constructions à usage d'habitation, des immeubles habités ou occupés par des tiers et des zones destinées à l'habitation, à l'exclusion des installations connexes à l'entrepôt, et des voies de circulation autres que celles nécessaires à la desserte ou à l'exploitation de l'entrepôt, d'une distance correspondant aux effets létaux en cas d'incendie (seuil des effets thermiques de 5 kW/m ²) ; – des immeubles de grande hauteur, des établissements recevant du public (ERP) autres que les guichets de dépôt et de retrait des marchandises conformes aux dispositions du point 4. de la présente annexe sans préjudice du respect de la réglementation en matière d'ERP, des voies ferrées ouvertes au trafic de voyageurs, des voies d'eau ou bassins exceptés les bassins de rétention ou d'infiltration d'eaux pluviales et de réserve d'eau incendie, et des voies routières à grande circulation autres que celles nécessaires à la desserte ou à l'exploitation de l'entrepôt, d'une distance correspondant aux effets irréversibles en cas d'incendie (seuil des effets thermiques de 3 kW/m ²), Les distances sont au minimum soit celles calculées pour chaque cellule en feu prise individuellement par la	Les distances d'implantation du bâtiment de stockage par rapport aux limites de propriété sont les suivantes : 24 mètres de la limite Nord, 80 mètres de la limite Sud-Ouest, 68 mètres de la limite Est. La modélisation des effets thermiques est réalisée à l'aide de l'outil de simulation FDS 5 (Fire Dynamic Simulator) développé par le NIST (National Institute of Standards and Technology) montre que, en cas d'incendie dans les magasins A et B, les effets létaux et irréversibles restent circonscrits à l'intérieur du site FORD. L'étude de l'INERIS a permis de montrer la compatibilité entre, d'un côté, la cinétique de l'incendie et la ruine de la structure, et de l'autre, l'évacuation des personnes et l'intervention des services de secours pour le	Conforme

Prescriptions	Dispositions site	Conformité
<p>méthode FLUMILOG (référéncée dans le document de l'INERIS « Description de la méthode de calcul des effets thermiques produits par un feu d'entrepôt », partie A, réf. DRA-09-90 977-14553A) si les dimensions du bâtiment sont dans son domaine de validité, soit celles calculées par des études spécifiques dans le cas contraire.</p> <p>2. Règles d'implantation (suite) Les parois extérieures de l'entrepôt ou les éléments de structure dans le cas d'un entrepôt ouvert, sont implantées à une distance au moins égale à 20 mètres de l'enceinte de l'établissement, à moins que l'exploitant justifie que les effets létaux (seuil des effets thermiques de 5 kW/m2) restent à l'intérieur du site au moyen, si nécessaire, de la mise en place d'un dispositif séparatif E120.</p>	<p>bâtiment A, le bâtiment cantine, la mezzanine du bâtiment A et le bâtiment B.</p> <p>Le Tableau 11, page 73 du rapport de l'INERIS synthétise les durées calculées de tenabilité pour le personnel ainsi que les temps de ruine calculés pour les bâtiments A et B.</p> <p>Voir le rapport 'INERIS' concernant l'étude spécifique d'ingénierie incendie pour le site Ford d'Estrées Saint Denis du 27-03-2018 joint en Annexe 22</p>	Conforme
<p>2. Règles d'implantation suite :</p> <p>II- Pour les installations soumises à déclaration, les parois extérieures de l'entrepôt (ou les éléments de structure dans le cas d'un entrepôt ouvert) sont éloignées des limites du site d'a minima 1,5 fois la hauteur, sans être inférieures à 20 m, à moins qu'un dispositif séparatif E120 soit mis en place, et que l'exploitant justifie que les effets létaux (seuil des effets thermiques de 5 kW/m2) restent à l'intérieur du site.</p> <p>III-Les parois externes des cellules de l'entrepôt sont suffisamment éloignées des stockages extérieurs de matières et des zones de stationnement susceptibles de favoriser la naissance d'un incendie pouvant se propager à l'entrepôt.</p> <p>A l'exception du logement éventuel pour le gardien de l'entrepôt, l'affectation même partielle à l'habitation est exclue dans les bâtiments visés par le présent arrêté.</p>	<p>La hauteur du bâtiment est de 8 m. La distance minimale entre les façades de l'entrepôt et la limite de propriété est de 24 mètres (façade Nord).</p>	Conforme
<p>3. Accessibilité</p> <p>3.1. Accessibilité au site</p> <p>L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.</p> <p>Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours depuis les voies de circulation externes au bâtiment, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.</p> <p>L'accès au site est conçu pour pouvoir être ouvert immédiatement sur demande des services d'incendie et de secours ou directement par ces derniers.</p>	<p>Le site dispose de deux accès sur la D1017, largement dimensionnés pour les véhicules de secours.</p> <p>Le stationnement sur les voiries de circulation interne au site est interdit. Des zones de stationnement VL/PL/visiteurs sont aménagées.</p> <p>En cas d'accident, la procédure prévoit l'ouverture des portails d'accès par le gardien présent au poste de garde.</p> <p style="text-align: center;">Présence du service sécurité 24/7</p>	Conforme
<p>3.2. Voie « engins »</p> <p>Une voie « engins » au moins est maintenue dégagée pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la circulation sur la périphérie complète du bâtiment ; - l'accès au bâtiment ; - l'accès aux aires de mise en station des moyens aériens ; - l'accès aux aires de stationnement des engins. 	<p>La voie « pompiers » est la voie d'accès principale.</p> <p>Le site FORD dispose de deux accès :</p> <p>Un accès principal servant à l'entrée des poids-lourds (accès aux quais) et à l'entrée-sortie des véhicules légers (accès au parking),</p> <p>Un accès secondaire servant à la sortie uniquement des poids-lourds.</p>	

Prescriptions	Dispositions site	Conformité
<p>Elle est positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie de ce bâtiment ou occupée par les eaux d'extinction.</p> <p>3.2. Voie « engins » (suite) Cette voie « engins » respecte les caractéristiques suivantes : – la largeur utile est au minimum de 6 mètres, la hauteur libre au minimum de 4,5 mètres et la pente inférieure à 15 % ; – dans les virages, le rayon intérieur R minimal est de 13 mètres. Une surlargeur de $S = 15/R$ mètres est ajoutée dans les virages de rayon intérieur R compris entre 13 et 50 mètres ; – la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum ;</p> <p>3.2. Voie « engins » (suite) – chaque point du périmètre du bâtiment est à une distance maximale de 60 mètres de cette voie ; – aucun obstacle n'est disposé entre la voie « engins » et les accès au bâtiment, les aires de mise en station des moyens aériens et les aires de stationnement des engins.</p> <p>3.2. Voie « engins » (suite) En cas d'impossibilité de mise en place d'une voie « engins » permettant la circulation sur l'intégralité de la périphérie du bâtiment et si tout ou partie de la voie est en impasse, les 40 derniers mètres de la partie de la voie en impasse sont d'une largeur utile minimale de 7 mètres et une aire de retournement comprise dans un cercle de 20 mètres de diamètre est prévue à son extrémité. Pour les installations soumises à autorisation ou à enregistrement, le positionnement de la voie « engins » est proposé par le pétitionnaire dans son dossier de demande.</p>	<p>Les voies présentes sur les trois côtés du bâtiment de stockage ont une largeur de 5 mètres. Des espaces de dégagement bitumés sont en place en complément sur ces voies de force portante identique. Elles sont bitumées et la circulation s'effectue à sens unique. Ces voies peuvent être considérées comme des voies engins puisque :</p> <p>Elles ont été conçues pour permettre la circulation des camions semi-remorque en charge et qu'en conséquence leur force portante est supérieure ou égale à 13 tonnes par essieu, Deux virages ont un rayon de 12.5 mètres. Toutefois ceux-ci permettent aux semi -remorques de tourner sans difficulté, La pente est très largement inférieure à 15%, La hauteur libre autorisant le passage n'est pas limitée.</p> <p>Le positionnement de la voie « engins » est matérialisé sur un plan à disposition de la DREAL et du SDIS. Réalisation avec le concours sur site du Centre de Secours d'Estrées St Denis.</p> <p>La voie « engins » est sous surveillance vidéo au poste de garde. Aucun stationnement n'est autorisé sur cette voie et aucun obstacle n'est disposé entre la voie « engins » et les accès au bâtiment, les aires de mise en station des moyens aériens et les aires de stationnement des engins.</p>	<p>Demande de dérogation</p> <p>Demande de dérogation</p>
<p>3.3. Aires de stationnement 3.3.1. Aires de mise en station des moyens aériens Les aires de mise en station des moyens aériens permettent aux engins de stationner pour déployer leurs moyens aériens (par exemple les échelles et les bras élévateurs articulés). Elles sont directement accessibles depuis la voie « engins » définie au 3.2. Elles sont positionnées de façon à ne pouvoir être obstruées par l'effondrement de tout ou partie du bâtiment ou occupées par les eaux d'extinction. Elles sont entretenues et maintenues dégagées en permanence.</p> <p>Pour toute installation, au moins une façade est desservie par au moins une aire de mise en station des moyens aériens. Au moins deux façades sont desservies lorsque la longueur des murs coupe-feu reliant ces façades est supérieure à 50 mètres.</p> <p>Les murs coupe-feu séparant une cellule de plus de 6 000 m² d'autres cellules sont : – soit équipés d'une aire de mise en station des moyens aériens, positionnée au droit du mur coupe-feu à l'une de ses extrémités, ou à ses deux extrémités si la longueur du mur coupe-feu est supérieure à 50 mètres ;</p>	<p>La voie engins permet la mise en station des échelles sur le périmètre du bâtiment.</p> <p>Les prescriptions concernant les aires de mise en station des moyens aériens sont conformes sur le site.</p> <p>Validation sur site avec le concours sur site de l'Etat-major du SDIS Oise Le 20 octobre 2017. Revue sur site le 18 avril 2018 en coopération avec le Chef du Centre de secours d'Estrées Saint Denis pour finalisation de la mise en place (localisation) de la signalétique de matérialisation et des voies échelles.</p>	<p>Conforme</p>

Prescriptions	Dispositions site	Conformité
<p>– soit équipés de moyens fixes ou semi-fixes permettant d’assurer leur refroidissement. Ces moyens sont indépendants du système d’extinction automatique d’incendie et sont mis en oeuvre par l’exploitant.</p> <p>Par ailleurs, pour toute installation située dans un bâtiment de plusieurs niveaux possédant au moins un plancher situé à une hauteur supérieure à 8 mètres par rapport au sol intérieur, une aire de mise en station des moyens aériens permet d’accéder à des ouvertures sur au moins deux façades.</p> <p>Ces ouvertures permettent au moins un accès par étage pour chacune des façades disposant d’aires de mise en station des moyens aériens et présentent une hauteur minimale de 1,8 mètre et une largeur minimale de 0,9 mètre.</p> <p>Les panneaux d’obturation ou les châssis composant ces accès s’ouvrent et demeurent toujours accessibles de l’extérieur et de l’intérieur. Ils sont aisément repérables de l’extérieur par les services d’incendie et de secours.</p>	<p>La voie engins permet la mise en station des échelles sur le périmètre du bâtiment</p> <p>N.A (pas d’étage)</p>	<p>Conforme</p>
<p>3.3.1. Aires de mise en station des moyens aériens (suite) :</p> <p>Chaque aire de mise en station des moyens aériens respecte, par ailleurs, les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la largeur utile est au minimum de 7 mètres, la longueur au minimum de 10 mètres, la pente au maximum de 10 % ; – elle comporte une matérialisation au sol ; – aucun obstacle aérien ne gêne la manœuvre de ces moyens aériens à la verticale de cette aire ; – la distance par rapport à la façade est de 1 mètre minimum et de 8 mètres maximum ; – elle est maintenue en permanence entretenue, dégagée et accessible aux services d’incendie et de secours. Si les conditions d’exploitation ne permettent pas de maintenir ces aires dégagées en permanence (présence de véhicules liés à l’exploitation), l’exploitant fixe les mesures organisationnelles permettant de libérer ces aires en cas de sinistre avant l’arrivée des services d’incendie et de secours. <p>Ces mesures sont intégrées au plan de défense incendie lorsqu’il existe en application du point 23 de la présente annexe.</p> <ul style="list-style-type: none"> – l’aire résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum et présente une résistance au poinçonnement minimale de 88 N/cm². <p>Les dispositions du présent point ne sont pas exigées pour les cellules de moins de 2 000 mètres carrés de surface respectant les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – au moins un des murs séparatifs se situe à moins de 23 mètres d’une façade accessible ; – la cellule comporte un dispositif d’extinction automatique d’incendie ; – la cellule ne comporte pas de mezzanine. 	<p>Les prescriptions concernant les aires de mise en station des moyens aériens sont conformes sur le site.</p> <p>Validation sur site avec le concours sur site de l’Etat-major du SDIS Oise Le 20 octobre 2017.</p> <p>Revue sur site le 18 avril 2018 en coopération avec le Chef du Centre de secours d’Estrées Saint Denis pour finalisation de la mise en place (localisation) de la signalétique de matérialisation.</p> <p>Les voies ‘échelles’ entretenue, dégagée et accessible aux services d’incendie et de secours.</p> <p>Prescriptions respectées</p>	<p>Conforme</p>

Prescriptions	Dispositions site	Conformité
<p>3.3.2. Aires de stationnement des engins Les aires de stationnement des engins permettent aux moyens des services d'incendie et de secours de stationner pour se raccorder aux points d'eau incendie. Elles sont directement accessibles depuis la voie « engins » définie au 3.2. Les aires de stationnement des engins au droit des réserves d'eau alimentant un réseau privé de points d'eau incendie ne sont pas nécessaires. Les aires de stationnement des engins sont positionnées de façon à ne pouvoir être obstruées par l'effondrement de tout ou partie de ce bâtiment ou occupées par les eaux d'extinction. Elles sont entretenues et maintenues dégagées en permanence.</p> <p>Si les conditions d'exploitation ne permettent pas de maintenir ces aires dégagées en permanence (présence de véhicules liés à l'exploitation), l'exploitant fixe les mesures organisationnelles permettant de libérer ces aires en cas de sinistre avant l'arrivée des services d'incendie et de secours. Ces mesures sont intégrées au plan de défense incendie lorsqu'il existe en application du point 23 de cette annexe.</p> <p>3.3.2. Aires de stationnement des engins (suite) Chaque aire de stationnement des engins respecte, par ailleurs, les caractéristiques suivantes : – la largeur utile est au minimum de 4 mètres, la longueur au minimum de 8 mètres, la pente est comprise entre 2 et 7 % ; – elle comporte une matérialisation au sol ; – elle est située à 5 mètres maximum du point d'eau incendie ; – elle est maintenue en permanence entretenue, dégagée et accessible aux services d'incendie et de secours ; si les conditions d'exploitation ne permettent pas de maintenir ces aires dégagées en permanence (présence de véhicules liés à l'exploitation), l'exploitant fixe les mesures organisationnelles permettant de libérer ces aires en cas de sinistre avant l'arrivée des services d'incendie et de secours. Ces mesures sont intégrées au plan de défense incendie lorsqu'il existe en application du point 23 de la présente annexe. – l'aire résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum.</p>	<p>La voie engin donne accès direct aux aires de stationnement des engins matérialisées permettant aux moyens des services d'incendie et de secours de stationner pour se raccorder aux points d'eau incendie.</p> <p>Voir le rapport 'INERIS' concernant l'étude spécifique d'ingénierie incendie pour le site Ford d'Estrées Saint Denis du 27-03-2018  Annexe 22</p> <p>Les conditions d'exploitation permettent de maintenir ces aires dégagées en permanence. Sous surveillance vidéo en permanence au poste de garde.</p> <p>Il n'y a pas de stationnement sur ces aires spécifiques. La voie de circulation et les aires de stationnement sont sous contrôle vidéo en permanence au poste de garde.</p> <p>Les critères 'portance / dimension largeur / pente / entretien / accessibilité' sont conformes aux prescriptions La matérialisation a été réalisée en coopération avec le support / conseil Pompiers Estrees st denis.</p> <p>PER – Plan d'Etablissement Répertoire réactualisé en coopération avec les services du SDIS.</p>	<p>Conforme</p> <p>Conforme</p>
<p>3.4. Accès aux issues et quais de déchargement A partir de chaque voie « engins » ou aire de mise en station des moyens aériens est prévu un accès aux issues du bâtiment ou à l'installation par un chemin stabilisé de 1,8 mètre de large au minimum. Les accès aux cellules sont d'une largeur de 1,8 mètre pour permettre le passage des dévidoirs. Les quais de déchargement sont équipés d'une rampe dévidoir de 1,8 mètre de large et de pente inférieure ou égale à 10 %, permettant l'accès aux cellules sauf s'il existe des accès de plain-pied. Dans le cas de bâtiments existants abritant une installation nécessitant le dépôt d'un nouveau dossier, et sous réserve d'impossibilité technique, l'accès aux issues du bâtiment ou à</p>	<p>Les issues du bâtiment donnent directement sur la voie engins. Les accès aux cellules sont d'une largeur supérieure à 1,8 mètre pour permettre le passage des dévidoirs. Les quais du magasin A sont équipés d'une rampe dévidoir de 2,2 mètre de large et de pente inférieure à 10 %. Les magasins A et B sont accessibles de plain-pied via les issues de secours.</p> <p>Les issues de secours sont espacées de moins de 50 m et placées sur les quatre façades du bâtiment.</p>	<p>Conforme</p>



Prescriptions	Dispositions site	Conformité
<p>l'installation peut se faire par un chemin stabilisé de 1,40 mètre de large au minimum. Dans ce cas, l'alinéa précédent n'est pas applicable.</p> <p>Dans le cas où les issues ne sont pas prévues à proximité du mur séparatif coupe-feu, une ouverture munie d'un dispositif manœuvrable par les services d'incendie et de secours ou par l'exploitant depuis l'extérieur est prévue afin de faciliter la mise en oeuvre des moyens hydrauliques de plain-pied.</p> <p>Dans le cas où le dispositif est manœuvrable uniquement par l'exploitant, ce dernier fixe les mesures organisationnelles permettant l'accès des services d'incendie et de secours par cette ouverture en cas de sinistre, avant leur arrivée. Ces mesures sont intégrées au plan de défense incendie lorsqu'il existe en application du point 23 de cette annexe.</p>	<p>Les accès sont stabilisés et des issues de secours sont à proximité du mur séparatif coupe-feu</p>	<p>Conforme</p>
<p>3.5. Documents à disposition des services d'incendie et de secours</p> <p>L'exploitant tient à disposition des services d'incendie et de secours :</p> <ul style="list-style-type: none">- des plans des locaux avec une description des dangers pour chaque local présentant des risques particuliers et l'emplacement des moyens de protection incendie ;- des consignes précises pour l'accès des secours avec des procédures pour accéder à tous les lieux ; <p>Ces documents sont annexés au plan de défense incendie lorsqu'il existe en application du point 23 de cette annexe.</p>	<p>Documents à disposition des services d'incendie et de secours au poste de garde.</p> <p>Cette documentation fait l'objet d'une mise à jour régulière.</p> <p>A noter qu'un Plan d'Etablissement Répertoire a fait l'objet d'une revue complète par les services du SDIS</p>	<p>Conforme</p>

<p>4. Dispositions constructives Suite :</p> <p>Les ateliers d'entretien du matériel sont isolés par une paroi et un plafond au moins REI 120 ou situés dans un local distant d'au moins 10 mètres des cellules de stockage.</p> <p>Les portes d'intercommunication présentent un classement au moins EI2 120 C (classe de durabilité C2 pour les portes battantes).</p> <p>A l'exception des bureaux dits de « quais » destinés à accueillir le personnel travaillant directement sur les stockages, des zones de préparation ou de réception, des quais eux-mêmes, les bureaux et les locaux sociaux ainsi que les guichets de retrait et dépôt des marchandises sont situés dans un local clos distant d'au moins 10 mètres des cellules de stockage ou isolés par une paroi au moins REI 120.</p> <p>Ils ne peuvent être contigus aux cellules où sont présentes des matières dangereuses. Ils sont également isolés par un plafond au moins REI 120 et des portes d'intercommunication munies d'un ferme-porte présentant un classement au moins EI2 120 C (classe de durabilité C2).</p> <p>Ce plafond n'est pas obligatoire si le mur séparatif au moins REI 120 entre le local bureau et la cellule de stockage dépasse au minimum d'un mètre, conformément au point 6, ou si le mur séparatif au moins REI 120 arrive jusqu'en sous-face de toiture de la cellule de stockage, et que le niveau de la toiture du local bureau est située au moins à 4 mètres au-dessous du niveau de la toiture de la cellule de stockage).</p> <p>De plus, lorsqu'ils sont situés à l'intérieur d'une cellule, le plafond est au moins REI 120, et si les bureaux sont situés en étage le plancher est également au moins REI 120.</p> <p>Les justificatifs attestant du respect des prescriptions du présent point sont conservés et intégrés au dossier prévu au point 1.2. de la présente annexe.</p>	<p>L'atelier Maintenance est distant de plus de 10 mètres des cellules de stockage.</p> <p>Les portes d'intercommunication présentent un classement au moins EI2 120 C</p> <p>Les bureaux administratifs et locaux sociaux sont distants de plus de 10 mètres des cellules de stockage.</p> <p>Pas de bureaux contigus à la cellule de stockage des matières dangereuses Conformément à la réglementation (art. R512-46 du code de l'Environnement)</p> <p>Les justificatifs attestant du respect des prescriptions du présent point sont conservés et intégrés au dossier prévu au point 1.2. de la présente annexe.</p>	<p>Conforme</p>
---	---	-----------------

Prescriptions	Dispositions site	Conformité
<p>5. Désenfumage</p> <p>Les cellules de stockage sont divisées en cantons de désenfumage d'une superficie maximale de 1 650 mètres carrés et d'une longueur maximale de 60 mètres. Chaque écran de cantonnement est stable au feu de degré un quart d'heure, et a une hauteur minimale de 1 mètre. La distance entre le point bas de l'écran et le point le plus près du stockage est supérieure ou égale à 0,5 mètre. Elle peut toutefois être réduite pour les zones de stockages automatisés.</p> <p>Les cantons de désenfumage sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés.</p> <p>Des exutoires à commande automatique et manuelle font partie des dispositifs d'évacuation des fumées.</p> <p>La surface utile de l'ensemble de ces exutoires n'est pas inférieure à 2 % de la superficie de chaque canton de désenfumage.</p> <p>Le déclenchement du désenfumage n'est pas asservi à la même détection que celle à laquelle est asservi le système d'extinction automatique. Les dispositifs d'ouverture automatique des exutoires sont réglés de telle façon que l'ouverture des organes de désenfumage ne puisse se produire avant le déclenchement de l'extinction automatique. Il faut prévoir au moins quatre exutoires pour 1 000 mètres carrés de superficie de toiture. La surface utile d'un exutoire n'est pas inférieure à 0,5 mètre carré ni supérieure à 6 mètres carrés. Les dispositifs d'évacuation ne sont pas implantés sur la toiture à moins de 7 mètres des murs coupe-feu séparant les cellules de stockage. Cette distance peut être réduite pour les cellules dont une des dimensions est inférieure à 15 m.</p> <p>La commande manuelle des exutoires est au minimum installée en deux points opposés de l'entrepôt de sorte que l'actionnement d'une commande empêche la manoeuvre inverse par la ou les autres commandes. Ces commandes manuelles sont facilement accessibles aux services d'incendie et de secours depuis les issues du bâtiment ou de chacune des cellules de stockage. Elles doivent être manœuvrables en toutes circonstances.</p> <p>Des amenées d'air frais d'une superficie au moins égale à la surface utile des exutoires du plus grand canton, cellule par cellule, sont réalisées soit par des ouvrants en façade, soit par des bouches raccordées à des conduits, soit par les portes des cellules à désenfumer donnant sur l'extérieur.</p> <p>En cas d'entrepôt à plusieurs niveaux, les niveaux autres que celui sous toiture sont désenfumés par des ouvrants en façade asservis à la détection conformément à la réglementation applicable aux établissements recevant du public.</p> <p>Les dispositions de ce point ne s'appliquent pas pour un stockage couvert ouvert.</p>	<p>Les cellules sont divisées en cantons de désenfumage de superficie inférieure à 1600 m².</p> <p>Les écrans de cantonnement sont constitués d'éléments flexibles. Ils font 1 m de haut.</p> <p>La surface de désenfumage des bâtiments A et B est égale à 2.11% de la surface de toiture. Elle est constituée de 201 exutoires, soit 1 exutoire de surface utile comprise entre 2,02 et 4,56 m² pour 176 m² de surface de toiture en moyenne.</p> <p>Les exutoires sont à commande automatique et manuelle.</p> <p>Les commandes manuelles sont présentes à proximité des issues de secours. Le réarmement est possible depuis le sol.</p> <p>Sur le bâtiment A (construit en 1971), des exutoires sont présents à 6 m du mur intercellulaire. Un test d'enfumage réalisé avec le SDIS sur cette zone le 10 juin 2017 a confirmé l'efficacité de ces exutoires. (Rapport conservé) Support INERIS 17-05-2018 : Les exutoires sont à 6 m au lieu de 7 m. <i>Cet écart me paraît acceptable compte tenu du dépassement en toiture supplémentaire (1,45 m au lieu de 1 m) et des caractéristiques du stockage (La puissance de l'incendie d'un côté et la propension à l'inflammation de l'autre côté sont réduites par rapport à un stockage 1510).</i></p> <p>Commandes manuelles pour les exutoires en deux points opposés : mise en place effective réalisée en septembre 2017</p> <p>Les exutoires satisfont à la norme NF EN 12 101-2.</p> <p>Le déclenchement du désenfumage est effectif à une température supérieure à celle du sprinklage</p> <p>Les amenées d'air frais sont effectuées via les portes du bâtiment, la surface des portes est supérieure à la surface du plus grand canton.</p> <p>Un système de détection incendie est présent dans l'ensemble du bâtiment de stockage, ainsi que dans les bureaux administratifs</p>	<p style="text-align: center;">Demande de dérogation</p>


Prescriptions	Dispositions site	Conformité
<p>6. Compartimentage</p> <p>L'entrepôt est compartimenté en cellules de stockage, dont la surface et la hauteur sont limitées afin de réduire la quantité de matières combustibles en feu lors d'un incendie.</p> <p>Le volume de matières maximum susceptible d'être stockées ne dépasse pas 600 000 m³, sauf disposition contraire expresse dans l'arrêté préfectoral d'autorisation, pris le cas échéant en application de l'article 5 du présent arrêté.</p> <p>Ce compartimentage a pour objet de prévenir la propagation d'un incendie d'une cellule de stockage à l'autre.</p> <p>Pour atteindre cet objectif, les cellules respectent au minimum les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les parois qui séparent les cellules de stockage sont des murs au moins REI 120 ; le degré de résistance au feu des murs séparatifs coupe-feu est indiqué au droit de ces murs, à chacune de leurs extrémités, aisément repérable depuis l'extérieur par une matérialisation ; – les ouvertures effectuées dans les parois séparatives (baies, convoyeurs, passages de gaines, câbles électriques et tuyauteries, portes, etc.) sont munies de dispositifs de fermeture ou de calfeutrement assurant un degré de résistance au feu équivalent à celui exigé pour ces parois. Les fermetures manœuvrables sont associées à un dispositif assurant leur fermeture automatique en cas d'incendie, que l'incendie soit d'un côté ou de l'autre de la paroi. Ainsi, les portes situées dans un mur REI 120 présentent un classement EI2 120 C. Les portes battantes satisfont une classe de durabilité C2 ; – si les murs extérieurs ne sont pas au moins REI 60, les parois séparatives de ces cellules sont prolongées latéralement aux murs extérieurs sur une largeur de 0,50 mètre de part et d'autre ou de 0,50 mètre en saillie de la façade dans la continuité de la paroi. <p>La toiture est recouverte d'une bande de protection sur une largeur minimale de 5 mètres de part et d'autre des parois séparatives. Cette bande est en matériaux A2 s1 d1 ou comporte en surface une feuille métallique A2 s1 d1.</p> <p>Alternativement aux bandes de protection, une colonne sèche ou des moyens fixe d'aspersion d'eau placés le long des parois séparatives peut assurer le refroidissement de la toiture des cellules adjacentes sous réserve de justification ;</p> <ul style="list-style-type: none"> – les parois séparatives dépassent d'au moins 1 mètre la couverture au droit du franchissement. <p>Cette disposition n'est pas applicable si un dispositif équivalent, empêchant la propagation de l'incendie d'une cellule vers une autre par la toiture, est mis en place.</p>	<p>Volume total stocké moyen <u>10000 m³</u> (moyenne 2017)</p> <p>Voir le rapport 'INERIS' concernant l'étude spécifique d'ingénierie incendie pour le site Ford d'Estrées Saint Denis du 27-03-2018 📄 Annexe 22</p> <p>L'étude a permis de montrer la compatibilité entre, d'un côté, la cinétique de l'incendie et la ruine de la structure, et de l'autre, l'évacuation des personnes et l'intervention des services de secours pour le bâtiment A, le bâtiment cantine, la mezzanine du bâtiment A et le bâtiment B.</p> <p>Les ouvertures effectuées dans les parois séparatives (baies, convoyeurs, passages de gaines, câbles électriques et tuyauteries, portes, etc.) sont munies de dispositifs de fermeture ou de calfeutrement assurant un degré de résistance au feu équivalent à celui exigé pour ces parois. Les fermetures manœuvrables sont associées à un dispositif assurant leur fermeture automatique en cas d'incendie, que l'incendie soit d'un côté ou de l'autre de la paroi.</p> <p>Le mur séparant les cellules de stockage est coupe-feu autostable 3h Les parois séparatives de ces cellules sont prolongées latéralement aux murs extérieurs sur une largeur de 2 mètres de part et d'autre.</p> <p>Avis du SDIS concernant l'alternative au bandes de protection. Courrier en date du 29 mars 2018 Colonel Paillot Directeur Départemental adjoint des Services d'Incendie et de Secours de l'Oise 📄 annexe 23</p> <p>'Compte tenu de la présence d'un rideau d'eau à l'intérieur du magasin B le long du mur coupe-feu, un dispositif d'aspersion d'eau devra être placé à l'extérieur de la paroi séparative côté magasin A'</p> <p><u>Action corrective :</u></p> <p>Utilisation d'une des colonnes sèches fixes d'aspersion d'eau existantes placés le long des parois séparatives pour assurer le refroidissement de la toiture du côté de la paroi séparative côté magasin A'</p> <p>Les parois séparatives dépassent d'au moins 1 mètre la couverture au droit du franchissement.</p>	<p style="text-align: center;">Action corrective nécessaire</p>

Prescriptions	Dispositions site	Conformité
<p>7. Dimensions des cellules La surface maximale des cellules est égale à 3 000 mètres carrés en l'absence de système d'extinction automatique d'incendie ou 12 000 mètres carrés en présence de système d'extinction automatique d'incendie.</p> <p>La hauteur maximale des cellules est limitée à 23 mètres. Toutefois, sous réserve que l'exploitant s'engage, dans son dossier de demande, à maintenir un niveau de sécurité équivalent, le préfet peut également autoriser ou enregistrer l'exploitation de l'entrepôt dans les cas de figure ci-dessous :</p> <p>1. La surface des cellules peut dépasser 12 000 m² si leurs hauteurs respectives ne dépassent pas 13,70 m et si le système d'extinction automatique d'incendie permet à lui seul l'extinction de l'incendie, est conçu à cet effet, et est muni d'un pompage redondant ;</p> <p>2. La hauteur des cellules peut dépasser 23 m si leurs surfaces respectives sont inférieures ou égales à 6 000 m² et si le système d'extinction automatique d'incendie permet à lui seul l'extinction de l'incendie, est conçu à cet effet, et est muni d'un pompage redondant.</p> <p>A l'appui de cet engagement, l'exploitant fournit une étude spécifique d'ingénierie incendie qui démontre que la cinétique d'incendie est compatible avec la mise en sécurité et l'évacuation des personnes présentes dans l'installation et l'intervention des services de secours aux fins de sauvetage de ces personnes.</p> <p>Il atteste que des dispositions constructives adéquates seront prises pour éviter que la ruine d'un élément suite à un sinistre n'entraîne une ruine en chaîne ou un effondrement de la structure vers l'extérieur.</p> <p>Avant la mise en service de l'installation, l'exploitant intègre au dossier prévu au point 1.2 de la présente annexe, la démonstration que la construction réalisée permet effectivement d'assurer que la ruine d'un élément (murs, toiture, poteaux, poutres, mezzanines) suite à un sinistre n'entraîne pas la ruine en chaîne de la structure du bâtiment, notamment les cellules de stockage avoisinantes, ni de leurs dispositifs de compartimentage, ni l'effondrement de la structure vers l'extérieur de la cellule en feu.</p> <p>Dans ce cas, l'installation doit disposer d'un plan de défense incendie prévu au point 23. Les dispositions du présent 7 s'appliquent sans préjudice de l'application éventuelle des articles 3 à 5 de l'arrêté.</p>	<p>Le bâtiment principal d'une surface totale au sol de 35 858 m² est séparé en deux parties (Magasin A : 21 779 m² et magasin B : 14 079 m²) par un mur coupe-feu 3 heures autostable.</p> <p>La hauteur maximale des cellules est de 8.5 m Spécificité de l'activité de logistique (préparation et expédition de commandes) Magasin A : 21 779 m² : La surface totale des îlots dédiés au stockage dans le magasin A est de : 4668 m² Magasin B : 14 079 m² La surface totale des îlots dédiés au stockage dans le magasin B est de : 3397 m²</p> <p>Le système d'extinction automatique d'incendie permet à lui seul l'extinction de l'incendie, est conçu à cet effet, et est muni d'un pompage redondant. (Réseau alimenté par deux cuves de 1100 m³ équipées de 2 motopompes assurant un débit minimum de 568 m³/h et maximum de 852 m³/h.)</p> <p>Voir le rapport 'INERIS' concernant l'étude spécifique d'ingénierie incendie pour le site Ford d'Estrées Saint Denis du 27-03-2018</p> <p>L'étude a permis de montrer la compatibilité entre, d'un côté, la cinétique de l'incendie et la ruine de la structure, et de l'autre, l'évacuation des personnes et l'intervention des services de secours pour le bâtiment A, le bâtiment cantine, la mezzanine du bâtiment A et le bâtiment B.</p> <p>Conformément à la réglementation (art. R512-46 du code de l'Environnement)</p> <p>Les justificatifs attestant du respect des prescriptions du présent point sont conservés et intégrés au dossier prévu au point 1.2. de la présente annexe</p>	<p>Conforme</p>

Prescriptions	Dispositions site	Conformité
<p>8. Matières dangereuses et chimiquement incompatibles</p> <p>Les matières chimiquement incompatibles ou qui peuvent entrer en réaction entre elles de façon dangereuse ou qui sont de nature à aggraver un incendie, ne doivent pas être stockées dans la même cellule, sauf si l'exploitant met en place des séparations physiques entre ces matières permettant d'atteindre les mêmes objectifs de sécurité. De plus, les matières dangereuses sont stockées dans des cellules particulières dont la zone de stockage fait l'objet d'aménagements spécifiques comportant des moyens adaptés de prévention et de protection aux risques. Ces cellules particulières sont situées en rez-de-chaussée sans être surmontées d'étages ou de niveaux. Ces dispositions ne sont pas applicables dans les zones de préparation des commandes ou dans les zones de réception.</p>	<p>Méthodologie de gestion des produits dangereux en place sur le site. (Stockage, incompatibilité, étiquetage, FDS, déversement accidentel, déchets.).</p> <p>Les produits dangereux sont stockés sous rétention.</p> <p>Zone ventilée en permanence, présence d'extracteurs. Stockage non surmonté de niveau. Kits d'absorbants disponibles.</p> <p>Formation et sensibilisation périodique du personnel</p>	<p>Conforme</p>
<p>9. Conditions de stockage</p> <p>Une distance minimale nécessaire au bon fonctionnement du système d'extinction automatique d'incendie, lorsqu'il existe, est maintenue entre les stockages et la base de la toiture ou le plafond ou tout système de chauffage et d'éclairage.</p> <p>Les matières stockées en vrac sont par ailleurs séparées des autres matières par un espace minimum de 3 mètres sur le ou les côtés ouverts. Une distance minimale de 1 mètre est respectée par rapport aux parois et aux éléments de structure ainsi que la base de la toiture ou le plafond ou tout système de chauffage et d'éclairage.</p> <p>Les matières stockées en masse forment des îlots limités de la façon suivante :</p> <p>1o Surface maximale des îlots au sol : 500 m² ;</p> <p>2o Hauteur maximale de stockage : 8 mètres maximum ;</p> <p>3o Largeurs des allées entre îlots : 2 mètres minimum.</p> <p>En l'absence de système d'extinction automatique, les matières stockées en rayonnage ou en palettier respectent les dispositions suivantes :</p> <p>1o Hauteur maximale de stockage : 10 mètres maximum ;</p> <p>2o Largeurs des allées entre ensembles de rayonnages ou de palettiers : 2 mètres minimum.</p> <p>La hauteur de stockage des matières dangereuses liquides est limitée à 5 mètres par rapport au sol intérieur, quel que soit le mode de stockage. En présence d'un système d'extinction automatique compatible avec les produits entreposés, cette limitation ne s'applique qu'aux produits visés par les rubriques 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747, 4748, et 4510 ou 4511 pour le pétrole brut.</p> <p>Le stockage en mezzanine de tout produit relevant de l'une au moins des rubriques 2662 ou 2663, au-delà d'un volume correspondant au seuil de la déclaration de ces rubriques, est interdit. Cette disposition n'est pas applicable pour les installations soumises à déclaration, ou en présence d'un système d'extinction automatique adapté.</p>	<p>Les produits sont stockés en rack, sur une hauteur maximale de 6.2 m. La hauteur sous plafond est de 8.5m.</p> <p>Magasin A : 21 779 m²</p> <p>La surface totale des îlots dédiés au stockage dans le magasin A est de : 4668 m²</p> <p>Poids total de marchandises stockées : 707583 kgs</p> <p>Poids matières combustibles : 439378 kgs</p> <p>Hauteur de stockage : 6.2 m Largeur des allées : 2.6 m minimum</p> <p>Superficie maximum d'un îlot : 232 m²</p> <p>Ce bâtiment comprend :</p> <p>Deux salles de charge de batteries (surfaces de 140m² et 280 m²)</p> <p>Un atelier maintenance représentant une surface d'environ 406 m².</p> <p>Un quai de chargement équipé de 10 niveleurs installés en épis (magasin A) et quai aire d'expédition représentant une surface de 3500 m².</p> <p>Une cellule de stockage des produits dangereux de 540 m² avec rétention 54m³</p> <p>Des locaux administratifs / cafétéria 1650 m²</p> <p>Magasin B : 14 079 m²</p> <p>La surface totale des îlots dédiés au stockage dans le magasin B est de : 3397 m²</p> <p>Poids total de marchandises stockées : 187694 kgs</p> <p>Poids matières combustibles : 46925 kgs</p> <p>Hauteur de stockage : 6.2 m Largeur des allées : 3.4 m minimum</p> <p>Superficie maximum d'un îlot : 232 m²</p> <p>Ce bâtiment comprend :</p> <p>Fosse et quais de réception pour le déchargement équipé de 4 niveleurs installés en épis et de 4 possibilités de déchargement (magasin B) représentant une surface de 2973 m². Une salle de charge de batteries pour une surface de 280 m²</p> <p>La hauteur de stockage des matières dangereuses liquides est limitée à 5 m</p>	<p>Conforme</p>

Prescriptions	Dispositions site	Conformité
<p>10. Stockage de matières susceptibles de créer une pollution du sol ou des eaux Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche, incombustible et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement. Tout stockage de matières liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est associé à une capacité de rétention interne ou externe dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; 50 % de la capacité globale des réservoirs associés. Toutefois, lorsque le stockage est constitué exclusivement de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, admis au transport, le volume minimal de la rétention est égal soit à la capacité totale des récipients si cette capacité est inférieure à 800 litres, soit à 20 % de la capacité totale avec un minimum de 800 litres si cette capacité excède 800 litres. Cet alinéa ne s'applique pas aux stockages de substances et mélanges liquides visés par les rubriques 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747, 4755, 4748, ou 4511 pour le pétrole brut. Des réservoirs ou récipients contenant des matières susceptibles de réagir dangereusement ensemble ne sont pas associés à la même cuvette de rétention.</p>	<p>La zone de stockage de produits dangereux est sous rétention complète (54m³) pour un volume moyen stocké d'environ 20 m³ (suivi hebdomadaire) Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche, incombustible. Des kits d'absorbants sont disponibles, le personnel formé au traitement d'un déversement accidentel et une procédure interne décrit la méthode à mettre en œuvre pour recueillir les matières répandues accidentellement.</p> <p>Une zone est dédiée au stockage de produits liquides (lave-glace, liquide de refroidissement) en grand contenant (60 litres – 200 litres – 1000 litres).</p> <p>Ces produits liquides sont stockés dans des armoires de rétention dont la capacité de rétention est de 50% de la capacité globale des réservoirs associés.</p> <p>Les produits stockés dans ces armoires rétentives répondent aux règles de gestion et maîtrise des incompatibilités matières.</p> <p>Des absorbants hydrophobes (n'absorbant pas l'eau) pour usage extérieur par temps de pluie ou en présence d'eau sont disposés à proximité des armoires de stockage.</p>	<p>Conforme</p>
<p>11. Eaux d'extinction incendie Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées pour l'extinction d'un incendie et le refroidissement, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes aux cellules de stockage. Les dispositifs internes sont interdits lorsque des matières dangereuses sont stockées. Dans le cas d'un confinement externe, les matières canalisées sont collectées, de manière gravitaire ou grâce à des systèmes de relevage autonomes, puis convergent vers une rétention extérieure au bâtiment. En cas de recours à des systèmes de relevage autonomes, l'exploitant est en mesure de justifier à tout instant d'un entretien et d'une maintenance rigoureux de ces dispositifs. Des tests réguliers sont par ailleurs menés sur ces équipements. En cas de confinement interne, les orifices d'écoulement sont en position fermée par défaut.</p> <p>11. Eaux d'extinction incendie (suite)</p>	<p>En cas d'incendie, les eaux d'extinction rejoignent le réseau d'eaux pluviales du site de FORD. Un bassin étanche, placé en amont du bassin d'infiltration des eaux pluviales et équipé d'une vanne de fermeture à commande auto-pilotée, permet de confiner les eaux d'extinction sur le site.</p> <p>La capacité de ce bassin étanche est de 3 483 m³. A ce bassin, s'ajoute le volume de confinement des eaux dans le réseau d'eaux pluviales (à minima, 2x150 mètres linéaires de canalisations Ø800 entre le bâtiment et le bassin, soit 150 m³).</p> <p>Le bassin étanche est dimensionné pour collecter les eaux d'extinction en considérant : Le volume d'eaux pour la lutte extérieure, Le volume d'eaux de la réserve sprinkler, Le volume d'eaux pluviales, Le volume des stocks de produits liquides.</p>	<p>Conforme</p>

Prescriptions	Dispositions site	Conformité
<p>En cas de confinement externe, les orifices d'écoulement issus de ces dispositifs sont munis d'un dispositif automatique d'obturation pour assurer ce confinement lorsque des eaux susceptibles d'être polluées y sont portées.</p> <p>11. Eaux d'extinction incendie suite : Tout moyen est mis en place pour éviter la propagation de l'incendie par ces écoulements. Le volume nécessaire à ce confinement est déterminé en calculant pour chaque cellule la somme : – du volume d'eau d'extinction nécessaire à la lutte contre l'incendie déterminé selon les dispositions du point 13 ci-dessous, d'une part ; – du volume de liquide libéré par cet incendie, d'autre part ; – du volume d'eau lié aux intempéries, à raison de 10 litres par mètre carré de surface de drainage vers l'ouvrage de confinement lorsque le confinement est externe. Cette somme est minorée du volume d'eau évaporé. Le volume nécessaire au confinement peut également être déterminé conformément au document technique D9a (guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction de l'Institut national d'études de la sécurité civile, la Fédération française des sociétés d'assurances et le Centre national de prévention et de protection, édition août 2004). Les réseaux de collecte des effluents et des eaux pluviales de l'établissement sont équipés de dispositifs d'isolement visant à maintenir toute pollution accidentelle, en cas de sinistre, sur le site. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance localement et à partir d'un poste de commande. Leur entretien et leur mise en fonctionnement sont définis par consigne.</p>	<p>Le volume risque orage, surface imperméabilisée,</p> <p>Le bon fonctionnement de la vanne du bassin de confinement des eaux d'extinction incendie ou pollution est testé 1 fois par semaine et le résultat consigné sur le registre du poste de garde.</p> <p>Les eaux d'extinction ainsi confinées lors d'un incendie sont analysées afin de déterminer si un traitement est nécessaire avant rejet. Le cas échéant, un prestataire de service pourra facilement recueillir les eaux d'extinction.</p> <p>La note de calcul du volume d'eaux à confiner a été déterminé avec le support du SDIS Oise (D9a). Les voiries de circulation sont goudronnées. Les eaux de ruissellement sur les voiries sont collectées, traitées (séparateurs d'hydrocarbures) avant rejet dans le bassin d'infiltration. Les séparateurs d'hydrocarbures sont nettoyés et font l'objet d'un curage une fois par an. Les déchets collectés font l'objet d'un bordereau de suivi de déchet industriel et enregistrés dans le registre déchets dangereux.</p>	<p>Conformité</p> <p>Conforme</p>
<p>12. Détection automatique d'incendie La détection automatique d'incendie avec transmission, en tout temps, de l'alarme à l'exploitant est obligatoire pour les cellules, les locaux techniques et pour les bureaux à proximité des stockages. Cette détection actionne une alarme perceptible en tout point du bâtiment permettant d'assurer l'alerte précoce des personnes présentes sur le site, et déclenche le compartimentage de la ou des cellules sinistrées. Le type de détecteur est déterminé en fonction des produits stockés. Cette détection peut être assurée par le système d'extinction automatique s'il est conçu pour cela, à l'exclusion du cas des cellules comportant au moins une mezzanine, pour lesquelles un système de détection dédié et adapté doit être prévu. Dans tous les cas, l'exploitant s'assure que le système permet une détection de tout départ d'incendie tenant compte de la nature des produits stockés et du mode de stockage.</p> <p>12. Détection automatique d'incendie (suite) Sauf pour les installations soumises à déclaration, l'exploitant inclut dans le dossier prévu au point 1.2 de la présente annexe les documents démontrant la pertinence du dimensionnement retenu pour les dispositifs de détection</p>	<p>Un système de détection incendie est présent dans l'ensemble des zones considérées sensibles dans l'entrepôt, ainsi que dans les bureaux administratifs. Le site est équipé de différentes détections incendie réparties dans les différentes zones : <u>Des détecteurs de fumées optiques, reliés au poste de garde, équipent :</u> Les portes coupe-feu intercellulaires (de part et d'autre), Les salles de charge, la zone T (produits dangereux en petits contenants), La zone Ford Diffusion (brochures, papier, plv représentant 1/3 du total de matière combustible stocké sur le site) La sous-station, le bâtiment des rollers containers, la salle des pompes, Le local de la cuve fuel, les bureaux, les vestiaires, la cafétéria et les salles informatique, <u>Des détecteurs des flammes équipent :</u> La salle des pompes à proximité des réserves fioul, la salle de réserve fioul. Le site est sous surveillance 7j/7 24h/24. Avis du SDIS en date du 29 mars 2018 :</p>	<p>Demande de dérogation</p>

Prescriptions	Dispositions site	Conformité
<p>12. Détection automatique d'incendie (suite)</p>	<p>Les principales zones à risques (liquides inflammables/aérosols, salles de charge, stockage papier) sont couvertes par une détection automatique incendie (DAI) type fumée et complétée pour le reste des bâtiments par une extinction automatique à eau qui fait office de détection. Compte tenu de la présence d'un gardiennage sur site (24/24) et de rondes régulières, il n'y a pas besoin d'étendre à l'ensemble du site une DAI de type fumée.</p> <p>Voir courrier SDIS  annexe 23</p>	
<p>13. Moyens de lutte contre l'incendie</p> <p>L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un ou de plusieurs points d'eau incendie, tels que : <ul style="list-style-type: none"> a. Des prises d'eau, poteaux ou bouches d'incendie normalisés, d'un diamètre nominal adapté au débit à fournir alimentés par un réseau public ou privé, sous des pressions minimale et maximale permettant la mise en oeuvre des pompes des engins de lutte contre l'incendie ; b. Des réserves d'eau, réalimentées ou non, disponibles pour le site et dont les organes de manoeuvre sont accessibles en permanence aux services d'incendie et de secours. Les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre aux services d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces points d'eau incendie. <p>L'accès extérieur de chaque cellule est à moins de 100 mètres d'un point d'eau incendie. Les points d'eau incendie sont distants entre eux de 150 mètres maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins des services d'incendie et de secours) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'entrepôt, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées ; - de robinets d'incendie armés, situés à proximité des issues. Ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances sous deux angles différents. Ils sont utilisables en période de gel ; <p>ce point n'est pas applicable pour les cellules ou parties de cellules dont le stockage est totalement automatisé ; le cas échéant, les colonnes sèches ou les moyens fixes d'aspersion d'eau prévus au point 6 de cette annexe.</p> <p>Les points d'eau incendie sont en mesure de fournir un débit minimum de 60 mètres cubes par heure durant deux heures.</p> <p>Le débit et la quantité d'eau nécessaires sont calculés conformément au document technique D9 (guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau de l'Institut national d'études de la sécurité civile, la Fédération française des sociétés d'assurances et le Centre national de prévention et de protection, édition septembre 2001, sans toutefois dépasser 720 m3/h durant 2 heures.</p> <p>Le débit et la quantité d'eau nécessaires peuvent toutefois être inférieurs à ceux calculés par l'application du document technique D9, sous réserve qu'une étude spécifique démontre leur caractère suffisant au regard des objectifs visés à l'article 1er.</p>	<p>Le site FORD dispose de 11 bouches d'incendie privées repérées par une signalétique ou une peinture et alimentées, comme le réseau sprinklage, par les deux cuves de 1100 m3 équipées de motopompes assurant un débit minimum de 568 m3/h et maximum de 852 m3/h.</p> <p>Deux autres bouches incendie se situent devant le site, celles-ci sont raccordées au réseau de ville avec un débit disponible de 120 m3/h.</p> <p>Les réserves d'eau disponibles pour le site ont été modifiées sur demande du SDIS par l'ajout d'organes de manoeuvre accessibles en permanence aux services d'incendie et de secours. (Ajout de point d'alimentation supplémentaires en direct sur les cuves et achat de réducteurs de pression pour l'ensemble des poteaux incendie présents sur le site.</p> <p>Les critères d'accès 'distances' sont respectés.</p> <p>L'accès extérieur de chaque cellule est à moins de 100 mètres d'un point d'eau incendie. Les points d'eau incendie sont distants entre eux de moins de 100 mètres.</p> <p>L'établissement est doté de 224 extincteurs ce qui représente environ un extincteur pour 160 m² de surface.</p> <p>Chaque appareil est plombé et fait l'objet de vérifications annuelles par un organisme agréé et de contrôles visuels lors des rondes.</p> <p>Les extincteurs (à poudre polyvalente PP, eau pulvérisée EP et/ou CO2) sont adaptés aux types de feu à combattre.</p> <p>24 RIA (Robinet Incendie Armés de diamètre nominal 40mm) qui couvrent l'intérieur de l'établissement sont des installations fixes de première intervention, destinés à être mis en oeuvre dès l'alerte.</p> <p>Leur implantation et leur nombre sont tels que tout foyer d'incendie peut être atteint par deux jets de lance. Un contrôle visuel est effectué chaque semaine. Des essais de mise en eau sont réalisés une fois par an.</p> <p>Les prises de raccordement sont aux normes en vigueur et remplissent les prescriptions relatives aux distances requises par la prescription.</p> <p>Les colonnes sèches sont accessibles.</p>	<p>Conforme</p>

Prescriptions	Dispositions site	Conformité
<p>La justification pourra prévoir un recyclage d'une partie des eaux d'extinction d'incendie, sous réserve de l'absence de stockage de produits dangereux ou corrosifs dans la zone concernée par l'incendie. A cet effet, des aires de stationnement des engins d'incendie, accessibles en permanence aux services d'incendie et de secours, respectant les dispositions prévues au 3.3.2, sont disposées aux abords immédiats de la capacité de rétention des eaux d'extinction d'incendie.</p> <p>L'exploitant joint au dossier prévu à l'article 1.2 de la présente annexe la justification de la disponibilité effective des débits et le cas échéant des réserves d'eau, au plus tard trois mois après la mise en service de l'installation.</p> <p>En cas d'installation de systèmes d'extinction automatique d'incendie, ceux-ci sont conçus, installés et entretenus régulièrement conformément aux référentiels reconnus. L'efficacité de cette installation est qualifiée et vérifiée par des organismes reconnus compétents dans le domaine de l'extinction automatique ; la qualification précise que l'installation est adaptée aux produits stockés et à leurs conditions de stockage.</p> <p>L'installation est dotée d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours. Dans le trimestre qui suit le début de l'exploitation de tout entrepôt soumis à enregistrement ou à autorisation, l'exploitant organise un exercice de défense contre l'incendie. Cet exercice est renouvelé au moins tous les trois ans.</p>	<p>Le débit et la quantité d'eau nécessaires ont été calculés conformément au document technique D9 par le SDIS.</p> <p>Les besoins en eau du site représentent un débit en simultané sur l'ensemble des poteaux de 900 m3/h disponible pendant 2 heures.</p> <p>En cas de sinistre, les eaux d'extinction incendie présentes dans le bassin de confinement feront l'objet de prélèvement à des fins d'analyses par un laboratoire agréé dans le but d'identifier la filière à privilégier. (recyclage ou traitement dans un centre spécialisé de déchets dangereux).</p> <p>Le système d'extinction automatique d'incendie couvrant l'ensemble de l'entrepôt fait l'objet de contrôle 2 fois/an par un prestataire spécialisé.</p> <p>La maintenance du système d'extinction automatique incendie est sous contrat annuel avec un prestataire spécialisé.</p> <p>L'installation est adaptée aux produits stockés et aux conditions de stockage.</p> <p>Le système est relié par alarme au poste de garde (localisation du canton concerné) permettant au poste de garde d'alerter les services d'incendie et de secours.</p> <p>Exercice incendie avec le centre de secours d'Estrees st denis actuellement 1 fois/ an.</p>	<p>Conforme</p>
<p>14. Evacuation du personnel</p> <p>Conformément aux dispositions du code du travail, les parties de l'entrepôt dans lesquelles il peut y avoir présence de personnel comportent des dégagements permettant une évacuation rapide.</p> <p>En outre, le nombre minimal de ces dégagements permet que tout point de l'entrepôt ne soit pas distant de plus de 75 mètres effectifs (parcours d'une personne dans les allées) d'un espace protégé, et 25 mètres dans les parties de l'entrepôt formant cul-de-sac.</p> <p>Deux issues au moins, vers l'extérieur de l'entrepôt ou sur un espace protégé, dans deux directions opposées, sont prévues dans chaque cellule de stockage d'une surface supérieure à 1 000 m2. En présence de personnel, ces issues ne sont pas verrouillées et sont facilement manœuvrables.</p> <p>Dans le trimestre qui suit le début de l'exploitation de tout entrepôt, l'exploitant organise un exercice d'évacuation. Il est renouvelé au moins tous les six mois sans préjudice des autres réglementations applicables.</p>	<p>19 issues de secours matérialisées sont disposées sur l'ensemble de la périphérie de l'entrepôt.</p> <p>La configuration des allées fait que deux issues au moins, vers l'extérieur de l'entrepôt ou sur un espace protégé, dans deux directions opposées, sont accessibles dans chaque cellule de stockage.</p> <p>Le site procède à deux exercices d'évacuation par an, dont une avec la présence des services d'incendie et de secours d'Estrées Saint denis. Ces exercices font l'objet d'un rapport permettant d'évaluer l'efficacité.</p> <p>Le rapport de l'INERIS confirme l'évacuation rapide de l'ensemble du personnel en cas d'incendie. Voir rapport INERIS annexe 22</p>	<p>Conforme</p>

Prescriptions	Dispositions site	Conformité
<p>15. Installations électriques et équipements métalliques Conformément aux dispositions du code du travail, les installations électriques sont réalisées, entretenues en bon état et vérifiées.</p> <p>A proximité d'au moins une issue, est installé un interrupteur central, bien signalé, permettant de couper l'alimentation électrique générale ou de chaque cellule.</p> <p>A l'exception des racks recouverts d'un revêtement permettant leur isolation électrique, les équipements métalliques (réservoirs, cuves, canalisations, racks) sont mis à la terre et interconnectés par un réseau de liaisons équipotentielles, conformément aux règlements et aux normes applicables, compte tenu notamment de la nature explosive ou inflammable des produits.</p> <p>15. Installations électriques et équipements métalliques (suite) Les transformateurs de courant électrique, lorsqu'ils sont accolés ou à l'intérieur de l'entrepôt, sont situés dans des locaux clos largement ventilés et isolés de l'entrepôt par un mur de degré au moins REI 120 et des portes de degré au moins EI2 120 C, munies d'un ferme-porte. Les portes battantes satisfont une classe de durabilité C2.</p> <p>L'entrepôt est équipé d'une installation de protection contre la foudre respectant les dispositions de la section III de l'arrêté du 4 octobre 2010 susvisé.</p>	<p>L'éclairage est électrique (pas de lampes à vapeur de sodium/mercure). L'alimentation électrique peut être coupée depuis la sous-station ou localement à chaque tableau divisionnaire.</p> <p>Le transformateur de courant est situé dans un local spécifique isolé du stockage par un mur en parpaing plein. Ce local a accès réglementé et ventilé en permanence.</p> <p>Des contrôles sont réalisés par un organisme extérieur agréé Porte coupe-feu de la sous station en EI2 120 C mise en place en Décembre 2017</p> <p>Au sens de la norme NF EN 62305-3 une partie des structures du site peuvent être utilisées comme éléments de capture et d'écoulement d'un éventuel courant de foudre. Toutefois des mises en conformités complémentaires seront nécessaires.</p> <p>En effet le bâtiment A est ceinturé par un conducteur en cuivre nu de 70 mm² de section reliant le pied des poteaux de la charpente métallique (ceinturage en fond de fouille).</p> <p>Le bâtiment B est ceinturé par un conducteur en cuivre nu de 29 mm² de section reliant le pied des poteaux de la charpente métallique (ceinturage en fond de fouille). La mise en conformité du bâtiment B consiste à ce que le ceinturage soit à minima effectif tous les 20m au pied des IPN extérieurs et en cuivre 50².</p> <p>Les deux bâtiments sont interconnectés aux extrémités. (Résistances inférieures à 10 Ohms Etude foudre réalisée en Septembre 2017 par Foudre CONSULT Bureau d'études au service des I.C.P.E et E.R.P. Expertise, Conseil, Etudes Réglementaires sur le Risque Foudre</p>	<p style="text-align: center;">Action corrective nécessaire</p>
<p>16. Eclairage Dans le cas d'un éclairage artificiel, seul l'éclairage électrique est autorisé. Les appareils d'éclairage fixes ne sont pas situés en des points susceptibles d'être heurtés en cours d'exploitation, ou sont protégés contre les chocs. Ils sont en toutes circonstances éloignés des matières entreposées pour éviter leur échauffement. Si l'éclairage met en oeuvre des lampes à vapeur de sodium ou de mercure, l'exploitant prend toute disposition pour qu'en cas d'éclatement de l'ampoule tous les éléments soient confinés dans l'appareil</p>	<p>L'éclairage est électrique (pas de lampes à vapeur de sodium/mercure). Les appareils d'éclairage fixes ne sont pas situés en des points susceptibles d'être heurtés en cours d'exploitation. Ils sont en toutes circonstances éloignés des matières entreposées pour éviter leur échauffement.</p>	<p style="text-align: center;">Conforme</p>

Prescriptions	Dispositions site	Conformité
<p>17. Ventilation et recharge de batteries Sans préjudice des dispositions du code du travail, les locaux sont convenablement ventilés pour éviter tout risque d'atmosphère explosible.</p> <p>Dans le cas d'une ventilation mécanique, le débouché à l'atmosphère de la ventilation est placé aussi loin que possible des habitations voisines et des bureaux. Les conduits de ventilation sont munis de clapets au niveau de la séparation entre les cellules, restituant le degré REI de la paroi traversée.</p> <p>La recharge de batteries est interdite hors des locaux de recharge en cas de risques liés à des émanations de gaz.</p> <p>En l'absence de tels risques, pour un stockage non automatisé, une zone de recharge peut être aménagée par cellule de stockage sous réserve d'être distante de 3 mètres de toute matière combustible et d'être protégée contre les risques de court-circuit. Dans le cas d'un stockage automatisé, il n'est pas nécessaire d'aménager une telle zone.</p> <p>S'il existe un local de recharge de batteries des chariots automoteurs, il est exclusivement réservé à cet effet et est, soit extérieur à l'entrepôt, soit séparé des cellules de stockage par des parois et des portes munies d'une ferme porte, respectivement de degré au moins REI 120 et EI2 120 C (Classe de durabilité C2 pour les portes battantes).</p>	<p>Les salles de charge sont situées dans les cellules de stockage :</p> <p>Salle de charge des batteries mobiles : magasin A, Salle de charge des batteries fixes : magasin B.</p> <p>Dans les salles de charge, des extracteurs assurent la ventilation :</p> <p>2 extracteurs de 5 500 m3/h (soit 11 000 m3/h au total) dans la salle du magasin A, 1 extracteur de 23 000 m3/h dans la salle de charge du magasin B. DéTECTEURS d'hydrogène en place avec report d'alarme au poste de garde.</p> <p>Elles sont construites en parpaings pleins et elles sont isolées du reste du magasin par une porte coupe-feu</p> <p>Fermeture déclenchée par les détecteurs de fumées ou à distance par le poste de garde.</p>	Conforme
<p>18. Chauffage 18.1. Chaufferie S'il existe une chaufferie, celle-ci est située dans un local exclusivement réservé à cet effet, extérieur à l'entrepôt ou isolé par une paroi au moins REI 120. Toute communication éventuelle entre le local et l'entrepôt se fait soit par un sas équipé de deux blocs-portes E 60 C, munis d'un ferme-porte, soit par une porte au moins EI2 120 C et de classe de durabilité C2 pour les portes battantes. A l'extérieur de la chaufferie sont installés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une vanne sur la canalisation d'alimentation des brûleurs permettant d'arrêter l'écoulement du combustible ; - un coupe-circuit arrêtant le fonctionnement de la pompe d'alimentation en combustible ; - un dispositif sonore d'avertissement, en cas de mauvais fonctionnement des brûleurs, ou un autre système d'alerte d'efficacité équivalente. 	<p>La porte d'accès à la chaufferie sera remplacée en 2018. <u>La porte sera REI120</u> 2 vannes sont installées à l'extérieur de la chaufferie, elles sont asservies à la centrale de détection gaz. L'approvisionnement du gaz est coupé lorsqu'une détection est identifiée. Un signal sonore d'alerte sur la centrale se déclenche en cas de détection de gaz.</p>	Action corrective nécessaire
<p>18.2. Autres moyens de chauffage Le chauffage des entrepôts et de leurs annexes ne peut être réalisé que par eau chaude, vapeur produite par un générateur thermique ou autre système présentant un degré de sécurité équivalent.</p>	<p>Les aérothermes fonctionnent en circuit fermé.</p>	Conforme

Prescriptions	Dispositions site	Conformité
<p>Les systèmes de chauffage par aérothermes à gaz sont autorisés lorsque l'ensemble des conditions suivantes est respecté :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les aérothermes fonctionnent en circuit fermé ; – la tuyauterie alimentant en gaz un aérotherme est située à l'extérieur de l'entrepôt et pénètre la paroi extérieure ou la toiture de l'entrepôt au droit de l'aérotherme afin de limiter au maximum la longueur de la tuyauterie présente à l'intérieur des cellules. La partie résiduelle de la tuyauterie interne à la cellule est située dans une gaine réalisée en matériau de classe A2 s1 d0 permettant d'évacuer toute fuite de gaz à l'extérieur de l'entrepôt ; – la tuyauterie située à l'intérieur de la cellule n'est alimentée en gaz que lorsque l'appareil est en fonctionnement ; les tuyauteries d'alimentation en gaz sont en acier et sont assemblées par soudure. <p>Les soudures font l'objet d'un contrôle initial par un organisme compétent, avant mise en service de l'aérotherme ;</p> <ul style="list-style-type: none"> – les tuyauteries d'alimentation en gaz à l'intérieur de chaque cellule sont en acier et sont assemblées par soudure en amont de la vanne manuelle d'isolement de l'appareil. <p>Les soudures font l'objet d'un contrôle initial par un organisme compétent, avant mise en service de l'aérotherme ;</p> <ul style="list-style-type: none"> – les aérothermes et leurs tuyauteries d'alimentation en gaz sont protégés des chocs mécaniques, notamment de ceux pouvant provenir de tout engin de manutention ; les tuyauteries gaz peuvent être notamment placées sous fourreau acier ; – toutes les parties des aérothermes sont à une distance minimale de deux mètres de toute matière combustible ; <p>18.2. Autres moyens de chauffage (suite) :</p> <ul style="list-style-type: none"> – une mesure de maîtrise des risques est mise en place pour, en cas de détection de fuite de gaz (chute de pression dans la ligne gaz) ou détection d'absence de flamme au niveau d'un aérotherme, entraîner sa mise en sécurité par la fermeture automatique de deux vannes d'isolement situées sur la tuyauterie d'alimentation en gaz, de part et d'autre de la paroi extérieure ou de la toiture de l'entrepôt ; <p>Toute partie de l'aérotherme en contact avec l'air ambiant présente une température inférieure à 120 oC. En cas d'atteinte de cette température, une mesure de maîtrise des risques entraîne la mise en sécurité de l'aérotherme et la fermeture des deux vannes citées à l'alinéa précédent ;</p> <ul style="list-style-type: none"> – les aérothermes, les tuyauteries d'alimentation en gaz et leurs gaines, ainsi que les mesures de maîtrise des risques associés font l'objet d'une vérification initiale et de vérifications périodiques au minimum annuelles par un organisme compétent. <p>Dans le cas d'un chauffage par air chaud pulsé de type indirect produit par un générateur thermique, toutes les gaines d'air chaud sont entièrement réalisées en matériau de classe A2 s1 d0. En particulier, les canalisations métalliques, lorsqu'elles sont calorifugées, ne sont garnies que de calorifuges de classe A2 s1 d0. Des clapets coupe-feu sont installés si les canalisations traversent un mur entre deux cellules.</p>	<p>Le programme de maintenance préventive prévoit un contrôle d'étanchéité tous les 2 ans.</p> <p>Le chauffage du bâtiment est réalisé au moyen d'aérothermes à gaz dont les chambres de combustion sont situées en-dehors des cellules de stockage.</p> <p>Les aérothermes fonctionnent en circuit fermé.</p> <p>Les aérothermes fonctionnent par des échangeurs thermiques munis de ventilateurs.</p> <p>Des aérothermes se situent au droit des rideaux métalliques à l'intérieur du bâtiment mais ceux-ci sont toujours entretenus mais presque jamais utilisés.</p> <p>La tuyauterie gaz passe dans les cellules et traverse la toiture au droit des aérothermes.</p> <p>Deux vannes police sont situées à l'extérieur de chaque bâtiment pour couper en ¼ de tour l'alimentation gaz.</p> <p>Les tuyauteries d'alimentation sont en acier et assemblées par soudure.</p> <p>Seules quelques brides sont présentes sur le réseau. Le contrôle des brides est intégré au programme de maintenance préventive.</p> <p>Les tuyauteries ont fait l'objet d'un contrôle initial par un organisme avant mise en service</p> <p>Les aérothermes et les tuyauteries d'alimentation sont protégés des chocs mécaniques.</p> <p>Les aérothermes sont suffisamment éloignés des matières combustibles.</p> <p>La détection d'absence de flamme met en sécurité l'aérotherme.</p> <p>Les parois des aérothermes sont inférieures à 120°C</p> <p>Les aérothermes sont contrôlés plusieurs fois par an et les tuyauteries ont subies un contrôle initial et font l'objet d'une vérification annuelle.</p> <p>Les gaines des aérothermes sont en acier galvanisé.</p>	<p>Conforme</p>

Prescriptions	Dispositions site	Conformité
<p>Le chauffage électrique par résistance non protégée est autorisé dans les locaux administratifs ou sociaux séparés ou isolés des cellules de stockage dans les conditions prévues au point 4 de cette annexe. Les moyens de chauffage des postes de conduite des engins de manutention, s'ils existent, présentent les mêmes garanties de sécurité que celles prévues pour les locaux dans lesquels ils circulent.</p> <p>Les moyens de chauffage des bureaux de quais, s'ils existent, présentent les mêmes garanties de sécurité que celles prévues pour les locaux dans lesquels ils sont situés.</p>	<p>Il n'y a pas de canalisation qui traversent un mur entre deux cellules.</p> <p>Certains bureaux sont équipés de chauffage électrique d'appoint mais tous les bureaux utilisés pour l'activité sont équipés de sprinkler</p>	Conformité
<p>19. Nettoyage des locaux</p> <p>Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produit et poussières.</p>	<p>Le sol des cellules de stockages est nettoyé régulièrement à l'aide d'une balayeuse et d'une auto-laveuse électriques adaptées aux risques.</p>	Conforme
<p>20. Travaux de réparation et d'aménagement</p> <p>Dans les parties de l'installation présentant des risques recensés au deuxième alinéa point 3.1, les travaux de réparation ou d'aménagement ne peuvent être effectués qu'après élaboration d'un document ou dossier comprenant les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la définition des phases d'activité dangereuses et des moyens de prévention spécifiques correspondants ; - l'adaptation des matériels, installations et dispositifs à la nature des opérations à réaliser ainsi que la définition de leurs conditions d'entretien ; - les instructions à donner aux personnes en charge des travaux ; - l'organisation mise en place pour assurer les premiers secours en cas d'urgence ; - lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, les conditions de recours par cette dernière à de la sous-traitance et l'organisation mise en place dans un tel cas pour assurer le maintien de la sécurité. <p>Ce document ou dossier est établi, sur la base d'une analyse des risques liés aux travaux, et visé par l'exploitant ou par une personne qu'il aura nommément désignée. Lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, le document ou dossier est signé par l'exploitant et l'entreprise extérieure ou les personnes qu'ils auront nommément désignées.</p> <p>Le respect des dispositions précédentes peut être assuré par l'élaboration du plan de prévention défini aux articles R. 4512-6 et suivants du code du travail lorsque ce plan est exigé.</p> <p>Dans les parties de l'installation présentant des risques d'incendie ou d'explosion, il est interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque, sauf pour la réalisation de travaux ayant fait l'objet d'un document ou dossier spécifique conforme aux dispositions précédentes. Cette interdiction est affichée en caractères apparents.</p> <p>Une vérification de la bonne réalisation des travaux est effectuée par l'exploitant ou son représentant avant la reprise de l'activité. Elle fait l'objet d'un enregistrement et est tenue à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>	<p>Pour tous travaux réalisés sur le site, un permis de travail ou un plan de prévention en fonction du type d'intervention (risques/durée) est établi.</p> <p>Les permis de travail ou plans de prévention établis intègrent les prescriptions issues du pt. 20. Travaux de réparation et d'aménagement</p> <p style="text-align: center;">Il est assorti de permis de feu le cas échéant.</p> <p>Les consignes de sécurité sont rappelées dans les endroits stratégiques.</p> <p>Une vérification de la bonne réalisation des travaux est effectuée par le responsable Maintenance avant la reprise de l'activité.</p> <p>Pour tous travaux réalisés sur le site, un permis de travail ou un plan de prévention en fonction du type d'intervention (risques/durée) est établi.</p> <p>Les permis de travail ou plans de prévention établis intègrent les prescriptions issues du pt. 20. Travaux de réparation et d'aménagement</p> <p style="text-align: center;">Il est assorti de permis de feu le cas échéant.</p> <p>Les consignes de sécurité sont rappelées dans les endroits stratégiques.</p> <p>Une vérification de la bonne réalisation des travaux est effectuée par le responsable Maintenance avant la reprise de l'activité.</p>	Conforme

Prescriptions	Dispositions site	Conformité
<p>21. Consignes Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes précisant les modalités d'application des dispositions du présent arrêté doivent être établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces consignes doivent notamment indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> – l'interdiction de fumer ; – l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ; – l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, hormis, le cas échéant dans les bureaux séparés des cellules de stockages ; – l'obligation du document ou dossier évoqué au point 20 ; – les précautions à prendre pour l'emploi et le stockage de produits incompatibles ; – les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, ventilation, climatisation, chauffage, fermeture des portes coupe-feu, obturation des écoulements d'égouts notamment) ; – les mesures permettant de tenir à jour en permanence et de porter à la connaissance des services d'incendie et de secours la localisation des matières dangereuses, et les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses – les modalités de mise en oeuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte, prévues au point 11 ; – les moyens de lutte contre l'incendie ; les dispositions à mettre en oeuvre lors de l'indisponibilité (maintenance...) de ceux-ci ; – la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours. 	<p>Les consignes sont disponibles, mises à jour et affichées pour information au personnel. Ces consignes sont systématiquement remises lors des permis de travail ou plan de prévention à toutes sociétés extérieures intervenantes sur le site.</p> <p>Un classeur « Consignes Poste de garde » identifie de manière structurée la conduite à tenir en cas d'urgence.</p> <p>L'ensemble des exigences de la prescription 21. Consignes sont prises en compte.</p> <p>Ces consignes font l'objet de revue et mise à jour régulière</p>	Conforme
<p>22. Indisponibilité temporaire du système d'extinction automatique d'incendie – Maintenance L'exploitant s'assure d'une bonne maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, clapets coupe-feu, colonne sèche notamment) ainsi que des installations électriques et de chauffage. Les vérifications périodiques de ces matériels sont inscrites sur un registre. L'exploitant définit les mesures nécessaires pour réduire le risque d'apparition d'un incendie durant la période d'indisponibilité temporaire du système d'extinction automatique d'incendie. Dans les périodes et les zones concernées par l'indisponibilité du système d'extinction automatique d'incendie, du personnel formé aux tâches de sécurité incendie est présent en permanence. Les autres moyens d'extinction sont renforcés, tenus prêts à l'emploi. L'exploitant définit les autres mesures qu'il juge nécessaires pour lutter contre l'incendie et évacuer les personnes présentes. Pour les installations comportant un plan de défense incendie défini au point 23, l'exploitant y inclut les mesures précisées ci-dessus. L'exploitant s'assure d'une bonne maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, clapets coupe-feu, colonne sèche notamment) ainsi que des installations électriques et de chauffage. Les vérifications périodiques de ces matériels sont inscrites sur un registre</p>	<p>Les matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, clapets coupe-feu, colonne sèche notamment) ainsi que des installations électriques et de chauffage font l'objet de contrôles annuels par des sociétés spécialisées. Les rapports de contrôle sont conservés pendant toute la durée de vie des équipements.</p> <p>Dans les périodes et les zones concernées par l'indisponibilité du système d'extinction automatique d'incendie, du personnel formé aux tâches de sécurité incendie est présent en permanence. Les autres moyens d'extinction sont renforcés, tenus prêts à l'emploi. Les rondes de sécurité sont renforcées. Le SDIS est informé.</p>	Conforme

Prescriptions	Dispositions site	Conformité
<p>23. Plan de défense incendie</p> <p>Pour tout entrepôt soumis à autorisation ou ayant application des dispositions particulières prévues au point 7, un plan de défense incendie est établi par l'exploitant, en se basant sur les scénarios d'incendie d'une cellule.</p> <p>Le plan de défense incendie comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le schéma d'alerte décrivant les actions à mener à compter de la détection d'un incendie (l'origine et la prise en compte de l'alerte, l'appel des secours extérieurs, la liste des interlocuteurs internes et externes) ; - l'organisation de la première intervention et de l'évacuation face à un incendie en périodes ouvrées ; - les modalités d'accueil des services d'incendie et de secours en périodes ouvrées et non ouvrées ; la justification des compétences du personnel susceptible, en cas d'alerte, d'intervenir avec des extincteurs et des robinets d'incendie armés et d'interagir sur les moyens fixes de protection incendie, notamment en matière de formation, de qualification et d'entraînement ; - le plan de situation décrivant schématiquement l'alimentation des différents points d'eau ainsi que l'emplacement des vannes de barrage sur les canalisations, et les modalités de mise en oeuvre, en toutes circonstances, de la ressource en eau nécessaire à la maîtrise de l'incendie de chaque cellule ; - la description du fonctionnement opérationnel du système d'extinction automatique, s'il existe ; la localisation des commandes des équipements de désenfumage prévus au point 5 - la localisation des interrupteurs centraux prévus au point 15, lorsqu'ils existent ; - les dispositions à prendre en cas de présence de panneaux photovoltaïques ; - les mesures particulières prévues au point 22. <p>23. Plan de défense incendie</p> <p>Il prévoit en outre les modalités selon lesquelles les fiches de données de sécurité sont tenues à disposition du service d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées et, le cas échéant, les précautions de sécurité qui sont susceptibles d'en découler. Ce plan de défense incendie est inclus dans le plan opérationnel interne s'il existe. Il est tenu à jour.</p>	<p>Toutes ces prescriptions sont prises en compte dans le plan de lutte contre l'incendie disponible au poste de garde.</p> <p>Un PER pour le site est en cours de revue au SDIS pour intégration des recommandations issues de l'étude réalisée par l'INERIS.</p> <p>Toutes ces prescriptions sont prises en compte dans le plan de lutte contre l'incendie disponible au poste de garde.</p> <p>FDS tenues à disposition (Affichage code ONU visible sur les armoires rétentives)</p>	<p>Conforme</p> <p>Conforme</p>
<p>24. Bruits</p> <p>24.1. Valeurs limites de bruit</p> <p>Au sens du présent arrêté, on appelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - émergence : la différence entre les niveaux de pression continue équivalents pondérés A du bruit ambiant (installation en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'installation) ; - zones à émergence réglementée : - l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date du dépôt de dossier d'enregistrement, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles ; 	<p>Le site est distant de 300 mètres des zones à émergence réglementée (habitations). Ces dernières sont plus exposées au bruit routier de la RD1017, voire au bruit ferroviaire de l'axe Compiègne – Amiens (25 à 30 TER par jour dans les deux sens).</p> <p>Les émissions sonores du site FORD sont limitées du fait des éléments suivants :</p> <p>Le trafic de poids lourds (19 véhicules par jour, 2 mouvements par véhicules soit</p>	<p>Conforme</p>

Prescriptions	Dispositions site	Conformité
<p>– les zones constructibles définies par des documents d’urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date du dépôt de dossier d’enregistrement ;</p> <p>– l’intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date du dépôt de dossier d’enregistrement dans les zones constructibles définies ci-dessus, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l’exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles. Vs tableau 24.1</p> <p>Fonctionnement, 70 dB (A) pour la période de jour et 60 dB (A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.</p> <p>Dans le cas où le bruit particulier de l’établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l’annexe de l’arrêté du 23 janvier 1997 susvisé, de manière établie ou cyclique, sa durée d’apparition n’excède pas 30 % de la durée de fonctionnement de l’établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau pt. 24.1</p>	<p>38 mouvements par jour) est très faible en regard du trafic sur la RD1017</p> <p>Les réceptions et expéditions n’ont lieu que de 7 heures à 20 heures. La manutention est effectuée à l’intérieur du dépôt réduisant l’impact sonore à l’extérieur de l’entrepôt.</p> <p>Les installations les plus bruyantes (compresseurs, chaufferie) sont dans des locaux fermés.</p> <p>L’impact sonore est très limité et n’est pas susceptible de générer des émergences sonores au droit des ZER.</p> <p>Une étude « bruit » répondant aux exigences de l’arrêté du 23 janvier 1997 a été réalisé en septembre 2017.</p> <p><u>Résultats de l’étude de bruit :</u> Émergence à proximité des ZER (zones habitées ou occupées par des tiers) Le critère d’émergence sonore respect les valeurs autorisées par l’Arrêté Ministériel du 23 Janvier 1997. Il a été démontré que vue la situation géographie de la Zone à Emergence Réglementée la plus proche, le site FMC n’a aucune influence en ce point. Voir rapport Etude de bruit ☞ annexe 20</p>	<p>Conformité</p> <p>Conforme</p>
<p>24.2. Véhicules. – Engins de chantier</p> <p>Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l’intérieur de l’installation sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores.</p> <p>L’usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d’incidents graves ou d’accidents.</p>	<p>La circulation des poids lourds sur le site : elle représente 8 camions par jour en livraison et 11 camions par jour en expédition. Les véhicules respectent les normes en matière d’émissions sonores. De plus, les quais de réception et d’expédition sont situés à l’intérieur des bâtiments de FORD et l’arrêt des moteurs est systématique pendant les chargements et déchargements, ce qui limite les émissions sonores vers l’extérieur du site. Bien que le site soit éloigné de zone d’habitation (>300m) il n’y pas d’utilisation d’appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage.</p>	<p>Conforme</p>
<p>24.3. Surveillance par l’exploitant des émissions sonores</p> <p>L’exploitant met en place une surveillance des émissions sonores de l’installation permettant d’estimer la valeur de l’émergence générée dans les zones à émergence réglementée. Les mesures sont effectuées selon la méthode définie en annexe de l’arrêté du 23 janvier 1997 susvisé.</p> <p>Ces mesures sont effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement de l’installation sur une durée d’une demi-heure au moins.</p> <p>Une mesure du niveau de bruit et de l’émergence est effectuée dans les trois mois suivant la mise en service de l’installation.</p> <p>Cette disposition n’est pas applicable pour les installations soumises à déclaration.</p>	<p>Une étude « bruit » répondant aux exigences de l’arrêté du 23 janvier 1997 a été réalisé en septembre 2017.</p> <p><u>Résultats de l’étude de bruit :</u> Émergence à proximité des ZER (zones habitées ou occupées par des tiers) Le critère d’émergence sonore respect les valeurs autorisées par l’Arrêté Ministériel du 23 Janvier 1997. Il a été démontré que vue la situation géographie de la Zone à Emergence Réglementée la plus proche, le site FMC n’a aucune influence en ce point. Voir rapport Etude de bruit ☞ annexe 20</p>	<p>Conforme</p> <p>Demande de dérogation</p>

Prescriptions	Dispositions site	Conformité
<p>25. Surveillance En dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'entrepôt, une surveillance de l'entrepôt, par gardiennage ou télésurveillance, est mise en place en permanence afin de permettre notamment l'alerte des services d'incendie et de secours et, le cas échéant, de l'équipe d'intervention, ainsi que l'accès des services de secours en cas d'incendie, d'assurer leur accueil sur place et de leur permettre l'accès à tous les lieux.</p>	<p>Le site est sous surveillance 7j/7 - 24h/24 En dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'entrepôt, la surveillance est assurée par 2 agents de sécurité ayant la connaissance de l'entrepôt. 1 agent au poste de garde (visionnage vidéo surveillance des installations) et un agent en ronde à l'intérieur de l'entrepôt. L'alerte et l'accueil des services d'incendie et de secours est assurée en cas de sinistre afin de leur permettre l'accès à tous les lieux.</p>	<p>Conforme</p>
<p>26. Remise en état après exploitation L'exploitant met en sécurité et remet en état le site de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger et inconvénient. En particulier : – tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets sont valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées ; – les cuves et les canalisations ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux ou de provoquer un incendie ou une explosion sont vidées, nettoyées, dégazées et, le cas échéant, décontaminées. Elles sont, si possible, enlevées, sinon elles sont neutralisées par remplissage avec un solide inerte. Le produit utilisé pour la neutralisation recouvre toute la surface de la paroi interne et possède une résistance à terme suffisante pour empêcher l'affaissement du sol en surface.</p>	<p>Les exigences de la prescription 26. Remise en état après exploitation sont intégrés dans notre outil interne 'Global Environmental Management'</p>	<p>Conforme</p>

Tableau 13 : Analyse de conformité du site

VI.2. Bilan de l'analyse et Description des actions de mise en conformité et délais de réalisation

Des non conformités sont relevées sur le site FORD vis-à-vis des dispositions des points suivants de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 applicable aux installations soumises à enregistrement sous la rubrique 1510 :

Réf. Prescriptions	Prescriptions	Dispositions site	Mises en conformité	Délais réalisation des actions
4. Dispositions constructives Action 1	Les dispositions constructives visent notamment à ce que la ruine d'un élément de structure (murs, toiture, poteaux, poutres par exemple) suite à un sinistre n'entraîne pas la ruine en chaîne de la structure du bâtiment, notamment les cellules de stockage avoisinantes, ni de leurs dispositifs de recoupement, et ne conduit pas à l'effondrement de la structure vers l'extérieur de la cellule en feu.	Exploitation du rapport de l'étude ruine réalisée par l'INERIS	Protection EI30 à mettre en place sur les poteaux du mur extérieur et du mur intercellulaire et à partir de ces poutres jusqu'au premier élément transverse sur le treillis. Recommandation issue de l'étude de ruine réalisée par l'INERIS	Décembre 2019
4. Dispositions constructives Action 2	Les dispositions constructives visent notamment à ce que la ruine d'un élément de structure (murs, toiture, poteaux, poutres par exemple) suite à un sinistre n'entraîne pas la ruine en chaîne de la structure du bâtiment, notamment les cellules de stockage avoisinantes, ni de leurs dispositifs de recoupement, et ne conduit pas à l'effondrement de la structure vers l'extérieur de la cellule en feu.	Exploitation du rapport de l'étude ruine réalisée par l'INERIS	Intégrer les points relatifs aux distances de sécurité pour l'intervention des services de secours au PER (Plan d'Etablissement Répertoire). Action en cours avec le Centre de Secours d'Estrées St Denis depuis le 11 avril 2018	Décembre 2018
6. Compartimentage	Alternativement aux bandes de protection, une colonne sèche ou des moyens fixe d'aspersion d'eau placés le long des parois séparatives peut assurer le refroidissement de la toiture des cellules adjacentes sous réserve de justification	Mise en place d'un dispositif d'aspersion d'eau raccordé à une colonne sèche placé à l'extérieur de la paroi séparative côté magasin A.	Consignes et recommandation de mise en œuvre des deux colonnes sèches existantes à définir avec le SDIS Recommandation de la Direction du service Prévision du SDIS	Décembre 2019

Réf. Prescriptions	Prescriptions	Dispositions site	Mises en conformité	Délais réalisation des actions
15. Installations électriques et équipements métalliques	L'entrepôt est équipé d'une installation de protection contre la foudre respectant les dispositions de la section III de l'arrêté du 4 octobre 2010 susvisé	Au sens de la norme NF EN 62305-3 une partie des structures du site peuvent être utilisées comme éléments de capture et d'écoulement d'un éventuel courant de foudre. Toutefois des mises en conformités complémentaires seront nécessaires.	La mise en conformité du bâtiment B consiste à ce que le ceinturage soit à minima effectif tous les 20m au pied des IPN extérieurs et en cuivre 50 ² .	Décembre 2020
18. Chauffage 18.1. Chaufferie	S'il existe une chaufferie, celle-ci est située dans un local exclusivement réservé à cet effet, extérieur à l'entrepôt ou isolé par une paroi au moins REI 120. Toute communication éventuelle entre le local et l'entrepôt se fait soit par un sas équipé de deux blocs-portes E 60 C, munis d'un ferme-porte, soit par une porte au moins EI2 120 C et de classe de durabilité C2 pour les portes battantes.	Porte coupe-feu non EI2 120C	Mise en place d'une porte coupe-feu EI2 120 C	Décembre 2018

VI.2.1. Demandes de dérogation

Le site demande à déroger aux dispositions suivantes :

Art.3.2 Voie « engins »

Prescription :

‘Dans les virages, le rayon intérieur R minimal est de 13 mètres’

Disposition site :

Deux virages ont un rayon de 12.5 mètres. Toutefois ceux-ci permettent aux semi -remorques de tourner sans difficulté.

Mesure compensatoire :

La voie « engins » est sous surveillance vidéo au poste de garde.
Aucun stationnement n’est autorisé sur cette voie et aucun obstacle n’est disposé entre la voie « engins » et les accès au bâtiment, les aires de mise en station des moyens aériens et les aires de stationnement des engins.

Art.3.2 Voie « engins »

Prescription :

‘La largeur utile est au minimum de 6 mètres’

Disposition site :

Les voies présentes sur les trois côtés du bâtiment de stockage ont une largeur de 5 mètres. Des espaces de dégagement bitumés sont en place en complément sur ces voies de force portante identique.

Mesure compensatoire :

La voie « engins » est sous surveillance vidéo au poste de garde.
Aucun stationnement n’est autorisé sur cette voie et aucun obstacle n’est disposé entre la voie « engins » et les accès au bâtiment, les aires de mise en station des moyens aériens et les aires de stationnement des engins.

Art.4 Dispositions constructives

Prescription :

‘L’ensemble est à minima R15’

Disposition site : Analyse INERIS 17-05-2018

L’étude a montré que le temps de ruine était respectivement de 32 et 10,9 minutes pour les bâtiments A et B. On peut donc en conclure que pour des durées inférieures et pour les scénarios étudiés la structure est stable au feu. Elle est donc à fortiori stable au feu 15 minutes pour le bâtiment A. Elle ne l’est pas pour le bâtiment B. La notion de « R »15 renvoie à un feu normalisé qui n’a pas été étudié. On ne peut donc pas conclure sur le « R

Mesure compensatoire : Constat INERIS 17-05-2018

L’étude a montré que les objectifs de l’étude ISI sont bien remplis.

Art.5 Désenfumage

Prescription :

‘Les dispositifs d’évacuation ne sont pas implantés sur la toiture à moins de 7 mètres des murs coupe-feu séparant les cellules de stockage’.

Disposition site :

Sur le bâtiment A (construit en 1971), des exutoires sont présents à 6 m du mur intercellulaire.

Mesure compensatoire :

Le mur coupe-feu autostable 3h séparant les cellules dépasse de 1,45 en toiture.

Informations complémentaires :

Un test d'enfumage réalisé avec le SDIS sur cette zone le 10 juin 2017 a confirmé l'efficacité de ces exutoires. (Rapport conservé).

Support avis INERIS 17-05-2018 : Cet écart paraît acceptable compte tenu du dépassement en toiture supplémentaire (1,45 m au lieu de 1 m) et des caractéristiques du stockage (La puissance de l'incendie d'un côté et la propension à l'inflammation de l'autre côté sont réduites par rapport à un stockage 1510).

Art.12 Détection automatique d'incendie

Prescription :

La détection automatique d'incendie avec transmission, en tout temps, de l'alarme à l'exploitant est obligatoire pour les cellules, les locaux techniques et pour les bureaux à proximité des stockages. Cette détection actionne une alarme perceptible en tout point du bâtiment permettant d'assurer l'alerte précoce des personnes présentes sur le site, et déclenche le compartimentage de la ou des cellules sinistrées.

Le type de détecteur est déterminé en fonction des produits stockés. Cette détection peut être assurée par le système d'extinction automatique s'il est conçu pour cela, à l'exclusion du cas des cellules comportant au moins une mezzanine, pour lesquelles un système de détection dédié et adapté doit être prévu.

Disposition site :

Un système de détection incendie est présent dans l'ensemble des zones considérées sensibles dans l'entrepôt, ainsi que dans les bureaux administratifs.

Le site est équipé de différentes détections incendie réparties dans les différentes zones :

- Des détecteurs de fumées optiques, reliés au poste de garde, équipent
 - Les portes coupe-feu intercellulaires (de part et d'autre),
 - Les salles de charge, la zone T (produits dangereux en petits contenants),
 - La zone Ford Diffusion (brochures, papier, plv représentant 1/3 du total de matière combustible stocké sur le site)
 - La sous-station, le bâtiment des rollers containers, la salle des pompes,
 - Le local de la cuve fuel, les bureaux, les vestiaires, la cafétéria et les salles informatiques,
- Des détecteurs des flammes équipent :
 - La salle des pompes à proximité des réserves fioul, la salle de réserve fioul.

Le site est sous surveillance 24/7/365.

Mesure compensatoire :

Les principales zones à risques (liquides inflammables/aérosols, salles de charge, stockage papier) sont couvertes par une détection automatique incendie (DAI) type fumée et complétée pour le reste des bâtiments par une extinction automatique à eau qui fait office de détection. Compte tenu de la présence d'un gardiennage sur site (24/24) et de rondes régulières, il n'y a pas besoin d'étendre à l'ensemble du site une DAI de type fumée.

Courrier en date du 29 mars 2018 Colonel Paillot Directeur Départemental adjoint des Services d'Incendie et de Secours de l'Oise

Art. 24.3. Surveillance par l'exploitant des émissions sonores**Prescription :**

'Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence est effectuée dans les trois mois suivant la mise en service de l'installation'.

Disposition site :

Une étude de bruit été réalisé en septembre 2017.

Il a été démontré que vue la situation géographie de la Zone à Emergence Réglementée la plus proche, le site FMC n'a aucune influence en ce point

Mesure compensatoire :

Application d'une procédure interne concernant tout changement relatif à l'activité de l'installation pouvant avoir un impact environnemental. Dans ce cadre ce critère sera pris en compte.

VII. ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DE L'INSTALLATION

VII.1. Compatibilité avec les documents d'urbanisme

Le site FORD est implanté en zone UE (zone réservée à l'accueil d'activités économiques à vocation industrielle, artisanale, commerciale et de services) du plan local d'urbanisme de Francières. Le règlement de la zone UE impose des conditions d'occupation du sol particulières. Le plan de zonage du PLU de Francières et le règlement de la zone UE sont joints en [annexe 19](#).

Le site FORD respecte les conditions d'occupations du sol, comme indiqué ci-après :

- **Accès et voirie**

Le site dispose d'un accès direct à la voie publique. Les accès pour les services d'intervention et de secours sont correctement dimensionnés et répondent aux exigences de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017.

Deux accès automobiles au site FORD depuis la D1017 sont présents. Ils sont interdistsants de plus de 50 mètres (250 mètres exactement).

- **Desserte par les réseaux**

Le site est connecté aux réseaux suivants :

- Eau potable : le site est alimenté par le réseau de ville,
- Assainissement : les eaux usées du site FORD se composent des eaux sanitaires et des eaux de lavage des sols et chariots. Le site ne rejette pas d'eaux pluviales dans les réseaux collectifs (les eaux pluviales sont prétraitées puis infiltrées),
- Autres réseaux : le raccordement aux réseaux électriques et téléphoniques est réalisé par le biais de câbles en souterrain.

- **Caractéristiques des terrains**

Non réglementé.

- **Implantation par rapport aux voies et emprises publiques**

Les constructions sont implantées avec un retrait de :

- Plus de 20 mètres de la D1017 (70 mètres exactement),
- Plus de 5 mètres des emprises ferroviaires (150 mètres exactement).

- **Implantation par rapport aux limites séparatives**

Les constructions sont implantées avec un retrait de plus de 10 mètres des limites séparatives (30 mètres minimum pour le bâtiment principal).

Seuls le bâtiment de stockage des rollers containers et les installations techniques nécessaires à la lutte incendie (citernes d'eau et local des pompes) sont implantées à moins de 10 mètres de la limite séparative Nord (3-5 mètres environs).

La disposition de retrait de plus de 10 mètres des limites séparatives ne s'appliquant pas aux installations nécessaires au fonctionnement des équipements d'infrastructures de voirie et de réseaux divers, ainsi qu'aux immeubles existants avant la mise en vigueur du PLU (approbation par délibération municipale du 29 janvier 2008), les installations citées précédemment (bâtiment des rollers containers, citernes incendie et local des pompes) peuvent déroger à la disposition de retrait de 10 mètres des limites séparatives.

- **Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété**

Les bâtiments d'activités non contigus sont distants de plus de 5 mètres (distance de 25 mètres entre le bâtiment principal et le bâtiment des rollers containers).

- **Emprise au sol**

L'emprise au sol des constructions n'excède pas 50% de la surface totale du terrain (39 000 m² de surface bâtie sur 205 595 m² d'emprise foncière, soit 19% d'emprise au sol des constructions).

- **Hauteur des constructions**

La hauteur maximale des bâtiments d'activités est inférieure à 15 mètres (8 m à l'acrotère exactement).

- **Aspect extérieur**

Le site présente une simplicité de volumes et une unité d'aspect et de matériaux employés (bardage métallique extérieur de couleurs sobres).

- Les façades

Toutes les façades sont traitées selon le même concept architectural : bardage métallique extérieur peint avec une teinte unique beige sur plus de 75% de la façade et un mélange de deux teintes orange / rouge sur le reste de la façade.

Les bardages sont peints. L'enseigne dépasse de quelques mètres l'acrotère du bâtiment. Le site bénéficie du droit d'antériorité sur ce point.

- Les annexes

Le bâtiment des rollers containers présente un aspect extérieur identique à celui du bâtiment principal et est masqué par un écran végétal (haie arborée). Les citernes incendie sont situées en retrait de l'espace public, et sont masquées par l'entrepôt principal et le bâtiment des rollers containers.

- Les clôtures

Les clôtures sont simples d'aspect : grillage (inférieur à 2,5 mètres de hauteur) sur le périmètre du site. Elles ne sont pas constituées d'une haie vive comme indiqué au règlement de la zone UE.

Les dispositions relatives à l'aspect ne s'appliquant pas aux installations nécessaires au fonctionnement des équipements d'infrastructures de voirie et de réseaux divers, ainsi qu'aux immeubles existants avant la mise en vigueur du PLU (approbation par délibération municipale du 29 janvier 2008), la clôture peut déroger à l'obligation de constituer une haie vive.

- **Stationnement des véhicules**

Le site dispose d'environ 180 places VL et 20 places PL, ce qui correspond aux besoins du site en termes de stationnement pour les employés, les visiteurs et les transporteurs, bien que le ratio de places disponibles par rapport à la surface des bâtiments d'activités (1 place pour 175 m²) soit en-deçà de l'exigence imposée au PLU (de 1 place pour 100 m² de surface bâtie).

- **Espaces libres et plantations**

Les espaces libres et les aires de stationnement font l'objet d'un traitement paysager (engazonnement et plantations). Les marges de recul par rapport à la D1017 sont plantées d'arbres. Le site FORD de Francières bénéficie du droit d'antériorité vis-à-vis des certaines prescriptions issues de la dernière révision du PLU de Francières notamment en termes de nombre d'arbres plantés (exigence de 1 arbre pour 4 places de stationnement).

Il est à noter qu'une rencontre annuelle est organisée avec la mairie de Francières pour faire le point sur les évolutions de l'urbanisme.

VII.2. Compatibilité avec les plans, programmes et schémas

La compatibilité des activités du site avec les plans, programmes et schémas mentionnés à l'article R122-17 est examinée.

- 1° Plans de déplacements urbains (PDU)

La commune de Francières n'a pas de PDU.

- 2° Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux

Les enjeux/ problème identifiés dans le cadre de l'élaboration du SDAGE dans le cas de l'unité hydrographique de l'Oise-Aronde sont :

- Prévention et gestion des risques (crues, pollutions accidentelles),
- Gestion et protection des milieux aquatiques (gestion équilibrée, protection des zones humides, réduction des extractions de granulats, gestion piscicole et axes migrateurs, amélioration des parcours nautiques),
- Gestion qualitative (restauration des eaux superficielles, politique durable de gestion des eaux souterraines),
- Gestion quantitative (fixation des débits objectifs pour les eaux souterraines, détermination des débits de crise, détermination de débits biologiques et minimums, maîtrise des prélèvements d'eaux souterraines, mise en place de zones de répartition des eaux),
- Autres enjeux : optimisation de la gestion de grands aménagements hydrauliques, recherche d'une plus grande cohérence avec l'aménagement du territoire (prise en compte de l'eau et mesures compensatoires), encadrement du SAGE

Le SDAGE sert de cadre général à l'élaboration des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) pour des cours d'eau et leurs bassins versants ou des systèmes aquifères particuliers, à plus petite échelle.

- 3° Schémas d'aménagement et de gestion des eaux

Selon la carte définissant le périmètre des différents SAGE du département de l'Oise, la commune de Francières est incluse dans le SAGE Oise-Aronde approuvé le 8 juin 2009.

Parmi les actions prioritaires, l'action « ETIAGE 3.D » concerne les industriels. Elle vise l'instauration d'une culture de la valeur écologique de l'eau chez les usagers industriels. Les objectifs pour les industriels sont les suivants :

- Mise en place de techniques permettant de récupérer, traiter et valoriser les eaux pluviales (eaux de toiture, eaux de parking, etc.).
- Favoriser les économies d'eau en particulier en limitant au maximum l'existence de circuits de refroidissement ouverts qui constituent une part majoritaire des prélèvements. Dans la mesure du possible, travailler également à la diminution des quantités d'eau utilisées au niveau des process.

Le site FORD n'utilise pas d'eaux de process, ni d'eaux de refroidissement. Les eaux pluviales (toiture et voiries) sont collectées et traitées. Le site réalise un suivi mensuel de sa consommation. La consommation d'eau a diminué de 4.4% par an en moyenne entre 2010 et 2017 soit 35% en huit ans.

Par les actions de seconde priorité, les industriels sont concernés par les actions suivantes :

- Action « RIV-POLL.3a » / Poursuivre le suivi réglementaire des rejets industriels :
 - La poursuite du suivi prévu par la législation est un préalable indispensable afin de réduire les risques de pollution des masses d'eau, entre autre à travers le suivi des ICPE.
 - Le SAGE demande par ailleurs aux collectivités en charge de l'assainissement de mettre en place des conventions de rejets pour les industries les plus polluantes raccordées à des stations d'épuration communales. Les autres entreprises devront mettre en place des autorisations de rejets.
- Action « RIV-POLL.3b » / Mettre en place une démarche ciblée de réduction des flux polluants sur les sites industriels et artisanaux : Il s'agit dans cette action de renforcer les actions visant les industriels dans le cadre de la limitation de leurs rejets et de leur utilisation de la ressource en eau,
- Action « POLL.1a » / Poursuivre le suivi des sites industriels pollués et mettre en œuvre les actions adéquates en cas de pollution avérée,
- Action « POLL.1b » / Répertorier les sites non suivis réglementairement et potentiellement pollués, mettre en œuvre les actions adéquates en cas de pollution avérée.

Le site FORD réalise régulièrement des analyses d'eaux prélevées dans le bassin d'infiltration. La qualité des eaux du bassin respecte largement les seuils réglementaires (AM du 11/04/2017 applicable aux ICPE soumises à enregistrement au titre de la rubrique 1510). Le site est raccordé à la station d'épuration de Remy pour le traitement de ces eaux usées (sanitaires, lavage des sols et chariots). Il n'est pas soumis à la signature d'une convention de rejet du fait de ses faibles consommations.

Le site FORD met en place des mesures de gestion de l'eau compatibles avec le SAGE Oise Aronde.

- 4° Plans de prévention du risque inondation

Non concerné.

- 5° Plans régionaux d'élimination des déchets dangereux

Le PREDD Picardie fixe les orientations suivantes en matière de réduction des déchets dangereux et de préservation de l'environnement :

- Incitation à la réduction de la production de déchets dangereux et de leur nocivité,
- Optimisation de la collecte et de la prise en charge des flux de déchets dangereux diffus,
- Privilégier la valorisation (matière ou énergétique) des déchets dangereux et rationaliser le traitement,
- Optimiser le transport de déchets dangereux : principe de proximité, sécurité du transport, transport alternatif.

Les déchets dangereux du site FORD se composent majoritairement des batteries / piles usagées ou abimées, huiles, aérosols, peintures et des boues de curage des séparateurs d'hydrocarbures... Leur quantité est relativement faible (17.6 tonnes en 2017). La gestion des stocks est optimisée de manière à réduire les quantités et durée de stockage dans l'entrepôt, et ainsi réduire les quantités de produits périmés. Les déchets dangereux du site FORD sont dirigés dans des filières de traitement favorisant une valorisation (principalement énergétique). Les sites de traitement des déchets dangereux du site FORD sont situés dans le département de l'Oise. Les orientations du PREDD sont prises en compte dans la gestion des déchets dangereux du site FORD.

- 6° Plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Le PDEDMA fixe les orientations suivantes à destination des entreprises :

- Prévention et réduction des déchets à la source (notamment papier),
- Développer la collecte des cartons pour les professionnels.

Sur le site FORD, les déchets ménagers sont pris en charge par la société Véolia (collecte urbaine des ordures ménagères pour les déchets organiques et collecte sélective pour les DIB triés). Les déchets triés (cartons, plastiques, bois) sont valorisés. Les déchets papier / cartons représentent 163 tonnes de déchets (en 2017) et se composent majoritairement de cartons d'emballage. Le site FORD respecte les orientations du PDEDMA.

- 7° Schémas départementaux des carrières

Non concerné.

- 8° Programmes d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates prévus par le décret n° 2001-34 du 10 janvier 2001 relatif aux programmes d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Non concerné.

- 9° Directives régionales d'aménagement des forêts domaniales prévues par l'article L. 4 du code forestier ;

La forêt domaniale la plus proche du site est la forêt de Rémy. Elle est située à 2 km.

- 10° Schémas régionaux d'aménagement des forêts des collectivités

Non concerné.

- 11° Schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées

Non concerné.

- 12° Programmes situés à l'intérieur du périmètre d'un site Natura 2000

Le site n'est pas inscrit dans une zone du réseau Natura 2000.

- 13° Schémas régionaux de cohérence écologique

Le Schéma régional de cohérence écologique de Picardie est en cours d'élaboration. Il a fait l'objet d'une enquête publique du 15 juin au 15 juillet 2015. Il se décline en 6 orientations principales :

- A – L'amélioration et le partage de la connaissance sur la trame verte et bleue,
- B – L'intégration de la trame verte et bleue aux différentes échelles de planification du territoire,
- C – L'amélioration de la perméabilité des obstacles aux continuités écologiques,
- D – La conciliation entre les activités économiques et la trame verte et bleue,
- E – Le soutien des acteurs et des territoires dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques,
- F – Le dispositif de suivi et d'évaluation.

Les industriels sont indirectement concernés par l'orientation B au travers du respect des dispositions des différents plans et schémas qui leurs sont opposables (PLU, SDAGE, etc.) et qui intègrent de plus en plus la préservation de la trame verte et bleue. L'orientation C concerne les sites nouveaux pour lesquels les projets d'aménagement doivent intégrer la trame verte et bleue. Les autres orientations ne concernent pas directement les industriels.

Le site FORD est implanté depuis 1972 sur la commune de Francières et respecte les dispositions d'urbanisme qui lui sont opposables. Il est donc compatible avec les orientations du projet de SRCE en cours d'élaboration en Picardie.

VIII. REMISE EN ETAT APRES EXPLOITATION

Les principaux engagements pris par le site, conformément aux principes du décret 2000-258 du 20 mars 2000, modifiant le décret 77-1133 du 21 septembre 1977 sont notamment :

Information aux autorités locales au minimum 6 mois avant la fin d'exploitation.

Par accord avec ceux-ci, (courrier Mairie en date du 25 Mai 2018) les dispositions suivantes seront mises en place.

- Les produits dangereux seront évacués selon si possible des filières de revalorisation, ou seront cédés, collectés et traités comme déchets,
- Les déchets seront collectés et évacués conformément à la législation,
- Un diagnostic de caractérisation des pollutions suspectées (eaux et sols) sera réalisé afin de déterminer les éventuelles mesures à engager. À noter que les activités exercées ne sont pas de nature à polluer les milieux eaux et sols,
- En cas d'arrêt définitif de toute activité et après concertation avec les autorités locales, le terrain pourra être libéré (démantèlement, ...) de manière à permettre d'autres occupations en conformité avec la réglementation. Pendant la phase transitoire, les dispositions nécessaires pour la mise en sécurité du site seront prises, en particulier la condamnation des accès au site et aux bâtiments.

LISTE DES TABLEAUX, PHOTOS, PLANS ET FIGURES

Liste des tableaux :

TABLEAU 1 : SYNTHÈSE DES TONNAGES DE MARCHANDISES EN RÉCEPTION ET EN LIVRAISON	19
TABLEAU 2 : SYNTHÈSE DES RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE ICPE APPLICABLES AU SITE	26
TABLEAU 3 : CUMUL DES RATIOS DES RUBRIQUES ASSOCIÉES AU CLASSEMENT SEVESO	27
TABLEAU 4 : SYNTHÈSE DES CONSOMMATIONS D'EAU	28
TABLEAU 5 : SYNTHÈSE DES CONSOMMATIONS EN GAZ	28
TABLEAU 6 : SYNTHÈSE DES CONSOMMATIONS EN ÉLECTRICITÉ	29
TABLEAU 7 : QUALITÉ DES REJETS D'EAUX PLUVIALES	29
TABLEAU 8 : CARACTÉRISTIQUES DES DÉCHETS	32
TABLEAU 9 : NIVEAUX DE BRUIT ADMISSIBLES EN LIMITE DE PROPRIÉTÉ	33
TABLEAU 10 : ÉMERGENCES ADMISSIBLES EN ZONE À ÉMERGENCE RÉGLEMENTÉE	33
TABLEAU 11 : SEUILS À RESPECTER EN TONALITÉ MARQUÉE	34
TABLEAU 12 : DENSITÉ DE TÊTES DE SPRINKLER	41
TABLEAU 13 : ANALYSE DE CONFORMITÉ DU SITE	74

Liste des plans :

PLAN 1 : SITUATION GÉOGRAPHIQUE DE LA SOCIÉTÉ FORD À L'ÉCHELLE 1/25 000	8
---	---

Liste des figures :

FIGURE 1 : VOLUME DE MATIÈRES PLASTIQUES ET ASSIMILÉES STOCKÉES SUR LE SITE	15
FIGURE 2 : TONNAGE DE MATIÈRES COMBUSTIBLES STOCKÉES SUR LE SITE	17

ANNEXES

<u>Annexe 1</u> :	Plan des abords du site (éch. 1/2500) et plan masse (éch. 1/1600)
<u>Annexe 2</u> :	Plan des stockages
<u>Annexe 3</u> :	Plan des stockages liquides
<u>Annexe 4</u> :	Plan du réseau d'eaux pluviales
<u>Annexe 5</u> :	Documentation technique des séparateurs d'hydrocarbures
<u>Annexe 6</u> :	Résultats d'analyses des eaux pluviales
<u>Annexe 7</u> :	Plan du réseau d'eaux usées
<u>Annexe 8</u> :	Plan de localisation des kits d'absorbants
<u>Annexe 9</u> :	Plan des cantons de désenfumage
<u>Annexe 10</u> :	Plan de toiture
<u>Annexe 11</u> :	Plan des exutoires de fumée
<u>Annexe 12</u> :	Plans de détection incendie
<u>Annexe 13</u> :	Plan de détection gaz (salles de charge)
<u>Annexe 14</u> :	Courrier SDIS concernant les besoins en eaux (D9)
<u>Annexe 15</u> :	Plan des postes Grinnels et des RIA
<u>Annexe 16</u> :	Plan des bassins
<u>Annexe 17</u> :	Note de calcul du volume d'eaux à confiner (D9A)
<u>Annexe 18</u> :	Procédure spécifique pour les batteries Li-Ion
<u>Annexe 19</u> :	Plan Local d'Urbanisme de Francières (zonage et règlement zone UE)
<u>Annexe 20</u> :	Rapport étude de bruit 2017
<u>Annexe 21</u> :	Rapport étude de Foudre 2017
<u>Annexe 22</u> :	Rapport étude spécifique d'ingénierie incendie INERIS
<u>Annexe 23</u> :	Avis du SDIS vs. Prescriptions 6. Compartimentage et 12. Détection automatique d'incendie